



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 662

du 9 mars 2015

Sommaire

Division des Personnels Enseignants	
- Mouvement intra-académique des PEGC (rentrée scolaire 2015)	4
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Renouvellement des commissions de réforme départementales compétentes à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement	10
- Poste vacant d'agent comptable du CREPS PACA à Aix-en-Provence	12
- Gestion des personnels ITRF pour l'année 2015 : tableaux d'avancement de grade des corps des catégories A, B et C - Détachement entrant, intégration, titularisation	15
- Tableau d'avancement au choix au grade d'attache principal d'administration de l'état (APA) au titre de l'année 2015 avec effet au 1er septembre 2015 : prorogation du délai pour le dépôt des dossiers	25
- Gestion des directeurs de service au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	28
Direction de l'Analyse, des Etudes et de la Communication	
- Arrêté des écoles et collèges REP - Rentrée 2015	29
- Arrêté relatif à la liste des écoles et collèges publics inscrits dans le programme académique «éducation accompagnée» à la rentrée 2015	38
Division des Moyens et des Etablissements	
- EPLE - Modalités de présentation et de transmission des comptes financiers de l'exercice 2014	44
Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
- Préparation des jurys d'évaluation en vue de la titularisation des personnels enseignants stagiaires du second degré dans les établissements d'enseignement privés sous contrat - Stagiaires lauréats du concours exceptionnel (épreuves d'admissibilité en 2013, épreuves d'admission en 2014) - Session 2015	48
- Préparation des jurys d'évaluation en vue de la titularisation des personnels enseignants stagiaires du second degré dans les établissements d'enseignement privés sous contrat - Stagiaires lauréats du concours renouvelé - Session 2015	55
- Procédure de nomination des maîtres dans les établissements privés du second degré sous contrat d'association avec l'Etat, au titre de l'année scolaire 2015-2016	62

- Accès exceptionnel, par liste d'aptitude dite d'«intégration» des maitres contractuels des établissements d'enseignement privés rémunérés en tant qu'adjoints d'enseignement et charges d'enseignement aux échelles de rémunération des professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive - Année scolaire 2015/2016	76
- Liste d'aptitude dite «tour extérieur» des maitres contractuels des établissements d'enseignement privés, à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive - Année scolaire 2015/2016	81
- Tableau d'avancement à la hors classe des échelles de rémunération de : professeur certifié, professeur de lycée professionnel, professeur d'éducation physique et sportive - Année scolaire 2015/2016	86
- Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe, professeur de chaire supérieure - Année scolaire 2015/2016	91
- Liste d'aptitude dite «tour extérieur» pour l'accès des maitres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés - Année scolaire 2015/2016	95
Division des Examens et Concours	
- Baccalauréat technologique série STMG - Session 2015 - Spécialités : «gestion et finance», «mercatique», «ressources humaines et communication», «systèmes d'information de gestion» - Partie pratique de l'épreuve de spécialité	99
- Olympiades académiques de géosciences - Année 2014-2015	110
- Brevet d'initiation aéronautique (BIA) - Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) - Session 2015	112
- Préparation des jurys d'évaluation en vue de la titularisation des personnels enseignants stagiaires du second degré et d'éducation dans les établissements d'enseignement public - Stagiaires lauréats du concours exceptionnel (épreuves d'admissibilité en 2013, épreuves d'admission en 2014) - Année scolaire 2014-2015	113
- Préparation des jurys d'évaluation en vue de la titularisation des personnels enseignants stagiaires du second degré et d'éducation dans les établissements d'enseignement public - Stagiaires lauréats du concours renouvelé (en formation à l'ESPE) - Année scolaire 2014-2015	121
Division des Budgets Académiques	
- Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transport	131
Division des Affaires Financières	
- Gestion des dossiers de capital décès du fonctionnaire	139

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Division des Personnels Enseignants

DIPE/15-662-462 du 09/03/2015

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DES PEGC (RENTREE SCOLAIRE 2015)

Références : Loi n° 83 -634 du 13 juillet 1983 modifiée - Loi n° 84-16 du 11.01.1984 modifiée - Décret n° 86-492 du 14.03.86 modifié, notamment les articles 22 et 23 - Note de service n°97-228 du 13.11.97

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Principaux de collège

Dossier suivi par : Mme FERAUD - Tel : 04 42 91 74 13 - Fax : 04 42 91 70 09

Vous trouverez ci-dessous les instructions relatives au mouvement intra-académique des P.E.G.C. au titre de la rentrée scolaire 2015 - 2016 (annexes 1, 2 et 3).

1 Mouvement Intra-académique

1.1 Postes Vacants

Aucune liste de postes vacants n'est publiée. Les PEGC peuvent demander tout poste correspondant à leurs vœux qu'ils soient ou non vacants. Les numéros de code des établissements sont accessibles par internet (SIAM) ou au secrétariat de ces établissements (dans le catalogue des établissements du second degré).

1.2 Fiches de vœux

- Les demandes de mutations devront obligatoirement être établies sur les imprimés joints à la présente circulaire.

Lors de l'établissement de la fiche de vœux, le plus grand soin devra être apporté à l'exactitude des renseignements, notamment pour ce qui concerne les numéros d'immatriculation des établissements.

A cet effet, il convient de consulter les instructions données par la notice annexe avant de remplir l'imprimé qui sera fourni en un seul exemplaire.

* l'attention des personnels est appelée sur le fait que toute situation doit être justifiée - **les bonifications seront accordées au vu des seules pièces justificatives jointes aux dossiers y compris pour les demandes renouvelées d'une année sur l'autre.**

- Les demandes de mutation devront mentionner des établissements précis. Cependant, elles pourront également porter sur la ville de MARSEILLE, sur tout poste dans un département ou sur tout poste dans l'Académie. Dans ce cas, le PEGC ne devra rien mentionner dans la case numéro d'identification de l'établissement.

1.3 Catégories de PEGC tenus de participer au mouvement

- Réintégration après disponibilité,
- PEGC dont le détachement arrive à expiration et sollicitant leur réintégration,
- Eventuelles mesures de carte scolaire à la rentrée scolaire 2015.

2 Demande de mise en disponibilité pour l'année 2015 - 2016

Les PEGC désirant solliciter leur mise en disponibilité devront adresser leur demande par la voie hiérarchique avant le 15 juin 2015.

3 Dépôt et Transmission des Demandes

Les dossiers de demande de mutation devront être déposés auprès du chef d'établissement qui les transmettra au bureau DIPE PEGC à **partir du lundi 9 mars jusqu'au vendredi 13 mars 2015 dernier délai.**

J'attire votre attention sur le caractère impératif des dates d'envoi des documents, le calendrier des diverses opérations du mouvement ne permettant aucun retard.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE I DU « MOUVEMENT DES PEGC »

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA FICHE DE VOEUX

Mouvement général

UTILISER UN STYLO A ENCRE ROUGE DE PREFERENCE

Le nombre maximum d'établissements pouvant être demandés est fixé à 40.

Chaque ligne correspond à un établissement précis, cependant les seuls vœux globaux suivants sont possibles :

- Tout poste à MARSEILLE,
- Tout poste dans les Bouches du Rhône sauf MARSEILLE,
- Tout poste dans un département (par exemple : tout poste dans le Vaucluse),
- Tout poste dans l'académie.

En conséquence, les vœux « tout poste à AVIGNON » ou « tout poste aux environs d'AIX EN PROVENCE », ne seront pas pris en considération.

a) RANG = Indiquer le rang des établissements obligatoirement par ordre préférentiel (ex. : 001, 002 003...).

b) CODE = Numéro d'immatriculation de l'établissement.

Porter à raison d'un chiffre par case, le numéro qui figure sur le répertoire des établissements.

Transcrire en majuscules d'imprimerie la lettre de contrôle. Ne rien mentionner en cas de vœu global.

(ex. : tout poste à MARSEILLE).

TRES IMPORTANT

**VERIFIER QUE LE NUMERO TRANSCRIT CORRESPOND BIEN A
L'ETABLISSEMENT SOLLICITE.**

.

ENGAGEMENT

Dater et signer la fiche vœux.

ANNEXE BAREME MOUVEMENT DES PEGC

ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE 1 point par an 1/12ème de point par mois	Maximum 40 points
NOTE DEFINITIVE sur 20 coefficient 1	
STABILITE SUR LE POSTE DANS L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE : 3 points par an à partir de la 4ème année	Maximum 30 points
RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS Forfait 12 points (ou 8 points si conjoint non fonctionnaire) 4 points par année de séparation. Par séparation, il faut entendre : conjoint travaillant dans deux arrondissements non limitrophes. Pour bénéficier de ces points vous devez obligatoirement demander la commune où travaille votre conjoint.	Maximum 32 points
AUTORITE PARENTALE UNIQUE	12 points
ENFANTS A CHARGE 5 points par enfant Il s'agit des enfants à charge de moins de 20 ans et des enfants infirmes sans limite d'âge. Joindre une fiche familiale d'état civil.	
CAS SOCIAUX OU MEDICAUX	10 points
STABILITE SUR POSTE DE T. R. 3 points par an à/c de la 4ème année	Maximum 30 points
STABILITE SUR POSTE EN ZEP OU SENSIBLE : à/c 1.9.90 6 points par an à/c de la 4ème année	Maximum 30 points
PRIORITE ABSOLUE : Cas médical ou social (après avis obligatoire du médecin ou de l'assistante sociale)	9 000 pts
REINTEGRATION SUR LE POSTE OCCUPE AVANT DETACHEMENT	8 000 pts
PRIORITE CARTE SCOLAIRE ANNEES ANTERIEURES (à condition d'avoir participé au mouvement sans interruption depuis la MCS)	7 000 pts
PRIORITE EN CAS DE CHANGEMENT DE SECTION	6 000 pts

Joindre toutes pièces justificatives.

En l'absence de pièces justificatives, aucun point supplémentaire ne pourra être accordé.

Bureau des PEGC

Nom :
Prénom :
SECTION :

MOUVEMENT ANNUEL PEGC

FICHE DE VŒUX

Année 2015

AVIS TRES IMPORTANT

LISTE DES POSTES DEMANDES

Les informations notées sur la présente fiche devant être reportées en vue d'un traitement informatique, il est indispensable d'écrire lisiblement afin de minimiser les risques d'erreur. Il est recommandé de préparer la liste des postes demandés avant de la rédiger définitivement.

Le numéro d'immatriculation de l'établissement est celui qui figure sur le répertoire des établissements. Les chiffres doivent être reconnus sans difficulté ; la lettre de contrôle sera transcrite en majuscule d'imprimerie.

Les numéros portés par les P.E.G.C. engagent leur responsabilité personnelle.



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-662-880 du 09/03/2017

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS DE REFORME DEPARTEMENTALES COMPETENTES A L'EGARD DES ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Référence : Article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif aux commissions de réforme départementales

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Adjointes Techniques des Etablissements d'Enseignement
Tout public

Dossier suivi par : Mme YAGUES, secrétariat de division tel. : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - fax : 04 42 91 70 06

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral portant désignation des **représentants du personnel** au sein des instances citées en objet.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

VU l'article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif [...] à l'organisation des commissions de réforme départementales

VU les propositions présentées par les représentants des personnels

ENTENDUE la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques des établissements d'enseignement en sa séance du 29 janvier 2015

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels aux commissions de réforme départementales **des adjoints techniques des établissements d'enseignement**

Pour le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- Monsieur Emmanuel GUINEDOT
LP Métier Sévigné – Gap (05)
- Monsieur Michel PERRIN
Lycée Jean Perrin – Marseille (13)

Pour le département des Hautes-Alpes :

- Monsieur Emmanuel GUINEDOT
LP Métier Sévigné – Gap (05)
- Monsieur Yves COUSTON
Lycée Frédéric Mistral – Avignon (84)

Pour le département des Bouches-du-Rhône :

- Monsieur Michel PERRIN
Lycée Jean Perrin – Marseille (13)
- Monsieur Pierre MOUTON
Collège Jacques Prévert – Marseille (13)

Pour le département de Vaucluse :

- Monsieur Yves COUSTON
Lycée Frédéric Mistral – Avignon (84)
- Monsieur François CANU
Collège Rocher du Dragon – Aix-en-Provence (13)

ARTICLE 2 - Les directeurs des services départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône, et du Vaucluse, et le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 13 février 2015

Pour le recteur et par délégation,
le directeur des relations
et des ressources humaines

Gérard MARIN



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-662-881 du 09/03/2018

POSTE VACANT D'AGENT COMPTABLE DU CREPS PACA A AIX-EN-PROVENCE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les attachés d'administration de l'Etat

Dossier suivi par : Mme CORDERO - Gestionnaire des AAE - Tel : 04 42 91 72 42 - Mel : francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - Tel. secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - fax : 04 42 91 70 06 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste d'agent comptable au CREPS PACA (Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de la région Provence Alpes Côte d'Azur) à Aix-en-Provence sera vacant à compter du 17 avril 2015.

Ce poste localisé au CREPS à Aix-en-Provence est ouvert par voie de mobilité interministérielle aux attachés d'administration de l'Etat, qui sont invités à se reporter à la fiche de poste ci-jointe.

Les personnes intéressées doivent envoyer leur candidature sur papier libre directement à l'adresse suivante jean-jacques.janniere@creps-paca.sports.gouv.fr avec une copie à direction@creps-paca.sports.gouv.fr dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis, **soit jusqu'au 23 mars 2015 dernier délai.**

Les candidatures devront être assorties :

- d'une lettre de motivation,
- d'un curriculum vitae,
- des trois derniers comptes rendus d'entretien professionnel,
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier.

Un exemplaire devra être transmis parallèlement par la voie hiérarchique.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Agent comptable du CREPS PACA

Profil de poste à compétences particulières

Poste vacant à compter du 17 avril 2015.

Etablissement	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de la région PACA
Localisation du poste	Aix en Provence (13)
Caractéristiques générales de l'Établissement	<p>Le CREPS PACA est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère chargé des sports. Ses missions principales sont centrées autour des trois axes prioritaires à caractère national que sont le sport de haut niveau, les formations aux métiers du sport et de l'animation et l'expertise,</p> <p>Son siège est à Aix-en-Provence. Il bénéficie d'une implantation sur trois sites d'activité:</p> <ul style="list-style-type: none"> -site d'Aix en Provence (13), -site d'Antibes (06), -site de Saint Raphael Boulouris (83), <p>Ces trois sites sont chargés de missions spécifiques et complémentaires. Ils sont dotés d'une expertise et de compétences mises au service du projet global. Par ailleurs, le CREPS PACA dispose d'une structure associée de formation (SAF) implantées auprès des directions départementales interministérielles des départements alpins (04,05,06). Enfin, l'établissement héberge le Pôle Ressources National Sport Education Mixités Citoyenneté.</p> <p><u>Gouvernance</u> Le directeur de l'établissement est assisté d'une équipe de direction composée de trois directeurs adjoints, d'une secrétaire générale et d'un agent comptable.</p> <p>Chaque membre de l'équipe de direction a une large responsabilité dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des missions confiées par le directeur (pilotage des missions et des activités, management des risques et mise en œuvre du contrat de performance).</p> <p><u>Budget</u> Le budget annuel du CREPS est de 14,9 millions d'euros (BP 2015-budget de fonctionnement) dont 9,6 millions d'euros de masse salariale.</p> <p>Les personnels de l'établissement sont constitués de 112 titulaires et 60 contractuels.</p> <p>Les fonctions de chef des services financiers sont assurées par la secrétaire</p>

	générale assistée de chefs de service RH et Budget, achats, patrimoine
Description du poste	<p>L'agent comptable a pour missions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>La tenue de la comptabilité générale</u>, édition et réalisation du compte financier 2. <u>Les conseils à l'ordonnateur</u> en matière financière et budgétaire. <p>L'agent comptable, au-delà de ses prérogatives habituelles, est membre de l'équipe de direction. Il accompagne le développement de l'établissement dans ses missions nationales et régionales auprès de ses usagers.</p> <p>Il participe à la mise en place du contrôle interne comptable et au déploiement de la comptabilité analytique. Il devra, dans un contexte institutionnel rénové (décentralisation des Creps), assurer la mise en place du décret GBCP applicable aux opérateurs de l'Etat.</p> <p>Il a autorité sur les 6 personnels (1 B et 4.7 C) affectés à l'agence comptable</p> <p>Un agent comptable confirmé, doté d'une grande capacité à travailler en équipe est attendu sur ce poste qui convient parfaitement pour un attaché ou un attaché principal relevant du corps interministériel des attachés de l'administration de l'Etat.</p>
Conditions professionnelles	Régime indemnitaire selon réglementation en vigueur (cotation PFR du poste :).
Contacts	<p>Monsieur Jean Jacques JANNIERE Directeur du CREPS PACA 04.42.93.80.01 jean-jacques.janniere@creps-paca.sports.gouv.fr</p>



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-662-882 du 09/03/2028

GESTION DES PERSONNELS ITRF POUR L'ANNEE 2015 : TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE DES CORPS DES CATEGORIES A, B ET C - DETACHEMENT ENTRANT, INTEGRATION, TITULARISATION

Référence : note de service ministérielle DGRH-C2 n°2014-141 du 23-10-2014 publiée au BOEN spécial n° 6 du 27 novembre 2014

Destinataires : Messieurs les présidents et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur -
Mesdames et messieurs les chefs de service d'affectation des personnels ITRF -
Mesdames et Messieurs les chefs d'EPLE

Dossier suivi par : Mme Sophie DUBOIS - 04.42.91.71.42 sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr
- Mme Valérie DELISLE - 04.42.91.71.43 valerie.delisle@ac-aix-marseille.fr
ce.diepat@ac-aix-marseille.fr Fax : 04.42.91.70.06

J'appelle votre attention sur la note de service ministérielle citée en référence relative aux actes de gestion des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation qui seront soumis aux commissions administratives paritaires compétentes à l'automne 2015. Elle fixe le calendrier des transmissions des dossiers à l'administration centrale, des réunions préparatoires et des CAPN plénières. Elle précise également les conditions de promouvabilité et les textes ministériels de référence pour chacun des grades concernés.

Elle rappelle le rôle et les attributions des Commissions Paritaires d'Établissement et des groupes de travail académiques qui sont consultés préalablement au CAPN et CAPA.

1 - Calendrier des opérations pour les tableaux d'avancement de grade

IGR	1 ^{ère} classe		
IGE	hors classe	IGE	1ère classe
TECH	classe exceptionnelle	TECH	classe supérieure
ATRF	P1	P2	C1

1 – 1 Pour les personnels des catégories **A et B** (IGR – IGE et TECH) affectés dans les établissements d'**enseignement supérieur**, les dossiers de proposition doivent parvenir directement au bureau ministériel DGRH C2-
pour le vendredi 11 septembre 2015.

1 – 2 Pour les personnels des catégories **A et B** (IGR – IGE et TECH) affectés au **rectorat, les établissements publics nationaux administratifs (CANOPE, INRP, CEREQ, CROUS) et les EPLE**, les dossiers de proposition doivent parvenir à la DIEPAT du rectorat - bureau 3.02
pour le vendredi 3 juillet 2015.

1 – 3 Pour les personnels de catégorie **C** (ATRF), quelle que soit leur affectation, les dossiers de proposition doivent parvenir à la DIEPAT du rectorat bureau 3.02
pour le lundi 11 mai 2015 (la CAPA se tiendra le vendredi 19 juin 2015 à 14h30).

2 - Composition des dossiers de proposition

Chaque dossier de proposition d'inscription des personnels ITRF placés sous votre autorité doit comprendre les 3 pièces suivantes :

2-1 ANNEXE C2b FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient **dactylographiées** et que toutes les rubriques soient remplies.

2-2 ANNEXE C2c LE RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE : Elément déterminant du dossier de proposition, ce rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou toute autre structure ;
- Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent et en s'aidant du référentiel des emplois-types.

Le rapport d'aptitude professionnelle établi par le chef d'EPL ou le chef de service doit être **dactylographié**.

2-3 ANNEXE C2e PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGENT

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet, **dactylographié**, à son chef d'établissement ou de service accompagné d'un **curriculum vitae** qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel, et d'un **organigramme** qui permettra d'identifier clairement la place de l'agent dans le service.

Par exception : pour les ATRF qui ne disposeraient pas aisément d'un micro-ordinateur voisin de leur poste de travail, en particulier les **ATRF appartenant à la bap G (logistique)**, une version manuscrite sera admise.

Ce rapport devra être complet, précis et concis (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction.

Les dossiers de candidature ne doivent pas comporter de documents audiovisuels ou de publications. Seule l'énumération, s'il y a lieu, de publications ou la mention d'une contribution à des travaux scientifiques peut figurer au dossier, notamment pour l'accès au grade des IGR 1^{ère} classe.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique (chef d'établissement ou de service).

2-4 ANNEXE C2d

Le chef d'établissement ou de service établit la liste récapitulative des propositions de l'établissement (une liste par grade).

3 - Actes de gestion individuelle

Les demandes de

- détachement, intégration (annexes R9 et R10, voir la circulaire rectorale publiée au bulletin académique n° 653 du 8 décembre 2014) et réintégration (publiée au bulletin académique n°660 du 9 février 2015)
- renouvellement de stage ou de titularisation : voir la circulaire rectorale publiée au bulletin académique n° 646 du 6 octobre 2014
- mutation inter-académique et toute question d'ordre individuel devront être adressées par la voie hiérarchique :

3-1 Pour les IGR-IGE-ASI-TECH affectés dans les établissements **d'enseignement supérieur** : directement au bureau ministériel DGRH C2-2 avec l'avis circonstancié de la commission paritaire d'établissement (voir calendrier des CAPN dans **l'annexe VI** de la note de service ministérielle n° 2014-141 du 14 octobre 2014 citée en référence), **pour le vendredi 11 septembre 2015.**

3-2 Pour les IGR-IGE-ASI-TECH affectés en **services académiques, dans les EPNA et les EPLE**, à la DIEPAT du rectorat –bureau 3.02, **pour le vendredi 3 juillet 2015.**

3-3 Pour les ATRF affectés dans **tous types d'établissement** (enseignement supérieur, services académiques, EPNA, EPLE), à la DIEPAT du rectorat bureau 3.02 **pour le lundi 11 mai 2015.**

NB : Les annexes sont disponibles ci-après au format .doc et peuvent donc être téléchargées sous WORD.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

ANNEXE C2b

TABLEAU D'AVANCEMENT : Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription au grade de :

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

Nom patronymique :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) (2) (3) :

	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2015	ANCIENNETÉ CUMULÉE AU 31 décembre 2015 (4)
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADE		
ECHOLON		

-date de nomination dans le grade actuel

-modalités d'accès au grade actuel (5)

TA

EX PRO

Concours/Intégration

Titres et diplômes (avec année d'obtention) :

-

-

(1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité).

(2) corps d'accueil

(3) pour les ITRF

(4) l'ancienneté s'apprécie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.

(5) cocher la case

ANNEXE C2bis

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
FONCTIONS	ETABLISSEMENT – UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

ÉTAT DES SERVICES				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GENERAL				

Annexe C2bis : état de services

ANNEXE C2c

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

ANNEXE C2e

PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITE

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme.

(outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle sont désormais pris en compte, c'est à dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser).

Dates	Affectations	Fonctions occupées	Mission(s)

Rapport d'activité et motivations :

L'attention de l'agent est appelé, en cas de nomination suite à une liste d'aptitude, sur la possibilité d'un changement d'affectation et de fonction et reconnais avoir pris connaissance de cette éventualité.

Signature de l'agent :

Fait à,

le :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

ANNEXE C7c

TABLEAU D'AVANCEMENT DES PERSONNELS ITRF : CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

Tableau d'avancement	Grade	Durée des services	Références statutaires : décret n° 85-1534 du 31.12.85 modifié
IGR 1^{ère} classe	IGR 2C	7 ^{ème} échelon	article 21
IGE Hors classe	IGE 1C	5 ^{ème} échelon + 2 ans d'ancienneté au moins dans l'échelon	article 30
IGE 1^{ère} classe	IGE 2C	8 ^{ème} échelon + 1 an dans l'échelon + 9 ans de services effectifs en catégorie A	article 30
TCH CE (choix)	TCH CS	7 ^{ème} échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cat B ou de même niveau	article 47
TCH CS (choix)	TCH CN	7 ^{ème} échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	article 48
ATRF 1C	ATRF 2C	5 ^{ème} échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	article 55
ATRF P 2C (choix)	ATRF 1C	5 ^{ème} échelon + au moins 6 ans de services effectifs dans le grade	article 56
ATRF P 1C	ATRF P 2C	5 ^{ème} échelon + 1an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	article 57

Annexe C7 c : filière ITRF conditions de promouvabilité LA-TA

CONDITIONS DE PROMOUVABILITE LISTES D'APTITUDE ET TABLEAUX D'AVANCEMENT

La notion de services publics :

- Services accomplis comme titulaire ou stagiaire
- Services accomplis comme contractuel sur un contrat de droit public
- Services accomplis comme auxiliaire sur un contrat de droit public
- Services accomplis comme vacataire sur un contrat de droit public
- Service national
- Sont donc exclus entre autres : les CES, les emplois jeunes,

L'ancienneté dans une catégorie :

- Prise en compte de l'ancienneté des services accomplis en qualité de **titulaire ou de stagiaire** dans un corps de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière

- Sont donc exclus : les services accomplis en qualité de contractuel même si le contrat est établi **en référence à une catégorie FP**

N. B. : Des dispositions particulières peuvent assimiler pour le décompte de l'ancienneté ou de la durée des services, certains services accomplis en qualité d'agents publics non titulaires :

- articles 169 et 170 du décret 85-1534 du 31/12/1985 modifié (contractuels type CNRS),
- article 86 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée (contractuels titularisés par examen professionnel)

● **Sont promouvables, les agents en :**

- Activité
- Cessation progressive d'activité
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Décharge syndicale
- Détachement sortant
- Détachement entrant uniquement pour les tableaux d'avancement
- Mise à disposition

● **Ne sont pas promouvables, les agents en :**

- Congé parental
- Disponibilité
- Position hors cadre

● **Notion de services effectifs : Prise en compte de la durée des services publics**

- Activité, détachement : oui en totalité
- Congé parental : non
- Service national : oui
- Mise à disposition : oui
- Temps partiel = temps plein compté en totalité pas de prorata (article 6 de l'ordonnance du 31 mars 1982)
- Cessation progressive d'activité = temps plein, compté en totalité



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-662-883 du 09/03/2029

TABLEAU D'AVANCEMENT AU CHOIX AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ETAT (APA) AU TITRE DE L'ANNEE 2015 AVEC EFFET AU 1ER SEPTEMBRE 2015 : PROROGATION DU DELAI POUR LE DEPOT DES DOSSIERS

Références : circulaire rectorale publiée au BA n° 658 du 26 janvier 2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les AAE -Tous les établissements publics

Dossier suivi par : Mme CORDERO - Tel. : 04 42 91 72 42 - Fax : 04 42 91 70 06
francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - Tel. secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - fax : 04 42 91 70 06 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La circulaire DIEPAT citée en référence a défini les modalités d'inscription au tableau d'avancement au grade d'attaché principal des administrations de l'Etat au titre de l'année 2015.

Le décret n° 2014-1553 du 19 décembre 2014 a modifié les durées de séjour dans les échelons des grades du corps, générant ainsi le reclassement des agents au sein de leur grade avec effet au 01 janvier 2015.

En tenant compte de ce nouvel environnement réglementaire, la liste des AAE de classe normale qui remplissent les conditions réglementaires pour prétendre à l'inscription au tableau d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2015, à savoir compter au moins 1 an dans le 9^{ème} échelon de la classe normale à la date du 31 décembre 2015 et justifier d'au moins 7 ans de services effectifs en catégorie A, est jointe en annexe.

Afin de permettre aux attachés d'administration de l'Etat qui sont intéressés de remplir utilement leur dossier, la **date limite de transmission**, initialement fixée au vendredi 20 février 2015, est **reportée au vendredi 20 mars 2015 dernier délai**.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

RECTORAT

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES
PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET
TECHNIQUES

Attachés d'Administration

**Liste des agents promouvables au tableau d'avancement
au grade d'APA (Attaché Principal d'Administration)
au titre de l'année 2015**

M.	AMADE	FREDERIC
MM	AUROUZE	CLAIRE
MM	BARRERE	JACQUELINE
M.	BECK	DENIS
MM	BEGUIER	BRIGITTE
M.	BERGE	JEAN HENRI
M.	BEVILACQUA	GUY
M.	BOUANANI	AFIFE
M.	BREYSSE	JEAN PIERRE
MM	BRIVET	NICOLE
MM	BRUNET	MICHELE
M.	BUJEAU	JEAN-PHILIPPE
M.	CARICHON	THIERRY
MM	CASE	HELENE
M.	CLAVEAU	OLIVIER
MM	COQUEL	SABINE
MM	COUTTET-LOVERA	ANNE-CAROLINE
MM	DE REYDET DE VULPILL	GHISLAINE
MM	DESCHAMPS	JOSIANE
MM	DI CIOCCIO	ANNICK
MM	DONNADIEU	CECILE
M.	DRIVET	JEAN MICHEL
MM	FORCADE	NADEGE
MM	FOURNIER	ROSELYNE
MM	GAILLARD	SYLVIE
MM	GALVEZ	COLETTE
MM	GAUTHEUR	BRIGITTE
MM	GILLARD	EMMANUELLE
M.	GOUIRAN	MICHEL
MM	GRATALOUP	BRIGITTE
MM	HA-VINH DE LAZZARI	BRIGITTE
MM	IMBERT-BACQUEY	SYLVIE

MM	JOBLET	NATHALIE
MM	JOSSE	FRANCINE
MM	KASPAR	FABIENNE
M.	KHADIR	LARBI
MM	LACHASTRE	M FRANCE
MM	LAURENT	ODILE
MM	LEFEBVRE	DOMINIQUE
MM	LEHUBY	PASCALE
M.	LE MEUR	DANIEL
MM	MADELEINE	LUDIVINE
MM	MARY	MARLENE
M.	MAURY	PHILIPPE
MM	MORE	GHYSLAINE
MM	MOUSTIER SAUVAGET	SANDRINE
M.	NAIR	BENMEHIDI
MM	NOUARI	MARIE-LAURENCE
M.	ORMIERES	JACQUES
MM	PABLO	NATHALIE
MM	PACZKOWSKI	NATHALIE
M.	PEREZ	DIDIER
MM	PEREZ	MARIE-PIERRE
MM	PETRIS	MICHELLE
MM	PIANA	ANNIE
M.	PITOT BELIN	CHRISTIAN
MM	POZA	JOSIANE
MM	PUGET	FRANCOISE
MM	QUIMAL ATTARD	NATHALIE
M.	RANCON	STEPHANE
M.	ROGER	JEAN FRANCOIS
MM	ROLAND	FLORENCE
MM	RUINAT	LAURENCE
MM	RUIZ	MARIE-ANTOINETT
MM	SALAS	MARIE HELENE
MM	SANCHEZ	JOSETTE
MM	SCHAPIRO	FLORENCE
M.	SEGER	RAYMOND
MM	TEXIER	NATHALIE
MM	TUDELA	PATRICIA
M.	VELASCO	JEAN
MM	VIVIEN	MARTINE



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-662-884 du 09/03/2030

GESTION DES DIRECTEURS DE SERVICE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs de service

Dossier suivi par : Mme CORDERO - Tel. : 04 42 91 72 42 - Fax : 04 42 91 70 06
francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - Tel. secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - fax : 04 42 91 70 06 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Par décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat (AAE), les CASU ont été intégrés, à compter du 02 octobre 2013, dans le corps des attachés d'administration de l'Etat au grade spécifique de directeur de service.

Je vous informe que le service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de santé et des bibliothèques de la direction générale des ressources humaines, plus particulièrement, M. Lionel HOSATTE (chef du bureau des personnels administratifs, techniques sociaux et de santé - DGRH C2-1, mel : lionel.hosatte@education.gouv.fr - tel : 01 55 55 15 40), en charge de la gestion de carrière des AAE, est désormais compétent pour les questions relatives aux directeurs de service.

Au niveau académique, la gestion administrative et financière des directeurs de service est assurée par Madame Francine CORDERO en sa qualité de gestionnaire des AAE - tel : 04 42 91 72 42 - mel : francine.cordero@ac-aix-marseille.fr et ce.diepat@ac-aix-marseille.fr.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



académie
Aix-Marseille **E**

Direction de l'Analyse, des Etudes et de la Communication

DAEC/15-662-61 du 09/03/2024

ARRETE DES ECOLES ET COLLEGES REP - RENTREE 2015

Référence : arrêté du 6 Février 2015

Destinataires : MM. les Inspecteurs d'académie Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale, Mmes et MM. les conseillers techniques, Mmes et MM. les chefs de services, Mmes et MM. les chefs d'établissements

Dossier suivi par : Mme CLERC - Tel : 04 42 91 73 56 - Fax : 04 42 91 70 11 - ce.daec@ac-aix-marseille.fr

Veillez trouver en pièce jointe l'arrêté du 6 février 2015 signé par Monsieur le recteur, relatif aux écoles et collèges situés dans le réseau d'éducation prioritaire REP à la rentrée 2015.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Arrêté du 6 FEV. 2015
relatif à la liste des écoles publiques inscrites
dans le programme REP à la rentrée scolaire 2015

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 211-1,
Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2015 relatif à la liste des établissements scolaires
publics inscrits dans le programme REP à la rentrée scolaire 2015

ARRETE :

Article 1^{er}

Au 1^{er} septembre 2015, la liste des écoles publiques participant au programme
« Réseau d'Education Prioritaire » (REP) est arrêtée conformément au tableau
figurant en annexe.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire
2015.

Fait le 6 FEV. 2015

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille,



Bernard BEIGNIER

Liste des écoles participant au programme " Réseau d'éducation prioritaire "					
Arrêté rectoral du 6 Février 2015					
ACADEMIE	DEPARTEMENT	COMMUNE	UAI	PATRONYME	TYPE D'ETABLISSEMENT
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVEN	MANOSQUE	0040055N	JEAN GIONO	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVEN	MANOSQUE	0040201X	LA LUQUECE	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVEN	MANOSQUE	0040199V	LA LUQUECE	ECOLE ELEMENTAIRE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVEN	MANOSQUE	0040436C	LES PLANTIERS	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVEN	MANOSQUE	0040200W	LES PLANTIERS	ECOLE ELEMENTAIRE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVEN	MANOSQUE	0040176V	LA PONSONNE	ECOLE PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	LARAGNE-MONTEGLIN	0050452P	HAUTS DE PLAINE (LES)	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	BARRET-SUR-MEOUGE	0050319V		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	CHATEAUNEUF-DE-CHABRE	0050345Y		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	LARAGNE-MONTEGLIN	0050468G		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	LE POET	0050414Y		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	UPAIX	0050069Y	ROUREBEAU	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	LARAGNE-MONTEGLIN	0050160X		ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	AIX-EN-PROVENCE	0130007M	JAS DE BOUFFAN	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	AIX-EN-PROVENCE	0131911G	PAUL ARENE	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	AIX-EN-PROVENCE	0132579H	JOSEPH D'ARBAUD	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	AIX-EN-PROVENCE	0132710A	JULES PAYOT	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	AIX-EN-PROVENCE	0132759D	HENRI WALLON	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	AIX-EN-PROVENCE	0132508F	JOSEPH D'ARBAUD	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	AIX-EN-PROVENCE	0132705V	JULES PAYOT	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	AIX-EN-PROVENCE	0132739G	HENRI WALLON	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	AIX-EN-PROVENCE	0132167K	ARENE (APPL)	ECOLE MATERNELLE D APPLICATION
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ARLES	0131610E	VINCENT VAN GOGH	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ARLES	0130309R	MOULEYRES	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ARLES	0130323F	JULES VALLES	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ARLES	0131213Y	ALBERT CAMUS	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ARLES	0130321D	MARIE MAURON	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ARLES	0130340Z	PAULINE KERGOMARD	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ARLES	0131215A	MONTMAJOUR	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ARLES	0131559Z	LOUISE MICHEL	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ARLES	0131912H	PETIT PRINCE (LE)	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ARLES	0132751V	VICTORIA LYLES	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	AUBAGNE	0132412B	LOU GARLABAN	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	AUBAGNE	0131660J	TOURTELLE (LA)	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Liste des écoles participant au programme " Réseau d'éducation prioritaire "					
Arrêté rectoral du 6 Février 2015					
ACADEMIE	DEPARTEMENT	COMMUNE	UAI	PATRONYME	TYPE D'ETABLISSEMENT
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	AUBAGNE	0132388A	ZAC DU CHARREL	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	AUBAGNE	0133181M	PAUL ELUARD	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	AUBAGNE	0131554U	TOURTELLE (LA)	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	AUBAGNE	0132449S	ROMARINS (LES)	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	AUBAGNE	0132899F	GARENNE (LA)	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	AUBAGNE	0133180L	PAUL ELUARD	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	BERRE-L'ETANG	0131705H	FERNAND LEGER	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	BERRE-L'ETANG	0130376N	FREDERIC MISTRAL	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	BERRE-L'ETANG	0131630B	VAILLANT-COUTURIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	BERRE-L'ETANG	0132355P	PABLO PICASSO	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	BERRE-L'ETANG	0132990E	PAUL LANGEVIN	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	BERRE-L'ETANG	0131216B	GEORGES DEZARNAUD	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	BERRE-L'ETANG	0130374L	EMILE ZOLA	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	BERRE-L'ETANG	0130379S	IRENE JOLIOT CURIE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	BERRE-L'ETANG	0130380T	PAUL LANGEVIN	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	BERRE-L'ETANG	0132382U	PABLO PICASSO	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	BERRE-L'ETANG	0133110K	DANIELLE CASANOVA	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	BERRE-L'ETANG	0130381U	GEORGES DEZARNAUD	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	BERRE-L'ETANG	0132702S	EMILE ZOLA	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	GARDANNE	0131701D	GABRIEL PERI	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	GARDANNE	0130464J	JACQUES PREVERT	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	GARDANNE	0130466L	ALBERT BAYET	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	GARDANNE	0133103C	CHATEAU PITY	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	GARDANNE	0130468N	BEAU SOLEIL	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	GARDANNE	0133002T	ELSA TRIOLET	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	GARDANNE	0133101A	VELINE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ISTRES	0132409Y	ALPHONSE DAUDET	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ISTRES	0130486H	JULES FERRY	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ISTRES	0132590V	CAMILLE PIERRON	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ISTRES	0130489L	JULES FERRY	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ISTRES	0132589U	CENTRE DE L'ENFANCE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 10	0132204A	PONT DE VIVAUX	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 10	0130609S	PONT DE VIVAUX SACCOMAN	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 10	0130655S	SAUVAGERE (LA)	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Liste des écoles participant au programme " Réseau d'éducation prioritaire "					
Arrêté rectoral du 6 Février 2015					
ACADEMIE	DEPARTEMENT	COMMUNE	UAI	PATRONYME	TYPE D'ETABLISSEMENT
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 10	0130661Y	TROIS PONTS (LES)	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 10	0131642P	SAINTE LOUP CHANTEPERDRIX	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 10	0130915Z	PONT DE VIVAUX SACCOMAN	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 10	0131857Y	TROIS PONTS (LES)	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 10	0132270X	SAINTE LOUP CHANTEPERDRIX	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 10	0134022B	LOUISE MICHEL	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 10	0130543V	CAPELETTE LAUGIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 11	0130601H	PARETTE MAZENODE	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 10	0134097H	CAPELETTE CURTEL	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 10	0130856K	CAPELETTE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 11	0131829T	POMME MAZENODE (LA)	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 11	0132403S	FRANCOIS VILLON	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 11	0130645F	SAINTE MARCEL	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 11	0130766M	POMME HECKEL	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 11	0130821X	VALBARELLE (LA)	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 11	0132605L	NEREIDES (LES)	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 11	0130912W	POMME HECKEL	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 11	0130941C	SAINTE MARCEL	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 11	0132606M	NEREIDES (LES)	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 11	0130953R	VALBARELLE (LA)-(APPL)	ECOLE MATERNELLE D APPLICATION
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 13	0132314V	JEAN GIONO	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 13	0130618B	ROSE SAINTE THEODORE (LA)	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 13	0132530E	CROIX ROUGE CAMPAGNE	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 13	0130916A	ROSE ST THEODORE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 13	0132377N	CROIX ROUGE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 16	0131757P	ESTAQUE (L')	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 16	0130562R	ESTAQUE PLAGES	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 16	0130561P	ESTAQUE GARE	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 16	0130632S	SAINTE HENRI RABELAIS	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 16	0130790N	SAINTE HENRI RAPHEL	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 16	0130869Z	ESTAQUE PLAGES	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 16	0132529D	ESTAQUE GARE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 16	0130870A	ESTAQUE RIAUX	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 16	0130931S	SAINTE HENRI 1	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE

Liste des écoles participant au programme " Réseau d'éducation prioritaire "					
Arrêté rectoral du 6 Février 2015					
ACADEMIE	DEPARTEMENT	COMMUNE	UAI	PATRONYME	TYPE D'ETABLISSEMENT
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 16	0132995K	SAINT HENRI 2	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 06	0132561N	ANATOLE FRANCE	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 06	0130599F	PAIX	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 06	0130683X	ALBERT CHABANON	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 06	0130846Z	BERGERS (DES)	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARTIGUES	0132208E	MARCEL PAGNOL	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARTIGUES	0132257H	PAUL DI LORTO	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARTIGUES	0132764J	ROBERT DESNOS	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARTIGUES	0132250A	PAUL DI LORTO	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARTIGUES	0132697L	ROBERT DESNOS	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ORGON	0132217P	MONT SAUVY	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ORGON	0131024T	ORGON	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	PLAN-D'ORGON	0131054A	PLAN D'ORGON	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ORGON	0131557X	LOUIS ROSTAND	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	PLAN-D'ORGON	0132460D	PLAN D'ORGON	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	PORT-DE-BOUC	0132322D	PAUL ELUARD	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	PORT-DE-BOUC	0131056C	ARCADES (LES)	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	PORT-DE-BOUC	0131057D	ROMAIN ROLLAND	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	PORT-DE-BOUC	0132441H	MARCEL PAGNOL	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	PORT-DE-BOUC	0132398L	LOUISE MICHEL	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	PORT-DE-BOUC	0132549A	MARCEL PAGNOL	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	PORT-DE-BOUC	0132691E	LUCIA TICHADOU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	0132323E	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	0131068R	JULES VERNE	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	0131069S	PAUL ELUARD	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	0132442J	ROMAIN ROLLAND	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ARLES	0130313V	SALIN DE GIRAUD	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	0131257W	DANIELLE CASANOVA	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	0131592K	LOUISE MICHEL	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	0132254E	FRANCE BLOCH	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	0132461E	ANNE FRANK	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ARLES	0130342B	LI FARFANTELO	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	SAINT-VICTORET	0132007L	JACQUES PREVERT	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARIGNANE	0131220F	JEAN MOULIN	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Liste des écoles participant au programme " Réseau d'éducation prioritaire "					
Arrêté rectoral du 6 Février 2015					
ACADEMIE	DEPARTEMENT	COMMUNE	UAI	PATRONYME	TYPE D'ETABLISSEMENT
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARIGNANE	0131219E	ALBERT CAMUS	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARIGNANE	0131233V	ALBERT CAMUS	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARIGNANE	0130513M	JEAN MOULIN	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARIGNANE	0131915L	RAUMETTES (LES)	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARIGNANE	0132190K	MEDITERRANEE (PARC)	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	SALON-DE-PROVENCE	0131265E	JEAN MOULIN	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	SALON-DE-PROVENCE	0131565F	CANOURGUES	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	SALON-DE-PROVENCE	0132152U	SAINT NORBERT	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	SALON-DE-PROVENCE	0132443K	BASTIDE HAUTE	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	SALON-DE-PROVENCE	0131526N	CANOURGUES	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	SALON-DE-PROVENCE	0132153V	SAINT NORBERT	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	SALON-DE-PROVENCE	0132464H	BASTIDE HAUTE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	SALON-DE-PROVENCE	0133061G	JEAN MOULIN	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	TARASCON	0131611F	RENE CASSIN	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	GRAVESON	0130477Y	GRAVESON	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	TARASCON	0131168Z	JULES FERRY	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	TARASCON	0131566G	MARCEL PAGNOL	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	TARASCON	0131569K	JEAN MACE	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	TARASCON	0132596B	MARCEL BATLLE	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	GRAVESON	0130478Z	GRAVESON	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	TARASCON	0131171C	MARIE CURIE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	TARASCON	0132390C	JEAN GIONO	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	TARASCON	0132597C	MARCEL BATLLE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	VITROLLES	0133352Y	CAMILLE CLAUDEL	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	VITROLLES	0133097W	PABLO PICASSO	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	VITROLLES	0133358E	RAIMU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	VITROLLES	0133096V	GEORGES LAPIERRE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	VITROLLES	0133357D	RAIMU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 11	école isolée		
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 11	0132428U	AIR BEL	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 11	0132199V	AIR BEL	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ARLES	école isolée		
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ARLES MAS THIBERT	0130306M	MARINETTE CARLETTI	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ARLES MAS THIBERT	0132749T	MARINETTE CARLETTI	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE

Liste des écoles participant au programme " Réseau d'éducation prioritaire "					
Arrêté rectoral du 6 Février 2015					
ACADEMIE	DEPARTEMENT	COMMUNE	UAI	PATRONYME	TYPE D'ETABLISSEMENT
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	SEPTEMES LES VALLONS	école isolée		
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	SEPTEMES LES VALLONS	0131999C	LANGEVIN WALLON	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	SEPTEMES LES VALLONS	0132164G	LANGEVIN WALLON	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	AVIGNON	0840758T	FREDERIC MISTRAL	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	AVIGNON	0840375B	ROLAND SCHEPPLER	ECOLE ELEMENTAIRE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	AVIGNON	0840399C	LOUIS GROS	ECOLE ELEMENTAIRE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	AVIGNON	0840642S	SAINTE ROCH	ECOLE ELEMENTAIRE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	AVIGNON	0840373Z	ROLAND SCHEPPLER	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	AVIGNON	0840401E	LOUIS GROS	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	AVIGNON	0840643T	SAINTE ROCH	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	BOLLENE	0840699D	PAUL ELUARD	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	BOLLENE	0840178M	JEAN GIONO	ECOLE ELEMENTAIRE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	BOLLENE	0840344T	JEAN GIONO	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	BOLLENE	0840783V	JOLIOT CURIE	ECOLE ELEMENTAIRE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	BOLLENE	0840422C	JOLIOT CURIE	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	CARPENTRAS	0840114T	FREDERIC RASPAIL	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	CARPENTRAS	0840494F	LES AMANDIERS A	ECOLE ELEMENTAIRE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	CARPENTRAS	0840493E	LES AMANDIERS B	ECOLE ELEMENTAIRE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	CARPENTRAS	0840495G	LES AMANDIERS	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	LE PONTET	0840664R	JULES VERNE	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	LE PONTET	0840142Y	LOUIS PERGAUD	ECOLE ELEMENTAIRE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	LE PONTET	0840143Z	LOUIS PERGAUD	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	ORANGE	0840762X	BARBARA HENDRICKS	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	ORANGE	0840341P	ALBERT CAMUS	ECOLE ELEMENTAIRE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	ORANGE	0840648Y	CROIX ROUGE	ECOLE ELEMENTAIRE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	ORANGE	0840647X	CROIX ROUGE	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	ORANGE	0840358H	ALBERT CAMUS	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	SORGUES	0840033E	VOLTAIRE	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	SORGUES	0840265G	SEVIGNE	ECOLE ELEMENTAIRE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	SORGUES	0840883D	LES RAMIERES	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	SORGUES	0840872S	FREDERIC MISTRAL	ECOLE ELEMENTAIRE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	SORGUES	0840882C	FREDERIC MISTRAL	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	VALREAS	0840716X	VALLIS AERIA	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	VALREAS	0840161U	MARCEL PAGNOL	ECOLE ELEMENTAIRE

Liste des écoles participant au programme " Réseau d'éducation prioritaire"					
Arrêté rectoral du 6 Février 2015					
ACADEMIE	DEPARTEMENT	COMMUNE	UAI	PATRONYME	TYPE D'ETABLISSEMENT
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	VALREAS	0840162V	JULES FERRY	ECOLE ELEMENTAIRE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	VALREAS	0840160T	MARCEL PAGNOL	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	VALREAS	0840794G	JULES FERRY	ECOLE MATERNELLE



Direction de l'Analyse, des Etudes et de la Communication

DAEC/15-662-62 du 09/03/2015

**ARRETE RELATIF A LA LISTE DES ECOLES ET COLLEGES PUBLICS
INSCRITS DANS LE PROGRAMME ACADEMIQUE « EDUCATION
ACCOMPAGNEE » A LA RENTREE 2015**

Destinataires : MM. les Inspecteurs d'académie Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale, Mmes et MM. les conseillers techniques, Mmes et MM. les chefs de services, Mmes et MM. les chefs d'établissements

Dossier suivi par : Mme CLERC - Tel : 04 42 91 73 56 - Fax : 04 42 91 70 11 - ce.daec@ac-aix-marseille.fr

Veillez trouver en pièce jointe l'arrêté signé par Monsieur le recteur, relatif aux écoles et collèges situés dans le dispositif académique éducation accompagnée à la rentrée 2015.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Arrêté du **19 FEV. 2015**
relatif à la liste des écoles et collèges publics inscrits dans le programme
académique Education Accompagnée à la rentrée scolaire 2015

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 211-1,

ARRETE :

Article 1^{er}

Au 1^{er} septembre 2015, la liste des écoles et collèges publics participant au programme académique « Education Accompagnée » est arrêtée conformément au tableau figurant en annexe.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015.

Fait le **19 FEV. 2015**

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille,



Bernard BEIGNIER

ACADEMIE	DEPARTEMENT	COMMUNE	UAI	PATRONYME	TYPE D'ETABLISSEMENT
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CHÂTEAU-ARNOUX	0040052K	CAMILLE REYMOND	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	LES MEES	0040210G	DABISSE	ECOLE PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	LES MEES	0040209F	PAUL LANGEVIN	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	LES MEES	0040434A	GROUPE PASTEUR	ECOLE ELEMENTAIRE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MALIJAI	0040192M		ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MALIJAI	0040191L		ECOLE ELEMENTAIRE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	PEYRUIS	0040247X		ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	PEYRUIS	0040435B		ECOLE ELEMENTAIRE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CHÂTEAU-ARNOUX	0040400N	E et C FREINET	ECOLE PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CHÂTEAU-ARNOUX	0040401P	PAUL LANGEVIN	ECOLE PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CHÂTEAU-ARNOUX	0040103R	PAUL LAPIE	ECOLE ELEMENTAIRE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CHÂTEAU-ARNOUX	0040105T	PAUL LAPIE	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CHÂTEAU-ARNOUX	0040384W	HENRI WALLON	ECOLE PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	CHÂTEAU-ARNOUX	0040101N	FONT ROBERT	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	0050409T	GIRAUDS (LES)	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	0050450M		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	LA ROCHE-DE-RAME	0050101H		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE

dispositif académique : éducation accompagnée

ACADEMIE	DEPARTEMENT	COMMUNE	UAI	PATRONYME	TYPE D'ETABLISSEMENT
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	0050150L	PLAN D'ERGUES	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	0050125J	L'EGLISE	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	SERRES	0050520N	SERRES (DE)	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	L'EPINE	0050364U		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	RIBEYRET	0050262H	RIBEYRET	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	ROSANS	0050416A		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	SAVOURNON	0050063S		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	SERRES	0050148J		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	VEYNES	0050022X	FRANCOIS MITTERRAND	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	ASPRES-SUR-BUECH	0050569S		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	LA FAURIE	0050370A		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	MONTMAUR	0050215G		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY	0050304D	AGNIERES EN DEVOLUY	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY	0050287K	ST ETIENNE EN DEVOLUY	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	VEYNES	0050171J		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	VEYNES	0050149K	SAINT-MARCELLIN	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	VEYNES	0050161Y		ECOLE MATERNELLE

ACADEMIE	DEPARTEMENT	COMMUNE	UAI	PATRONYME	TYPE D'ETABLISSEMENT
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	ORPIERRE	0050229X		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	RIBIERS	0050415Z		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	HAUTES ALPES	TRESCLEOUX	0050067W		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ST VICTORET	0131129G	HONORE CARBONEL	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ST VICTORET	0133333C	JEAN COCTEAU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ST VICTORET	0131132K	HONORE CARBONEL	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	ST VICTORET	0133324T	JEAN COCTEAU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 02	0130753Y	MONTEE DES ACCOULES(APPL)	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 07	0130899G	NEUVE SAINTE CATHERINE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 11	0132401P	CHÂTEAU FORBIN	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 11	0130591X	MILLIERE (LA)	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 11	0132629M	MILLIERE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 13	0131832W	SAINTE CATHERINE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	CABANNES	0130390D	CABANNES	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	CABANNES	0132003G	CABANNES	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE	MARSEILLE 09	0130841U	LA BAUME	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE	MARSEILLE 09	0130523Y	LABAUME	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

ACADEMIE	DEPARTEMENT	COMMUNE	UAI	PATRONYME	TYPE D'ETABLISSEMENT
AIX-MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE	MARSEILLE 09	0130857L	CALANQUES DE SORMIOU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE	MARSEILLE 09	0130545X	CALANQUES DE SORMIOU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE	MARSEILLE 09	0132575D	LA SOUDE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 11	0130920E	LA ROUGUIERE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE 11	0130622F	LA ROUGUIERE	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	BOLLENE	0840437U	HENRI BOUDON	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	BOLLENE	0840275T	LES TAMARIS	ECOLE PRIMAIRE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	SORGUES	0840583C	DIDEROT	COLLEGE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	SORGUES	0840261C	LA PINEDE	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	SORGUES	0840658J	GERARD PHILIPPE	ECOLE MATERNELLE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	SORGUES	0840260B	MAILLAUDE	ECOLE ELEMENTAIRE
AIX-MARSEILLE	VAUCLUSE	SORGUES	0840649Z	MOURRE DE SEVE	ECOLE ELEMENTAIRE



Division des Moyens et des Etablissements

DME/15-662-14 du 09/03/2020

EPLE - MODALITES DE PRESENTATION ET DE TRANSMISSION DES COMPTES FINANCIERS DE L'EXERCICE 2014

Références : Code de l'Education, articles L421-13, R421-20 et R421-77 - Code des juridictions financières, articles L211-2 et R231-2 - Instruction codificatrice n°2013-212 du 30 décembre 2013 dite M9.6 - Tome 4 : le compte financier

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement - Mesdames et Messieurs les agents comptables - Mesdames et Messieurs les adjoints-gestionnaires

Dossier suivi par : Mme KAMARUDIN - Tel : 04 42 91 72 88

Le compte financier est l'acte qui arrête les comptes de l'exercice écoulé. Il retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice par l'ordonnateur et le comptable, rend compte du résultat de l'exercice et présente le bilan.

En préambule à la note ci-dessous qui rappelle la procédure et les délais à respecter quant à l'élaboration, la présentation et la transmission du compte financier de l'exercice 2014, il est utile de rappeler que préalablement à son élaboration, **il est indispensable de procéder à toutes les vérifications nécessaires afin de présenter un compte financier retraçant l'ensemble des opérations réelles de l'exercice, comptabilisées dans le strict respect des règles comptables en vigueur.**

En complément des vérifications automatisées effectuées par les applications informatiques, vous pouvez utilement vous référer au « guide de vérification de la balance 2014 » que vous trouverez sur le site académique, intendance aide et conseil /gestion financière.

1) Présentation du compte financier au conseil d'administration

Conformément à l'article R421-77 du Code de l'éducation, **avant l'expiration du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice, le Conseil d'Administration arrête le compte financier après avoir entendu l'agent comptable, soit au plus tard le 30 avril 2015.**

La présentation du compte financier au conseil d'administration nécessite **deux délibérations faisant l'objet de deux actes distincts transmis aux autorités de contrôle :**

- **l'acte d'adoption du compte financier :** La délibération du conseil d'administration doit être clairement rédigée et porter la mention suivante « le conseil d'administration adopte le compte financier 2014 sans réserve (ou avec réserve) ». Dans le cas où le conseil d'administration formulerait des réserves, celles-ci doivent être motivées, formulées par écrit et jointes à la délibération.
- **L'acte d'affectation des résultats :** le conseil d'administration se prononce sur l'affectation du résultat dans une délibération distincte de celle relative au vote du compte financier. Il peut affecter ce résultat ou une partie de ce résultat dans un compte distinct des réserves du service général (M9.6, paragraphe

4.3.2.1.2). L'acte indiquera clairement les montants et les comptes de réserves concernés.

Afin d'harmoniser la rédaction des actes des conseils d'administration, il vous est demandé **d'utiliser les modèles d'actes** issus de l'application Dem'Act, en veillant à compléter le contenu de la délibération et les coordonnées de l'établissement. Vous trouverez ces modèles d'actes sur le site du rectorat, rubrique aide et conseil, modèles d'actes.

Les établissements des départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes reliés à Dem'Act transmettront le compte financier par le biais de l'application.

Par ailleurs, je vous rappelle que le vote du compte financier et le vote de l'affectation du résultat concernant un **budget annexe** font l'objet de deux délibérations distinctes de celles concernant le compte financier du budget principal.

2) **Transmission aux autorités de contrôle**

La transmission du compte financier aux autorités de contrôle doit intervenir obligatoirement dans un délai **de 30 jours suivant le vote par le conseil d'administration, soit au plus tard le 30 mai 2015.**

L'examen des comptes financiers doit permettre l'extraction des éléments utiles au suivi budgétaire et comptable des établissements.

A ce sujet, je vous rappelle l'importance :

- de la pièce n° 18 « développement de solde » qui doit faire apparaître impérativement et de façon détaillée **toutes les différentes opérations non soldées** et constituant le solde du compte en fin d'exercice. Aucun état de développement de solde ne doit comporter la mention « divers créanciers » ou « divers débiteurs ». Il est, par ailleurs, important de renseigner avec exactitude **« l'exercice d'origine »** de l'opération ainsi que les diligences effectuées pour obtenir le recouvrement des créances.

Si nécessaire, une pièce jointe peut-être annexée à l'état de développement de solde (par exemple : l'autorisation de report des crédits provenant de la collecte de la taxe d'apprentissage justifiant le solde créditeur du compte 4674)

Je vous précise que si le recouvrement ou le paiement sont intervenus entre la fin de la période d'inventaire et l'édition du compte financier, il conviendra d'indiquer la date du paiement ou de l'encaissement.

Ces dispositions font régulièrement l'objet d'observations de la part du juge des comptes et je vous demande de bien vouloir vous y conformer.

- du rapport du chef d'établissement et de l'agent comptable (pièce 9 et 9 bis). Si le rapport est commun à l'agent comptable et à l'ordonnateur, seule la pièce 9 est à produire. Il conviendra de veiller à la qualité de ce rapport qui constitue une pièce étudiée avec attention lors du contrôle des comptes. Ce rapport comprend obligatoirement deux parties : **un compte rendu de gestion** présenté par l'ordonnateur et **une analyse des données financières** effectuée par le comptable. Le compte rendu de gestion rend compte de l'exécution budgétaire, il explicite notamment les différences entre les prévisions budgétaires et leur exécution. L'analyse financière présentée par le comptable renseigne notamment sur la capacité d'autofinancement de l'établissement et sur sa santé financière. Pour la rédaction de ce rapport, vous voudrez bien vous référer aux dispositions du paragraphe 4.3.3 de l'instruction codificatrice M9.6.

Le compte financier arrêté, sous forme informatique, **en format A4, de préférence relié**, sera accompagné des deux délibérations précitées, des observations du Conseil d'Administration consignées dans un procès-verbal de séance et de celles de l'Agent Comptable, puis **transmis aux autorités de contrôle dans les 30 jours suivant son adoption** avec toutes les pièces annexes.

- Les lycées transmettront un exemplaire du compte financier au rectorat et au conseil régional. Les collèges transmettront un exemplaire du compte financier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale et au conseil général.
- Les établissements des départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes reliés à Dem'Act transmettront le compte financier par le biais de l'application.

Tout retard éventuel devra être signalé et dûment justifié.

► Parallèlement, il vous est demandé **d'effectuer la remontée électronique des données financières issues du compte financier par le biais de la procédure Transcofi**. La remontée du fichier zippé est indépendante de la présentation du compte financier au conseil d'administration et **doit être effectuée avant le 30 avril 2015** en respectant la date butoir communiquée par le ministère.

Cette remontée d'informations comptables constitue une obligation réglementaire (instruction codificatrice M9.6, Tome 4, paragraphe 4.6) pour les comptables d'EPL. La base de données issue des comptes des établissements permet aux principaux financeurs (Etat et collectivités territoriales) de connaître l'évolution financières des établissements et l'utilisation des subventions. Elle sert aux pilotages académiques, des collectivités territoriales ainsi qu'au pilotage national et participe à la consolidation des comptes de la nation.

3) Transmission et dépôt des pièces justificatives au juge des comptes

Conformément à l'article R421-77 du code de l'éducation, le comptable adresse le compte financier accompagné des pièces justificatives aux services de la DDFIP ou de la DRFIP concernés **avant le sixième mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 30 juin 2015.**

L'article 39 de la loi N°2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles dispose que les comptes des établissements publics locaux d'enseignement dont le total des recettes de fonctionnement figurant au dernier compte financier de l'exercice précédent est inférieur à trois millions d'euros, font l'objet d'un apurement administratif.

Parmi les comptes relevant de l'apurement administratif, certains sont contrôlés par le service d'apurement des comptes, d'autres sont archivés. Les agents comptables seront informés de la destination des comptes financiers dont ils ont la responsabilité par les services de la DRFIP/DDFiP.

Les comptes financiers de l'exercice 2014 seront confectionnés selon les termes des paragraphes 4.5.1, 4.5.2 et 4.5.3 de l'instruction codificatrice M9.6 et selon les instructions transmises par les services de la direction des finances publiques. Vous trouverez en annexe 11 de l'instruction M9.6 un exemple de bordereau des liasses et un exemple d'étiquette.

Veuillez noter, les précisions ci-dessous communiquées par le ministère et reprises au paragraphe 4.3.1 de l'instruction M9.6.

Les bordereaux définitifs de collecte doivent porter le numéro UAI de l'agence comptable et non celui de l'EPL pour lequel le compte financier est rendu.
Il convient de joindre systématiquement aux comptes financiers rendus, les ordres de réquisition et les réserves émises par l'agent comptable sur la gestion de son prédécesseur.

Vous veillerez à transmettre au rectorat, division des moyens et des établissements, correspondant académique du service d'apurement administratif (SEPLE), une copie de l'attestation de dépôt des comptes financiers remise par la direction départementale ou régionale des finances publiques.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Division des Etablissements d'Enseignement Privés

DEEP/15-662-329 du 09/03/2025

PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION EN VUE DE LA TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS STAGIAIRES DU SECOND DEGRÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT - STAGIAIRES LAUREATS DU CONCOURS EXCEPTIONNEL (ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ EN 2013, ÉPREUVES D'ADMISSION EN 2014) - SESSION 2015

Références : BO spécial n° 29 du 22 juillet 2010 relatif à la formation des enseignants : Arrêtés du 12 mai 2010 relatif aux modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré et à la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier - Circulaire n°2010-103 du 13-07-2010 relative aux missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Mme BLAIN Tél: 04 42 95 29 07 - Fax : 04 42 95 29 24

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des différents jurys ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

Dans ce cadre, le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010 susvisé, après avoir pris connaissance :

1°- de l'avis du chef d'établissement dans lequel le stagiaire a été affecté pour effectuer son stage (cf. modèle en annexe A)

2°- de l'avis d'un membre des corps d'inspection, lequel s'appuiera sur deux types de documents :

- le rapport d'inspection
- le rapport du tuteur du professeur stagiaire (cf. modèle en annexe C)

La division des examens et concours (**DIEC 3.04**) assure le secrétariat et le fonctionnement des jurys.

A l'issue de la réunion plénière du jury prévue en fin d'année scolaire, la liste des candidats admis à l'examen de qualification professionnelle sera publiée sur le site académique www.ac-aix-marseille.fr rubrique PUBLINET. Les candidats qui ne seront pas admis recevront une notification par courrier.

INFORMATIONS POUR LES TUTEURS :

Les tuteurs remettront, avant la date d'inspection, leur rapport à **l'IA-IPR ou à l'IEP ET/EG**, afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance préalablement à l'inspection du stagiaire, ainsi qu'une copie au chef d'établissement d'exercice du professeur stagiaire.

PROCEDURE D'INSPECTION

Tous les stagiaires seront inspectés, la procédure sera la suivante :

- **Les inspecteurs ou chargés de mission** contacteront les chefs d'établissement pour leur communiquer la date à laquelle ils procéderont à l'inspection du stagiaire en poste dans leur établissement.
- **Le chef d'établissement** informera le stagiaire de la date de son inspection, il lui fera signer la notification d'inspection (Annexe D)

Procédure à suivre pour les établissements d'enseignement privés sous contrat :

- 1- **Les chefs d'établissement** ainsi que les tuteurs des stagiaires doivent adresser leur avis et rapport ainsi que la fiche récapitulative des éléments d'évaluation du stage à **l'ISFEC ST CASSIEN, à l'attention de Mme CALLERI, Directrice au plus tard pour le vendredi 22 mai 2015 :**

les documents figurant en annexe doivent être utilisés à cette fin :

Annexe A (avis du chef d'établissement),
Annexe C (avis du tuteur),
Annexe D (notification d'inspection signée par le stagiaire),

- 2- **Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG)** doivent adresser directement

- En cas d'AVIS **DEFAVORABLE**
 - leur rapport d'inspection
 - ainsi que leur avis circonstancié (annexe B) signés,
- En cas d'AVIS **FAVORABLE** leur avis circonstancié (annexe B) signé

sous le timbre de la DEEP, à l'attention de M. Thierry CARICHON
au plus tard pour **le mardi 26 mai 2015.**

Par ailleurs, UNIQUEMENT en ce qui concerne **les stagiaires ayant un avis défavorable à la titularisation**, les rapports d'inspection, et les avis circonstanciés des inspecteurs, seront aussi envoyés **par mail** à **Mme Françoise TAVERNIER** (francoise.tavernier@ac-aix-marseille.fr) et mis en copie à **M. Antoine GUYON** (antoine.guyon@ac-aix-marseille.fr) afin d'établir au plus tôt le planning des entretiens avec le jury.

Les stagiaires ayant eu un avis défavorable à la titularisation, seront convoqués pour un entretien préalable avec les membres du jury et se verront proposer une date pour consulter leur dossier.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE A	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES <u>ADMIS AU CONCOURS EXCEPTIONNEL DE 2013/2014</u>	
	ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015	
	AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	
	<p>Nom et Prénom du stagiaire :</p> <p>Etablissement(s) d'exercice :</p> <p>Quotité horaire :</p> <p>Niveaux d'enseignement :</p>	
Corps :	Discipline :	

Cet avis doit rendre compte de l'implication du stagiaire en faveur de la réussite des élèves et de la manière dont il participe à la vie de la communauté éducative

Aix en Provence, le

Avis du chef d'établissement en vue de la titularisation :

Favorable

Défavorable

NOM Prénom :

Signature

Cachet de l'établissement

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE B	
	PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES <u>ADMIS AU CONCOURS EXCEPTIONNEL DE 2013/2014</u>	
	ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015	
	<u>AVIS CIRCONSTANCIE</u> <u>DU CORPS D'INSPECTION</u>	
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : <input type="checkbox"/> EN 1ERE ANNEE DE STAGE <input type="checkbox"/> EN RENOUVELLEMENT DE STAGE	
Corps :	Discipline :	

Après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage

Aix en Provence, le :

FAVORABLE
 DEFAVORABLE : Renouvellement de stage

 Licenciemment

NOM de l'Inspecteur :

Signature :

 <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE C	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES <u>ADMIS AU CONCOURS EXCEPTIONNEL DE 2013/2014</u>	
	ANNÉE SCOLAIRE 2014 - 2015	
	RAPPORT DU TUTEUR	
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :	
Corps :	Discipline :	
Nom du tuteur : Etablissement :		

Rappel des 10 compétences professionnelles constitutives du métier d'enseignant.

Agir en fonctionnaire de l'état de façon éthique et responsable	Prendre en compte la diversité des élèves
Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer	Evaluer les élèves
Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale	Maîtriser les technologies de l'information et de la communication
Concevoir et mettre en œuvre son enseignement	Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école
Organiser le travail de la classe	Se former et innover

1. Contexte d'exercice

2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.

Nom et Prénom du stagiaire :	
Corps :	Discipline :

3. Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.

4. Conclusion

Le tuteur : (date et signature)

 <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE D	
	NOTIFICATION D'INSPECTION AU STAGIAIRE ADMIS AU CONCOURS EXCEPTIONNEL DE 2013/2014 EN VUE DU JURY DE TITULARISATION	
	ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015	
	Nom Prénom du stagiaire :	
	Etablissement(s) d'exercice :	
Quotité horaire :		
Niveaux d'enseignement :		
Corps :	Discipline :	

INSPECTION PREVUE LE :

DE : H A H

CLASSE :

**NOM DE L'INSPECTEUR OU DU CHARGE DE MISSION QUI PROCEDERA A
L'INSPECTION :**

UN ENTRETIEN SE DEROULERA A L'ISSUE DE L'INSPECTION

N.B. : Veuillez faire renseigner le cadre ci-dessous par le stagiaire, joindre cette annexe D à son dossier de validation, et faire parvenir l'ensemble des documents par courrier à la DIEC 3.04 Bureau 317, avant le Vendredi 22 mai 2015.

Nom du Professeur stagiaire :	
Prénom :	
Date :	Signature :



DEEP/15-662-330 du 09/03/2026

**PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION EN VUE DE LA TITULARISATION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS STAGIAIRES DU SECOND DEGRE DANS
LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT -
STAGIAIRES LAUREATS DU CONCOURS RENOVE - SESSION 2015**

Références : JO du 26 août 2014 relatif aux modalités de stage des enseignants : Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - Arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Mme BLAIN Tél: 04 42 95 29 07 - Fax : 04 42 95 29 24

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des différents jurys ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

Dans ce cadre, le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 01/07/2013 susvisé, après avoir pris connaissance :

Pour les stagiaires effectuant leur stage dans les établissements sous contrat d'association :

1°- Avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline, pouvant résulter d'une inspection, établi sur la base d'une grille d'évaluation (*), et, après consultation du rapport du tuteur du professeur stagiaire (cf. modèle en annexe 3 bis)

2°- Avis du Chef d'Etablissement (cf. modèle en annexe 1 bis) où le fonctionnaire stagiaire a été affecté, établi sur la base d'une grille d'évaluation (*)

La Division des Examens et Concours (**DIEC 3.04**) assure le secrétariat et le fonctionnement des jurys.

La liste des candidats reconnus aptes à être titularisés sera publiée **à partir du lundi 6 Juillet 2015** sur le site académique www.ac-aix-marseille.fr rubriques « Examens » « PUBLINET les résultats » et « Résultats des Examens et Concours ». Les candidats qui ne seront pas admis recevront une notification par courrier.

INFORMATIONS POUR LES TUTEURS :

Les tuteurs remettront, avant la date d'inspection, leur rapport à l'**IA-IPR ou à l'IEN ET/EG**, afin que celui-ci en prenne connaissance préalablement à l'inspection du stagiaire ainsi qu'une copie au chef d'établissement d'exercice du professeur stagiaire.

(*) La grille d'évaluation sera publiée par le ministère

PROCEDURE D'INSPECTION

La procédure sera la suivante :

- **Les Inspecteurs ou chargés de mission** contacteront les chefs d'établissement, pour leur communiquer la date à laquelle ils procéderont à l'inspection du stagiaire en poste dans leur établissement.
- **Les chefs d'établissement** informeront les stagiaires de la date de leur inspection, ils leur feront signer la notification d'inspection (cf. modèle en annexe 4 bis)

PROCEDURE POUR LA TRANSMISSION DES DOSSIERS DE VALIDATION DES STAGIAIRES

- 1- **Les chefs d'établissement** ainsi que **les tuteurs** des stagiaires doivent adresser leur avis et rapport ainsi que la fiche récapitulative des éléments d'évaluation du stage à

**l'ISFEC ST CASSIEN, à l'attention de Mme CALLERI, Directrice
au plus tard pour le vendredi 29 mai 2015.**

Les documents figurant en annexe doivent être utilisés à cette fin :

- Annexe 1 bis (avis du chef d'établissement),
- Annexe 3 bis (avis du tuteur)
- Annexe 4 bis (notification d'inspection signée par le stagiaire),

- 2- **Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG)** doivent adresser directement

- En cas d'AVIS **DEFAVORABLE**
 - leur rapport d'inspection
 - leur avis circonstancié (annexe 2 bis)
 - ainsi que la grille d'évaluation (*) signés,
- En cas d'AVIS **FAVORABLE** uniquement leur avis circonstancié (annexe 2 bis) signé

sous le timbre de la DEEP, à l'attention de M. Thierry CARICHON au plus tard pour **le lundi 8 juin 2015.**

Par ailleurs, UNIQUEMENT en ce qui concerne **les stagiaires ayant un avis défavorable à la titularisation**, les rapports d'inspection, et les avis circonstanciés et les grilles d'évaluation des inspecteurs, seront aussi envoyés par mail à Mme Françoise TAVERNIER (francoise.tavernier@ac-aix-marseille.fr) et mis en copie à **M. Antoine GUYON (antoine.guyon@ac-aix-marseille.fr)** afin d'établir au plus tôt le planning des entretiens avec le jury.

Les stagiaires ayant eu un avis défavorable à la titularisation, seront convoqués pour un entretien préalable avec les membres du jury, et se verront proposer une date pour consulter leur dossier.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

(*)La grille d'évaluation sera publiée par le ministère

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

 <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 1Bis	
	PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU CONCOURS RENOVE - STAGIAIRES DU PRIVE	
	ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015	
	AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	
	<p>Nom et Prénom du stagiaire :</p> <p>Etablissement(s) d'exercice :</p> <p>Quotité horaire :</p> <p>Niveaux d'enseignement :</p>	
Corps :	Discipline :	

Cet avis doit rendre compte de l'implication du stagiaire en faveur de la réussite des élèves et de la manière dont il participe à la vie de la communauté éducative (**joindre la grille d'évaluation** publiée par le ministère)

Aix en Provence, le :

Avis du chef d'établissement en vue de la titularisation :

Favorable

Défavorable

NOM Prénom :

Signature

Cachet de l'établissement

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 2 Bis	
	PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU CONCOURS RENOVE - STAGIAIRES DU PRIVE	
	ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015	
	<u>AVIS CIRCONSTANCIE</u> <u>DU CORPS D'INSPECTION</u>	
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : <input type="checkbox"/> EN 1ERE ANNEE DE STAGE <input type="checkbox"/> EN RENOUVELLEMENT DE STAGE	
Corps :	Discipline :	

Après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage (joindre la grille d'évaluation publiée par le ministère)

Aix en Provence, le :

FAVORABLE

DEFAVORABLE : Renouvellement de stage

Licenciement

NOM de l'Inspecteur :

Signature :

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 3 Bis	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU <u>CONCOURS RENOVÉ - STAGIAIRES DU PRIVE</u>	
	ANNÉE SCOLAIRE 2014 - 2015	
	RAPPORT DU TUTEUR	
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :	
Corps :	Discipline :	
Nom du tuteur : Etablissement :		

Ce rapport prend appui sur le référentiel de compétence publié au B.O.E.N. n° 30 du 25/07/2013 qui décline les compétences communes et les compétences spécifiques aux professeurs et aux professeurs documentalistes.

1. Contexte d'exercice

2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.

Nom et Prénom du stagiaire :	
Corps :	Discipline :

3. Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.

4. Conclusion

Le tuteur : (date et signature)

 <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 4 Bis	
	PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ADMIS AU <u>CONCOURS RENOVE - STAGIAIRES DU PRIVE</u>	
	EN VUE DU JURY DE TITULARISATION	
	ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015	
	Nom Prénom du stagiaire :	
	Etablissement(s) d'exercice :	
Quotité horaire :		
Niveaux d'enseignement :		
Corps :	Discipline :	

INSPECTION PREVUE LE :

DE : H A H

CLASSE :

**NOM DE L'INSPECTEUR OU DU CHARGE DE MISSION QUI PROCEDERA A
L'INSPECTION :**

UN ENTRETIEN SE DEROULERA A L'ISSUE DE L'INSPECTION

N.B. : Veuillez faire renseigner le cadre ci-dessous par le stagiaire, joindre cette annexe 4 bis à son dossier de validation, et faire parvenir l'ensemble des documents à la DIEC 3.04 Bureau 317, avant le Vendredi 29 mai 2015.

Nom du Professeur stagiaire :	
Prénom :	
Date :	Signature :

Les documents annexes sont susceptibles d'être remplacés par des documents officiels annoncés par l'arrêté du 22 août 2014.



Division des Etablissements d'Enseignement Privés

DEEP/15-662-331 du 09/03/2015

PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DU SECOND DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT, AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Références : Code de l'éducation, articles L.442.5 et L.914-1 - Décret n° 2008-1429, du 19 décembre 2008, articles R.914-75, R.914-76 et R.914-777 relatifs aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation - Note de service n° 2005-2602 du 28 novembre 2005 relative au mouvement des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat, modifiée par la note de service 2007-078 du 29 mars 2007 - Note de service n° 2009-059 du 23 avril 2009 : transposition aux maîtres contractuels et agréés des dispositions applicables aux fonctionnaires en matière de congés et de disponibilités - Note de service n° 2009-0539 du 30 avril 2009 relative à la mise en œuvre de la réforme du recrutement des personnels enseignants dans l'enseignement privé - Note de service DAF D2 n° 15-006 du 20 janvier 2015 - Note de service DAF D1 n° 15-019 du 6 février 2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme GONALONS Tel : 04 42 95 29 05 Fax : 04 42 95 29 24

TOUT MAITRE QUI ENVISAGE UNE MUTATION DANS L'ACADEMIE, OU DANS UNE AUTRE ACADEMIE, DOIT OBLIGATOIREMENT INFORMER SON CHEF D'ETABLISSEMENT PAR ECRIT, POUR QUE SON POSTE SOIT DECLARE SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT AU MOUVEMENT.

I - OPERATIONS PREPARATOIRES AU MOUVEMENT

I – 1 / CAMPAGNE DES TABLEAUX DE REPARTITION DES MOYENS (TRM)

Du lundi 2 mars 2015 au mardi 10 mars 2015 inclus.

Les TRM sont bloquants. La répartition HP/HSA ne peut être modifiée que sur demande adressée dès le lundi 2 mars par mél à l'adresse mél suivante :

nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr

Vous ne pourrez recruter de maîtres délégués à la rentrée que sur des HP non pourvues au mouvement.

Les déclarations de support(s) vacant(s) ne peuvent se faire que sur la dotation HP.

Rappel : Le TRM vous permet de faire apparaître vos besoins par discipline. Vous devez :

1. Répartir les heures par discipline sur l'intégralité des HP et des HSA.
2. Saisir vos propositions (modification, création, suppression **des HP uniquement**) sans dépasser l'ORS. **Ne pas répartir les HSA qui apparaissent en écart sur la discipline. Si**

dans une discipline donnée, les supports affichés à l'écran vous conviennent, vous ne devez rien modifier, passez à la discipline suivante.

3. N'utiliser que les supports en CHAIRE (CH) – PLP – PEPS – CPGE – CSTS – UPI – ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) ; jamais les BMP.

La quotité de chaque support ne peut être supérieure à l'ORS. L'attribution des HSA se fera ultérieurement sur STS.

4. A la fin des saisies de vos propositions par discipline, **n'oubliez pas de valider.**

Aucun service vacant ne doit être soustrait au profit des affectations futures des lauréats de concours de la session 2015, ces derniers étant traités après l'affectation des maîtres en contrat définitif.

Rappel :

Toutes les modifications sur les supports de documentaliste et de chef de travaux sont à traiter manuellement (hors TRM).

Vous enverrez à l'adresse mél : mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, vos propositions, avant le **10 mars 2015**.

I - 2 / LISTE DES MAÎTRES DONT LE SERVICE EST REDUIT OU SUPPRIME

Vous devez établir et adresser au rectorat (**au plus tard pour le 10 mars 2015**), par mél mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, un exemplaire de l'**annexe 1** (qui vous sera envoyée par mél dans votre boîte académique **ce.013...** dès le 02/03/2015), qui fait apparaître, par discipline, les enseignants qui subissent une réduction ou une suppression de service sans solution dans le cadre de l'ensemble scolaire.

Prière de joindre le justificatif de la notification de la perte de contrat ou d'heures aux enseignants concernés et la réponse des intéressés.

Le cas échéant, envoyez un état « néant ».

I - 3 / DEMANDES D'AGREGATION DE SUPPORTS

↳ Un agrégat est un regroupement de plusieurs supports vacants proposé par les chefs d'établissements. Il peut lier des supports de disciplines différentes dans un même établissement ou d'une même discipline dans plusieurs établissements.

↳ Il est constitué d'un support principal se trouvant dans l'établissement et de un ou plusieurs supports secondaires se trouvant dans l'établissement ou dans un autre établissement.

↳ Il comprend au moins ½ ORS dans la discipline du support principal (9h - 10h EPS - 18h documentation). Cette ½ ORS peut-être comptabilisée sur plusieurs supports dans différents établissements. L'agrégat regroupe de plusieurs supports de même nature (CSTS, CHAIRE, CPGE...) Il ne peut jamais dépasser l'ORS (18h - 20h EPS - 36h documentation).

Exemples :

- On ne peut pas créer un agrégat composé de 6h de mathématiques, 4h de sciences physiques. Dans cet exemple aucune des disciplines ne parvient au ½ ORS)
- On peut constituer un agrégat entre 2 établissements et 2 disciplines différentes : 6h en mathématiques (établissement A) + 4h en mathématiques (établissement B) + 3h en physiques (établissement A). Dans cet exemple, le ½ ORS en mathématiques est respecté.

- Il n'est pas possible de créer un agrégat de 12h de lettres modernes et 8h d'histoire, car on dépasse l'ORS de 18h. Dans ce cas on peut créer un agrégat de 12h de lettres modernes et 6h d'histoire et on gardera 2 heures d'histoire en HSA.

Si vous êtes concerné, vous devez compléter l'**annexe 2** / agrégat, (qui vous sera envoyée par mél dans votre boîte académique **ce.013....** avant le 02/03/2015) et la transmettre en document attaché par **mouvpriv@ac-aix-marseille.fr**, avant le **10 mars 2015**.

Quand une demande d'agrégat concerne plusieurs établissements, chaque chef d'établissement concerné doit remplir l'annexe 2.

I - 4 / PROFILAGE DES POSTES

Vous pouvez demander le profilage d'un poste. **La zone commentaire de l'application internet n'apparaît pas sur la publication.** Ce profil sera donc saisi par la DEEP, après vérification en groupe de travail CCMA, de sa justification, soit sous forme de **profil**, soit sous forme d'**information** :

- **Un profil est incontournable et si le candidat au poste n'y satisfait pas, il ne sera pas en mesure d'assurer l'enseignement.** Exemple : poste d'histoire-géographie, DNL allemand.
- **Une information permet au candidat de connaître une particularité du poste qui peut influencer son souhait de l'obtenir.** Exemple : enfants intellectuellement précoces, DP6, ou BTS MUC...

Vous mentionnez la nécessité pour le candidat de posséder des qualifications particulières lorsqu'elles sont **réglementairement** nécessaires pour assurer l'enseignement (classes européennes, SEGPA, CPGE, UPI..., etc.). Le cas échéant, il peut être accepté de profiler un support pour une activité spécifique de l'établissement sous réserve qu'elle soit inscrite au PAPet.

Pour profiler un poste, vous devez utiliser l'**annexe 3** (qui vous sera envoyée par mél dans votre boîte académique **ce.013....** avant le 02/03/2015) et la transmettre en document attaché par **mouvpriv@ac-aix-marseille.fr**, au plus tard pour le **10 mars 2015**.

I - 5 / POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS ET DEMANDES DE DESAGREGATION DE SUPPORTS

Saisie du vendredi 27 mars et lundi 30 mars 2015

Il ne pourra être fait droit à la demande de mutation d'un maître, si le service de celui-ci n'a pas été déclaré susceptible d'être vacant par le chef de son établissement principal. Si ce maître exerce ses fonctions dans plusieurs établissements, il doit prévenir l'ensemble des chefs d'établissement concernés.

L'opération préalable à la désagrégation est la déclaration du poste susceptible d'être vacant par le chef d'établissement principal.

Les services déclarés susceptibles d'être vacants ne peuvent être modifiés y compris leur quotité.

Même si vous n'avez aucun poste susceptible d'être vacant à saisir, vous devez valider cette phase du mouvement dans l'application aide au mouvement.

RAPPEL : la DEEP procède à la désagrégation de tous les postes susceptibles d'être vacants.

La nomination d'un enseignant sur 2 ou 3 services, après la CCMA constitue automatiquement un agrégat.

Le maître qui souhaite conserver une partie de son service et postuler pour un complément de service dans un autre établissement, doit OBLIGATOIREMENT demander en 1^{er} vœu, les

heures de son ancien poste qu'il souhaite conserver, puis sur le(s) complément(s) de service qu'il espère obtenir.

S'il n'obtient pas satisfaction, il conservera le poste qu'il avait précédemment.

I - 6 / VERIFICATION DE LA PUBLICATION

Vous devez impérativement contrôler la liste de vos postes avant publication. Elle sera disponible sur internet du mercredi 1 avril 2015 au jeudi 2 avril 2015.

Vous pourrez vérifier que la totalité des postes vacants et susceptibles sont bien publiés, que les agrégats de postes sollicités apparaissent bien dans la publication, que les profilage ont été saisis...

Vous devez adresser vos demandes de correction ou de rectification à la DEEP, entre le 1 et le 2 avril 2015 sur mouvpriv@ac-aix-marseille.fr.

Je vous rappelle qu'une fois la publication affichée, aucune correction ne peut être apportée.

Si vous n'avez rien à corriger, il convient malgré tout d'adresser un message « néant » sur mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, qui permet de s'assurer que vous avez bien contrôlé votre publication.

II - OPERATIONS DE NOMINATION DU MOUVEMENT

II - 1 / SAISIE INFORMATIQUE DES VŒUX PAR LES CANDIDATS

Du mardi 7 avril au mercredi 15 avril 2015 inclus

Les maîtres qui demandent une mutation dans une (ou plusieurs) autre(s) académie(s), (même s'ils n'ont pas postulé dans l'académie d'Aix-Marseille), doivent **obligatoirement** mettre leur poste au mouvement (susceptible d'être vacant) et donner la liste des académies auprès desquelles ils ont fait des vœux à leur chef d'établissement qui complètera l'**annexe 4** et la renverra au rectorat sur mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Les maîtres doivent obligatoirement prévenir le rectorat (sur mouvpriv@ac-aix-marseille.fr) de la suite qu'ils donnent aux propositions des académies demandées afin que les postes libérés puissent être utilisés.

Doivent obligatoirement postuler lorsqu'ils sont candidats :

Tous les maîtres titulaires d'un contrat définitif qui relèvent des **priorités 1 et 2** (Cf. chapitre II – 2)

NB : Les maîtres qui ont obtenu un congé parental ou une disponibilité de droit en 2013/2014 donnant lieu à **un an de protection du poste** ne sont pas concernés par le mouvement cette année, la réintégration se faisant de droit sur le dernier poste occupé qui n'a pas été publié ; ils doivent faire une demande de réintégration, au plus tard, deux mois avant la rentrée. **Cf. BA n° 654 du 15/12/2014**

Obligations formelles de participation au mouvement pour :

Tous les maîtres en période probatoire qui relèvent des **priorités 3, 4 et 5** (Cf. chapitre II – 2).

Les candidats au mouvement pourront saisir **6 vœux dans l'application informatique mise à leur disposition sur le site du rectorat.** (Voir adresse du site en **annexe 5**)

Conseil : Il est recommandé d'utiliser ces **6 vœux pour des emplois vacants complets** plutôt que pour des postes susceptibles d'être vacants, ou répartis sur un grand nombre de blocs incomplets.

Précisions importantes :

- Avant d'entrer dans l'application informatique sur le site de rectorat, les enseignants doivent se munir de leur **NUMEN**. L'application va leur attribuer un **n° d'ordre** et leur demander un **mot de passe**. C'est grâce à ces deux éléments qu'ils pourront, soit retourner dans l'application, soit aller consulter les résultats du mouvement à la mi-juillet. Il est donc très important de les noter et de les conserver précieusement.
- Saisie de candidature interne ou externe : si le maître exerce dans l'académie d'Aix-Marseille, il doit s'inscrire en candidature interne. Son dossier sera pré-rempli. S'il arrive d'une autre académie, il doit s'inscrire en candidature externe et renseigner tous les items.
- Saisie du grade pour les candidats externes : attention de ne pas saisir le grade de la liste des enseignants du public si vous êtes un enseignant du privé.
- les délégués auxiliaires ne doivent pas s'inscrire au mouvement auquel ils n'ont pas le droit de participer.

Aucun document papier ne doit être envoyé au rectorat, mais il est recommandé aux candidats, de faire parvenir aux chefs d'établissement des établissements demandés, un dossier de candidature papier avec toutes les coordonnées où ils sont susceptibles d'être joints.

Pendant cette période, les chefs d'établissement ont la possibilité de consulter les candidatures faites sur les supports disponibles dans leur établissement.

II - 2 / AVIS ET RANGS DE CLASSEMENT PAR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT

Du mardi 21 avril au mardi 19 mai 2015 inclus

Les chefs d'établissement doivent obligatoirement saisir dans l'application « aide au mouvement » le classement des candidats qui ont postulé sur les emplois de leur établissement publiés au mouvement. Cette saisie est indépendante de la transmission de leurs vœux à la CAE et elle doit être impérativement réalisée pendant la période d'accès à l'application (du 21/04 au 19/05/2015). Elle permet l'édition du document de travail de la CCMA.

Les chefs d'établissement sont invités à ordonner leurs choix des candidats qu'ils ont reçus, en respectant les priorités réglementaires.

Rappel des priorités :

Priorité 1

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit, si aucune solution n'a été trouvée dans l'établissement d'affectation.
- Les maîtres en perte d'heures ou de contrat, dont la situation n'a pu être réglée l'année dernière.
- Les formateurs et les chefs d'établissement qui reprennent un service d'enseignement.
- Les maîtres à temps partiel autorisé ou à un temps incomplet souhaitant reprendre une activité à temps complet.
- Les maîtres **de l'académie d'Aix-Marseille** qui ont bénéficié d'une disponibilité de droit pour suivre leur conjoint, ou pour exercer un mandat électoral, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2015/16, dans l'académie d'Aix-Marseille.
- Les maîtres **de l'académie d'Aix-Marseille** qui ont bénéficié d'une disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service (pour études ou recherche présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise), s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2015/16, dans l'académie d'Aix-Marseille.

- Les maîtres **de l'académie d'Aix-Marseille** qui ont obtenu **un congé parental ou une disponibilité de droit** donnant lieu à 1 an de protection du poste, **et qui ont dépassé cette période de protection du poste**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2015.
- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité d'office pour raison de santé et qui sont réintégrés après avis du Comité Médical.

Priorité 2

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif, candidats à une mutation ; sont assimilés les maîtres autorisés définitivement à exercer dans une autre discipline que celle de leur contrat définitif, ainsi que ceux qui ont résilié leur contrat pour un motif légitime et qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement ou de documentation.
- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité de droit pour suivre leur conjoint, ou pour exercer un mandat électoral, **qui viennent d'une autre académie**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2015/16, dans l'académie d'Aix-Marseille.
- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service (pour études ou recherche présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise), **qui viennent d'une autre académie**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2015/16, dans l'académie d'Aix-Marseille.
- Les maîtres **venant d'une autre académie**, qui ont obtenu **un congé parental ou une disponibilité de droit** donnant lieu à 1 an de protection du poste, **et qui ont dépassé cette période de protection du poste**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2015.

Priorité 3

- Les lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage en 2014/15 **ou en cours de validation**.
- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) en contrat provisoire qui ont été placés en période probatoire 2014/15 et qui ont validé leur année **ou qui sont en cours de validation, qui ne souhaiteraient pas rester dans l'établissement dans lequel ils ont effectué leur stage, ou dont le chef d'établissement ne souhaiterait pas les garder**.

Priorité 4

- Les lauréats des concours internes ayant validé leur période de stage en 2014/15 **ou en cours de validation**.
- Les lauréats des **concours réservés 2014/15** et des **examens professionnalisés PLP réservés 2014/15**.

Les enseignants lauréats d'un concours externe ou interne, et des concours et examens professionnalisés réservés, ayant validé leur stage **ou en cours de validation**, sont tenus de se porter candidat, le cas échéant sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire, **sous peine d'être considérés comme renonçant au bénéfice de leur admission au concours**.

Les enseignants BOE (sauf s'ils sont maintenu sur l'établissement dans lequel ils ont effectué leur stage) sont tenus de se porter candidat, le cas échéant sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire, **sous peine d'être considérés comme renonçant au bénéfice de leur contrat définitif**.

II - 3 / ORDRE D'EXAMEN DES CANDIDATURES PAR LA CCMA

Le jeudi 11 juin 2015

L'avis de la CCMA doit tenir compte des priorités. En cas d'égalité, les candidatures seront classées par ordre d'ancienneté des services.

Pour le calcul de l'ancienneté, sont pris en compte les services d'enseignement de direction et de formation. Les services à temps incomplet et à temps partiel sont considérés comme à temps plein quand ils sont égaux ou supérieurs à un mi-temps.

Les enseignants en perte d'heures, à temps incomplet ou temps partiel sur autorisation, demandant un temps complet et qui n'ont pu obtenir satisfaction, devront informer la DEEP, **avant le 20 juin 2015**, (par mél mouvpriv@ac-aix-marseille.fr) s'ils souhaitent que leur dossier soit examiné par la Commission Nationale d'Affectation (CNA). Un poste pourra alors leur être proposé dans une autre académie.

II - 4 / AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

15 jours à/c de la réception de la proposition d'affectation

Les propositions d'affectation sont adressées par fax aux chefs d'établissement par la DEEP. Ils disposent d'un délai de quinze jours, à compter de la réception ces propositions d'affectation pour faire connaître leur avis. **A l'issue de cette période, l'absence de réponse équivaut à un accord sur la proposition de candidature ou de classement des candidatures selon les priorités réglementaires.**

Le chef d'établissement, s'il souhaite modifier les priorités établies, doit **motiver son choix par des raisons circonstanciées.**

Dans l'hypothèse d'un refus sans motif légitime de la candidature proposée, il ne pourra être procédé à la nomination de maîtres délégués dans la discipline concernée au sein de l'établissement.

II - 5 / PUBLICATION DES RESULTATS DU MOUVEMENT

Après réception de l'accord des chefs d'établissement concernant les propositions d'affectation, la DEEP procède à l'affectation automatique des maîtres dans leurs nouveaux établissements.

Les résultats du mouvement publiés (sur le site du rectorat) par la DEEP, peuvent être consultés :

- **Par les chefs d'établissement sur leur application** (il y a les entrants et les sortants dans chaque discipline),
- **Par les maîtres en utilisant le NUMEN, le n° d'ordre** relevé lors de leur inscription, et **le mot de passe** qu'ils avaient créé au moment de leur inscription au mouvement.

Cette opération se situera autour du 14 juillet 2015. (La date exacte dépend du retour des avis des chefs d'établissement sur les propositions d'affectation)

III - AFFECTATIONS DES LAUREATS DE CONCOURS 2015 APRES LE MOUVEMENT

Les lauréats des concours externes 2015 rénovés (CAFEP 2015) : ils seront affectés par la DEEP en qualité de stagiaires sur des berceaux (moyens spécifiques) implantés au plus près des lieux de formation (Aix – Marseille – Avignon). Ils effectueront un demi-service rémunéré à plein traitement et bénéficieront par ailleurs d'une formation et d'un tuteur.

Les lauréats du **CAFEP 2014 en report de stage** en 2014/2015 seront affectés dans les mêmes conditions.

Les stagiaires **CAFEP 2014 en prolongation de stage** seront affectés à temps complet par le mouvement.

Les lauréats des concours externes 2015 (CAER 2015) : ils seront affectés par la DEEP sur les postes restés vacants à l'issue des opérations du mouvement, en qualité de stagiaires sur des postes vacants à temps complet.

Les lauréats du **CAER 2014 en report de stage** en 2014/2015 seront affectés dans les mêmes conditions.

Les lauréats du **CAER 2014 en prolongation de stage** seront affectés à temps complet par le mouvement.

Les lauréats des recrutements réservés 2015 (dispositif Sauvadet) (**CAER RES 2015**) : ils seront affectés par la DEEP sur les postes restés vacants à l'issue des opérations du mouvement en qualité de stagiaires sur des postes vacants à temps complet.

Les BOE seront affectés par la DEEP **dans la limite des postes restés vacants dans leur discipline** à l'issue des opérations du mouvement et du placement des lauréats de concours, en qualité de stagiaires sur des postes vacants à temps complet.

Une **CCMA d'information** est prévue **le vendredi 10 juillet 2015** : information sur les retours des avis des chefs d'établissement et point sur le placement des lauréats des concours.

IV – NOMINATION PAR LA COMMISSION NATIONALE D'AFFECTATION (CNA)

Une CNA unique se réunira **le jeudi 16 juillet 2015**. Elle est chargée d'examiner la situation des maîtres qui, à l'issue du mouvement académique, n'ont pu être nommés sur un service vacant. Elle examinera dans l'ordre de priorité suivante, la situation :

- des maîtres contractuels qui, en pertes d'heures ou de contrat, souhaitent obtenir un contrat à temps complet dans une autre académie,
- des lauréats des concours externes et internes de l'année 2014/15 (CAFEP, CAER et réservés) qui ont validé leur année de stage,
- des lauréats des concours internes et réservés (CAER, concours et examens professionnalisés réservés) de la session 2015, pour lesquels aucune affectation n'est possible dans l'académie.

La DEEP transmettra à la CNA, **le jeudi 9 juillet 2015 au plus tard** :

- La liste des services demeurés vacants quelle que soit la quotité horaire.
- La liste des enseignants en perte d'heures et de contrats privilégiant le temps complet même sur des emplois dans une autre académie que leur académie d'origine. Les dossiers de maîtres qui, par le biais de la CNA, souhaitent en réalité obtenir une mutation inter-académique, ou encore qui sollicitent un temps partiel pour pouvoir être maintenus dans leur académie ne doivent pas être transmis à la CNA.

- La liste des lauréats 2014 des concours externes (CAFEP) et internes (CAER), bénéficiant d'une affectation provisoire pendant leur stage en 2014/15, qui n'auraient pu être affectés dans l'académie par la CCMA du 11 juin 2015.
- La liste des lauréats 2015 des concours internes et réservés (CAER et concours et examens professionnalisés réservés) de la session 2015, pour lesquels aucune affectation n'est possible dans l'académie.

Les résultats de la CNA seront notifiés à la DEEP, **le jeudi 16 juillet 2015, en soirée.**

Le **vendredi 17 juillet 2015**, la DEEP notifiera (fax et/ou mél.) la liste les maîtres affectés dans l'académie par la CNA, aux chefs d'établissement disposant de postes vacants, et adressera aux maîtres affectés dans l'académie par la CNA, la liste des postes vacants de leur discipline.

V – NOMINATION DES DELEGUES AUXILIAIRES EN CDI ET EN CDD

Le recrutement des maîtres délégués ne pourra intervenir qu'après la nomination des enseignants dont la situation aura été examinée par la Commission Nationale d'Affectation.

Attention : les maîtres délégués en CDI (contrat à durée indéterminée) ont une priorité absolue d'embauche sur les maîtres délégués en CDD.

Les CDI doivent être affectés prioritairement sur des postes vacants à l'année ou sur des remplacements de CLM et/ou CLD.

La communication relative aux maîtres délégués **en CDI** doit se faire par mél à l'adresse suivante :

affectations.cdi@ac-aix-marseille.fr

Les chefs d'établissement adresseront leurs propositions de recrutement des maîtres délégués **en CDD** par mél à l'adresse suivante :

dapriv@ac-aix-marseille.fr

Seule l'information donnée dans cette boîte mél sera prise en compte. Il ne faut pas envoyer de dossier papier à la DEEP.

Je vous prie de bien vouloir informer tous les personnels y compris les absents des dispositions de la présente note et du calendrier contenu dans l'arrêté ci-joint.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1 - Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

VILLE :

N°ETABLISSEMENT :

NOM	PRENOM	DISCIPLINE	Nombre d'heures effectuées en 2012/2013	Nombre d'heures prévues en 2013/2014	Nombre d'heures perdues	Perte de Contrat OUI / NON	OBSERVATIONS

Prrière de joindre le justificatif de la notification de la perte d'heures aux enseignant(e)s concerné(e)s et la réponse des intéressé(e)s.

Date et signature du chef d'établissement

RECTORAT - DEEP

ANNEXE 2 - DEMANDE DE CONSTITUTION DES AGREGATS

(LES AGREGATS NE CONCERNENT QUE LES POSTES VACANTS)

Un agrégat est un regroupement de plusieurs supports. Il est constitué d'un support se trouvant dans l'établissement principal, et de un ou plusieurs supports se trouvant, soit dans l'établissement principal, et/ou dans des établissements secondaires.

Un agrégat peut lier des supports de même nature (CSTS, CHAIRE, CPGE...)

- soit de disciplines différentes dans un même établissement,

- soit d'une même discipline dans plusieurs établissements.

Un agrégat doit obligatoirement être composé d'au moins 1/2 ORS dans la même discipline (9h - 10h EPS - 18h documentation) et au maximum de l'ORS (18h - 20h EPS - 36h documentation).

Le chef d'établissement demandeur de l'agrégat, en concertation et après accord des directeurs concernés, complétera cette annexe et l'adressera à la DEEP en document attaché sur

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Quand une demande d'agrégat concerne plusieurs établissements, chaque chef d'établissement concerné doit remplir cette annexe.

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE	N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE + VILLE	N° ETABLISSEMENT	
NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE	N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE + VILLE	N° ETABLISSEMENT	
NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

ANNEXE 4

CANDIDATURES EXTERNES

ETABLISSEMENT :N° ETAB. :

VILLE :

NOM : NOM de JEUNE FILLE :

PRENOM :

GRADE :

DISCIPLINE :

déclare avoir postulé dans les académies suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait àle

Signature du chef d'établissement

Signature de l'enseignant(e)

Cachet de l'établissement

ANNEXE 5

**Mouvement des personnels enseignants,
documentalistes et chefs de travaux**

Année scolaire 2015/2016

La consultation des emplois vacants de l'académie et la saisie des vœux par les candidats auront lieu sur le site académique à l'adresse Internet suivante :

<http://www.ac-aix-marseille.fr>

- Rubrique « PERSONNELS » (barre noire du haut de page)
- Rubrique « MUTATIONS, MOUVEMENTS, VACANCES DE POSTES, DETACHEMENT, MISE A DISPOSITION, DISPONIBILITE »
- Choix « MOUVEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVE » (en bas de la page)
- Sélectionner : « ACCES A LA SAISIE DES VŒUX PAR LES CANDIDATS »

MUNISSEZ-VOUS de votre NUMEN

Consultation des emplois vacants à partir **du lundi 7 avril 15**

Saisie des vœux **du lundi 7 avril 2015 au mardi 15 avril 2015 inclus**

**En cas de difficulté pour vous inscrire vous pouvez contacter :
Mme GONALONS au 04 42 95 29 05**

Un accusé de réception sera adressé au candidat, par le rectorat, par mél à/c du 22 avril 2015.

Pour toutes informations ou difficultés vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

RAPPEL IMPORTANT

Les candidats qui postulent sur une ou plusieurs autres académies doivent en communiquer la liste à leur chef d'établissement qui complètera l'annexe 4 et l'adressera au rectorat par : mouvpriv@ac-aix-marseille.fr



Division des Etablissements d'Enseignement Privés

DEEP/15-662-332 du 09/03/2033

ACCES EXCEPTIONNEL, PAR LISTE D'APTITUDE DITE D'«INTEGRATION» DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES REMUNERES EN TANT QU'ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT AUX ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES, PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Références : Décret 2008-1428 du 19/12/2008 - Articles R 914-66 à R 914-74 du code de l'Education - Note MEN-DAF D1 n° 2011-063 du 01/04/2011 (publiée au BOEN n°17 du 28/04/2011)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Mme BLAIN Tél: 04 42 95 29 07 - Fax : 04 42 95 29 24

1. CONDITIONS DE RECEVABILITE :

A - Conditions d'âge

Aucune condition d'âge pour les maîtres qui, au **31 août 2014**, sont classés dans l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement, chargés d'enseignement EPS, ou PEGC.

Cependant, les candidatures des maîtres qui atteindraient 65 ans avant le 1^{er} septembre 2014, sauf recul de la limite d'âge, ne pourront être retenues, car ils ne seraient pas en mesure d'effectuer le stage probatoire d'un an.

Il en est de même pour les maîtres de moins de 65 ans qui seraient admis à la retraite avant la fin de la période probatoire et des agents en cessation progressive d'activité qui réuniraient les conditions requises pour une pension à jouissance immédiate avant d'avoir pu achever leur période probatoire.

B - Conditions de service

Justifier de 5 ans de services effectifs d'enseignement ou de documentation au 1/10/2014.

Etre en activité au 01/09/2015.

C- Conditions spécifiques

Les candidats Chargés d'Enseignement d'EPS doivent être titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive.

Les candidats à l'échelle de rémunération des PLP doivent, soit être en fonction dans un lycée professionnel privé sous contrat au 30 juin de l'année scolaire précédant celle au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude soit avoir exercé dans un tel établissement avant d'avoir été placés en position de congé.

En cas de double candidature sur les listes d'aptitude dites d'« intégration » et les listes dites « au tour extérieur » de certifié ou PEPS, sauf demande contraire formulée par le maître, les candidats seront promus sur les listes dites « au tour extérieur ».

Sous réserve d'avoir une affectation d'un minimum 9h/18h, les adjoints d'enseignement, exerçant en lycée professionnel peuvent postuler aux deux échelles de rémunération des certifiés et des PLP, et doivent dans ce cas-là, mentionner leur choix préférentiel.

2. PROCEDURE ET CALENDRIER :

Chaque candidat(e) remplira la **fiche de candidature** souhaitée, jointe en annexe 1 à 3.

Ces fiches devront être dûment renseignées et datées par les candidats qui les remettront à leur chef d'établissement accompagnées des **copies des titres et diplômes** ** ainsi que la traduction et attestation de niveau pour les diplômes obtenus à l'étranger.

(** : **SIGNALE** : une demande formulée antérieurement à l'année scolaire passée est assimilée à une nouvelle demande : toutes pièces (y compris les copies des diplômes détenus) doivent être jointes à la fiche de candidature).

Les demandes dûment visées par le chef d'établissement devront m'être transmises **PAR LA VOIE HIERARCHIQUE**, sous le timbre de la **DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES** pour le

Vendredi 10 avril 2015, délai de rigueur.

Toute fiche de candidature **incomplète** ou **parvenue après cette date sera rejetée**.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels concernés, y compris les absents.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**LISTE D'APTITUDE « INTEGRATION » RELATIVE A L'ACCES DE MAITRES CONTRACTUELS
ADJOINTS OU CHARGES D'ENSEIGNEMENT,
A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande **

Renouvellement

cochez la case si vous comptez faire acte de candidature à la liste d'aptitude dite « Tour extérieur Certifié »

cochez la case si vous avez aussi fait acte de candidature à la liste d'aptitude dite Intégration PLP

DOUBLE CANDIDATURE : COCHEZ LE CHOIX PREFERENTIEL 1 ou 2 **CERTIFIES** **PLP**

Rappel Les candidat(e)s à l'accès à l'échelle de rémunération des CERTIFIES devront, pour que leur année de stage puisse être validée, avoir en 2015/2016 une occupation réglementaire de service de 9H sur 18H minimum en tant que professeur de collège ou lycée d'enseignement général ou technologique

DISCIPLINE : **OPTION :**

NOM : **NOM DE JEUNE FILLE :**

Prénom : **Date de naissance :**/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville):.....

<p>→ ECHELON AU 31 AOUT 2014 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>→ DATE D'ACCES A CET ECHELON <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>→ avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par inspection spéciale ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>→ avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par commission de sélection <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON préciser la date d'accès : 01/09/2.....</p> <p>→ êtes-vous titulaire d'une LICENCE ou TITRE ou DIPLOME EQUIVALENT sanctionnant un cycle d'études post secondaire d'au moins 3 ans précisez lequel :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 500px; margin-bottom: 5px;"></div> <p>*Si 1ere demande ou titre nouveau, joindre obligatoirement copie du titre</p> <p style="text-align: center;">TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION</p>	<p>Réservé au Rectorat</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">○</div>
---	--

ETAT DES SERVICES AU 1^{er} OCTOBRE 2015.

LE CANDIDAT DOIT JUSTIFIER DE 5 ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT (SERVICE MILITAIRE INCLUS)

(SI CE TABLEAU N'EST PAS COMPLETE LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION)

ANNEE SCOLAIRE	DISCIPLINE	QUOTITE (Temps complet, partiel ou incomplet)	Echelle de rémunération	ETABLISSEMENT

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A :....., le

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX

LE :.....

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**LISTE APTITUDE « INTEGRATION » RELATIVE A L'ACCES DE
MAITRES CONTRACTUELS REMUNERES EN TANT QU'ADJOINT OU CHARGE D'ENSEIGNEMENT,
A L'ECHELLE DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande **

Renouvellement

cochez la case si vous avez aussi fait acte de candidature à la liste d'aptitude dite **Intégration Certifié**

DOUBLE CANDIDATURE : COCHEZ LE CHOIX PREFERENTIEL 1 ou 2 **PLP** **CERTIFIES**

Un professeur enseignant à titre principal en classe de lycée professionnel devra poser sa candidature à la liste d'aptitude à l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel.

DISCIPLINE : **OPTION :**

NOM : **NOM DE JEUNE FILLE :**

Prénom : **Date de naissance :**/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville):

<p>→ ECHELON AU 31 AOUT 2014 <input style="width: 100px; height: 15px;" type="text"/></p> <p>→ DATE D'ACCES A CET ECHELON <input style="width: 100px; height: 15px;" type="text"/></p> <p>→ avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par inspection spéciale ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>→ avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par commission de sélection <input type="checkbox"/> OUI préciser la date d'accès : 01/09/2... <input type="checkbox"/> NON</p> <p>→ êtes-vous titulaire d'une LICENCE ou TITRE ou DIPLOME EQUIVALENT sanctionnant un cycle d'études post secondaire d'au moins 3 ans <i>précisez lequel</i></p> <p style="text-align: center;"><input style="width: 500px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>En cas de 1ere demande, joindre obligatoirement copie du titre</p> <p style="text-align: center;">TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION</p>	<p style="text-align: center;">Réservé au Rectorat</p> <p style="text-align: center;"><input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/></p>
--	---

ETAT DES SERVICES AU 1^{er} OCTOBRE 2015

LE CANDIDAT DOIT JUSTIFIER DE 5 ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT (SERVICE MILITAIRE INCLUS)

(SI CE TABLEAU N'EST PAS COMPLETE LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION)

ANNEE SCOLAIRE	DISCIPLINE	QUOTITE temps complet, partiel ou incomplet)	Echelle de rémunération	ETABLISSEMENT

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature .

A :, le :

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX LE :

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**LISTE APTITUDE « INTEGRATION » RELATIVE A L'ACCES DE
MAITRES CONTRACTUELS REMUNERES EN TANT QU'ADJOINT OU CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS,
A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS EPS**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande ** Renouvellement

cochez la case si vous avez aussi fait acte de candidature à la liste d'aptitude dite **Tour extérieur Professeur EPS**

DISCIPLINE : EPS

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

Prénom :

Date de naissance :/..../....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville) :

.....

<p>→ ECHELON AU 31 AOUT 2014 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>→ DATE D'ACCES A CET ECHELON <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>→ Avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par inspection spéciale ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>→ Avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par commission de sélection <input type="checkbox"/> OUI préciser la date d'accès : 01/09/2... <input type="checkbox"/> NON</p> <p>êtes-vous titulaire d'une LICENCE, TITRE ou DIPLOME EQUIVALENT sanctionnant un cycle d'études post secondaire d'au moins 3 ans <i>précisez lequel :</i></p> <p><input style="width: 500px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>** si 1^{ère} demande ou titre nouveau, joindre obligatoirement copie du titre</p> <p style="text-align: center;">TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION</p>	<p style="text-align: center; font-size: small;">Réservé au Rectorat</p> <div style="text-align: center;"> <input style="width: 80px; height: 30px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 80px; height: 30px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 80px; height: 30px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 80px; height: 30px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 80px; height: 30px; border: 1px solid black;" type="text"/> </div>
---	--

ETAT DES SERVICES AU 1^{er} OCTOBRE 2015

LE CANDIDAT DOIT JUSTIFIER DE 5 ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT (SERVICE MILITAIRE INCLUS)

(SI CE TABLEAU N'EST PAS COMPLETE LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION)

ANNEE SCOLAIRE	DISCIPLINE	QUOTITE (Temps complet, partiel ou incomplet)	Echelle de rémunération	ETABLISSEMENT

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A :, le :

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX LE

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT



Division des Etablissements d'Enseignement Privés

DEEP/15-662-333 du 09/03/2033

LISTE D'APTITUDE DITE «TOUR EXTERIEUR» DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES, A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES ET DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Références : Articles L 914-1, R 914-64 du Code de l'Education - Articles 13, 13bis et 13 ter du décret 72-580 du 04/07/1972 modifié - Décret 80-627 du 4 août 1980 - Arrêté du 6 janvier 1989 modifié par les arrêtés des 14 janvier 1992, du 8 février 1993 et 13 mai 1996 - Article 2 et 5 du décret 93-1271 du 24 novembre 1993. RLR 531-7 - Note MEN-DAF D1 n° 2011-062 du 01/04/2011 (publiée au BOEN n°17 du 28/04/2011) concernant l'accès à l'échelle de rémunération (ER) des professeurs certifiés et PEPS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Fax : 04 42 95 29 24

Conditions d'accès à l'échelle de rémunération de professeurs certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive

I – Conditions générales de recevabilité

I.1 Les personnels concernés :

Etre en fonction au 1^{er} septembre 2015.

Les maîtres contractuels ou agréés en congé de longue maladie ou longue durée, peuvent faire acte de candidature.

Toutefois ils ne pourront bénéficier d'une nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils doivent effectuer leur période probatoire.

I-2 Conditions d'âge et de service, appréciées au 1^{er} octobre 2015 :

Avoir 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2015.

Ne sont pas recevables les candidatures des maîtres qui, sauf recul de la limite d'âge, atteindraient 65 ans avant le 1^{er} septembre 2015 puisqu'ils ne seraient pas en mesure d'effectuer la totalité de la période probatoire d'un an.

Il en est de même pour les maîtres de moins de 65 ans qui seraient mis en retraite avant la fin de leur période probatoire et des agents en Cessation Progressive d'Activité, s'ils réunissent les conditions requises pour une pension à jouissance immédiate avant d'avoir pu achever leur période probatoire.

Justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 ans accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une échelle de rémunération de personnel enseignant titulaire.

Toutefois les maîtres en EPS assimilés aux chargés d'enseignement d'EPS ou aux PEGC appartenant à une section comportant la valence « EPS », doivent justifier, sans condition de titre, de 15 ans de services effectifs d'enseignement, dont 10 accomplis en qualité de titulaire.

I-3 Conditions de titre :

Pour les professeurs certifiés, être détenteur d'une licence ou de l'un des titres fixés par l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié (RLR 822-0) ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 7 juillet 1992 (titres permettant de se présenter aux concours externes ou internes –CAPES (CAFEP et CAER)-CAPET(CAFEP)-CAPEPS.

Est également admise une attestation d'inscription en 4^{ème} année d'études post-secondaires, conformément aux dispositions de l'article 3 bis de l'arrêté du 24 juin 2003 modifiant l'arrêté du 7 juillet 1992.

Pour les professeurs D'EPS, posséder une licence STAPS, de l'examen probatoire du CAPEPS (P2B) ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 7 juillet 1992 modifié et sans condition de titre pour les chargés d'enseignement d'EPS et PEGC en EPS.

Les candidats qui font acte de candidature dans une autre discipline que celle à laquelle leur titre leur donne accès, doivent justifier à leur dépôt de candidature, d'au moins 5 ans d'exercice dans cette discipline; leur candidature ne pourra être retenue qu'après avis favorable de l'inspection de la discipline concernée, saisie par les services rectoraux

Les enseignants possédant une licence donnant accès à deux disciplines de recrutement y compris la documentation, doivent choisir l'une ou l'autre de ces disciplines; leur candidature, soumise à l'avis du corps d'inspection de la discipline, pourra être appréciée en prenant en compte la discipline dans laquelle ils exercent ou ont exercé. S'ils sont promus, ce changement de discipline sera alors définitif.

Les candidats possédant deux licences et exerçant dans les deux disciplines correspondantes, qui s'inscrivent sur les deux listes devront indiquer leur choix prioritaire.

II- Procédure et Calendrier

Chaque candidat(e) remplira la fiche de candidature jointe **en annexe**, qui après avoir été datée et signée, sera remise au chef d'établissement, accompagnée des copies des titres ainsi que du **dernier rapport d'inspection et du dernier arrêté de promotion**.

Les demandes dûment visées par le chef d'établissement devront m'être transmises par voie hiérarchique, sous le timbre de la **Division des établissements d'enseignement privés pour le :**
vendredi 10 avril 2015, délai de rigueur.

→ Toute fiche de candidature **incomplète** ou **parvenue après cette date sera rejetée**.

SIGNALE : les candidats(tes) à l'accès à l'échelle de rémunération des CERTIFIES devront, pour que leur année de stage puisse être validée, **avoir en 2015/2016** une occupation réglementaire de service de **9H sur 18H minimum** en tant que professeur de collège ou lycée d'enseignement général ou technologique (un professeur enseignant à titre principal en classe de lycée professionnel étant appelé à poser sa candidature à la liste d'aptitude à l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel).

En cas de double candidature, au tour extérieur et à une liste dite « d'intégration », sauf demande contraire formulée lors du dépôt des candidatures, les intéressés seront promus, s'ils sont retenus sur les deux listes, **au tour extérieur**.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente note, y compris auprès des personnels absents.

PROMOTIONS TOUR EXTERIEUR DES CERTIFIES ET PROFESSEURS D'EPS

SECTIONS	REPARTITIONS 2015/2016
Philosophie	2
Lettres classiques	2
Lettres modernes	26
Histoire-Géographie	22
Sciences économiques et sociales	4
Allemand	3
Anglais	26
Espagnol	8
Italien	0
Mathématiques	22
Sciences physiques	5
Sciences de la Vie et de la Terre	13
Education musicale et chant choral	2
Arts plastiques	4
Documentation	4
Langues régionales	0
TOTAL PROMOTIONS CERTIFIES(CAPES)	143
SECTIONS	
Technologie	0
Biotechnologie	1
Sciences et techniques médico-sociales	3
Economie et gestion	3
TOTAL PROMOTIONS CERTIFIES(CAPET)	7
TOTAL PROMOTIONS CERTIFIES (CAPES CAPET)	150
TOTAL PROMOTIONS CERTIFIES (PEPS)	16
TOTAL PROMOTIONS CERTIFIES ET PEPS	166

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note y compris auprès des personnels absents.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE	ANNEE SCOLAIRE 2015/2016
---------------------------------	---------------------------------

CANDIDATURE AUX LISTES D'APTITUDE DITES « AU TOUR EXTERIEUR » POUR L'ACCES AUX ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES OU DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Discipline: Option :

<p>1- SITUATION ACTUELLE</p> <p>NOM :</p> <p>PRENOMS :</p>	<p>NOM DE JEUNE FILLE :</p> <p>DATE DE NAISSANCE : .../.../..... Conditions d'Age : 40 ans au 01/10/2015.</p>	<p>A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LE RECTORAT NOTE :</p>
<p>ETABLISSEMENT D'AFFECTATION PRINCIPALE :</p>	<p>Affectation en réseau de réussite scolaire : <input type="checkbox"/></p> <p>AFFECTATION EN CLG « ECLAIR » : <input type="checkbox"/></p>	<p>Bonif zep ou Ambition réussite</p>
<p>2- TITRES : JOINDRE OBLIGATOIREMENT les pièces justificatives</p> <p align="center"><u>A ACCES A L'ECHELLE DE REMUNIERATION DES CERTIFIES</u></p>		<p>Points TITRES</p>
<p><input type="checkbox"/> Bi Admissibilité Agrégation (70 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (40 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Bi Admissibilité CAPES, CAPET, PLP2 (concours externe CAFEP ou CAER) (50 pts) non cumulable avec une admissibilité CAPES, CAPET ou PLP)</p> <p><input type="checkbox"/> Admissibilité CAPES, CAPET, PLP2 (concours externe CAFEP ou CAER) (30 pts) (les points attribués au titre de ces 4 rubriques ne peuvent excéder 70 points)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme d'Ingénieur (20 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DES ou Maîtrise non cumulable (25 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DEA ou DESS ou MASTER non cumulable (10 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Doctorat du 3^{ème} cycle ou Doctorat d'Etat ou Doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 (20 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Maîtrise documentation & information scientifique & technique (15 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS en information & documentation (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS en documentation & technologie avancée (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS informatique documentaire (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS en information, documentation & informatique (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS gestion des systèmes documentaires d'information scientifique & technique (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS techniques d'archives & de documentation (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme supérieur de bibliothécaire (15 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme INTD (17 pts)</p> <p>NB : en l'absence de justificatif, aucune bonification ne sera accordée</p>		
<p align="center"><u>B ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEUR EPS</u></p>		
<p><input type="checkbox"/> Bi Admissibilité Agrégation (100 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (90 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> deux Admissibilités CAPEPS OU 2 fois LA MOYENNE AVANT 1979 (85 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Admissibilité CAPEPS OU LA MOYENNE AVANT 1979 (80 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Brevet supérieur d'état d'EPS (80 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DEA STAPS ou MASTER (80 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Maîtrise STAPS (75 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Licence STAPS ou P2B (70 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme UGSEL de professeur d' EPS délivré par l'ENEPFC ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPFC (70 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme UGSEL de professeur adjoint d' EPS (40 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DEUG STAPS ou P2A (45pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Maîtrise UGSEL 2^{ème} degré ou Diplôme UGSEL de maître d'EPS (35pts)</p> <p><input type="checkbox"/> P1 (35 pts)</p> <p align="center">Pour les rubriques qui précèdent, il ne sera tenu compte que du niveau le plus élevé</p> <p><input type="checkbox"/> Licence d'enseignement autre que STAPS (10 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Maîtrise autre que STAPS (20 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DES ou DEA OU DESS AUTRE QUE STAPS (30 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DOCTORAT du 3^{ème} cycle ou Diplôme de l'INSEP et Diplôme de l'ENSEP (30 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Doctorat d'état ou doctorat institué par la loi 84-52 de janvier 84 (30 pts) Les bonifications attribuées au titre des cinq dernier cas ne sont pas cumulables entre elles</p> <p>NB : en l'absence de justificatif, aucune bonification ne sera accordée</p>		<p>Total POINTS TITRES</p>

<p>3- ECHELON AU 31 AOÛT 2014: joindre obligatoirement les pièces justificatives, le ou les derniers arrêtés d'échelon</p> <p style="text-align: center;"><u>A- ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES</u></p> <p style="text-align: center;"><u>CLASSE NORMALE</u> (10 pts par échelon)</p> <p>Echelon au 31 août 2014 Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2014 (3 pts par année dans la limite de 25 pts) Toute année commencée est comptée comme année pleine : An(s) : ... Mois : ... Jour(s) : ...</p> <p style="text-align: center;"><u>HORS CLASSE</u> (70 pts + 10 pts par échelon jusqu'au 5^{ème}) (135 pts)</p> <p>Echelon au 31 août 2014 Ancienneté dans le 6^{ème} échelon au 31 août 2014 Toute année commencée est comptée comme année pleine : An(s) : ... Mois : ... Jour(s) : ...</p> <p style="text-align: center;"><u>CLASSE EXCEPTIONNELLE</u> (135 pts)</p> <p>Echelon au 31 août 2014</p>	
<p style="text-align: center;"><u>B- ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS EPS</u></p> <p style="text-align: center;"><u>CLASSE NORMALE</u> (10 pts par échelon)</p> <p>Echelon au 31 août 2014 Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2014 (1 pt par année d'ancienneté dans la limite de 5 pts) Toute année commencée est comptée comme année pleine : An(s) : ... Mois : ... Jour(s) : ...</p> <p style="text-align: center;"><u>HORS CLASSE</u> (60 pts + 10 pts par échelon)</p> <p>Echelon au 31 août 2014 Ancienneté dans le 5 et le 6^{ème} échelon à la même date (1 pt par année d'ancienneté dans la limite de 5 points) Toute année commencée est comptée comme année pleine : An(s) : ... Mois : ... Jour(s) : ...</p> <p style="text-align: center;"><u>CLASSE EXCEPTIONNELLE</u> (125 pts)</p> <p>Echelon au 31 août 2014</p> <p><u>NB : en l'absence de justificatif, aucune bonification ne sera accordée</u></p>	TOTAL POINTS TITRES

4- ETAT DES SERVICES D'ENSEIGNEMENT AU 1^{er} OCTOBRE 2015

ACCES à l'Echelle de rémunération de Certifié ou de PEPS : 10 ans de services d'enseignement effectifs dont 5 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnel enseignant titulaire.

ACCES à l'ER de PEPS des CE EPS ou des PEGC à valence EPS : 15 ans de services d'enseignement effectifs dont 10 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnel enseignant titulaire.

ANNEE (S) SCOLAIRE(S)	DISCIPLINE	ECHELLE DE REMUNERATION	ETABLISSEMENT(S)	Nombre d'heures : TC tps complet, TP tps partiel TI tps incomplet	Total des services (1)

(1) les services doivent être approuvés par le Recteur d'Académie. Ils constituent une des conditions de recevabilité de la candidature

Ayant pris connaissance de la note de service, ayant joint mon dernier rapport d'inspection et le dernier arrêté de promotion je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à.....le

Visa et cachet de l'établissement

SIGNATURE DU MAITRE

<u>Avis du Recteur</u>	<u>TOTAL DES POINTS :</u>
-------------------------------	----------------------------------



DEEP/15-662-334 du 09/03/2033

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES ECHELLES DE
REMUNERATION DE : PROFESSEUR CERTIFIE, PROFESSEUR DE LYCEE
PROFESSIONNEL, PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE -
ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Références : Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 article 25 - Décret n°2010-1006 26 août 2010 Article 41 - Décret n° 80-627 du 4 août 1980 - Décret 2008-1428 du 19-12-2008 - Article R 914-14, R 914-60 à R 914-64 du Code de l'Education - Circulaire DAF C2 du 31 août 2010 relative aux modifications de statuts particuliers et à la revalorisation indiciaire des personnels enseignants - Note MEN-DAF D1 n°2014-032 du 26/02/14 (publiée au BOEN n°11 du 13/03/2014) concernant l'accès à la hors-classe de l'ER des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'éducation physique et sportive

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Mme BLAIN Tél: 04 42 95 29 07 - Fax : 04 42 95 29 24

I- Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la HORS CLASSE :

- Etre en fonction au **01/09/2015**, ou **bénéficiaire de l'un des congés** entrant dans la définition de la position d'activité : congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

- Avoir atteint au **31/08/2015** (année de la promotion), le **7ème échelon** de la classe normale de l'une des échelles de rémunération concernées.

II- Procédure et Calendrier :

Chaque candidat(e) doit remplir la fiche de candidature souhaitée, jointe en annexe (1 à 3).

Les fiches, accompagnées des **copies des titres et diplômes** ainsi que de la traduction et de l'attestation de niveau pour tout diplôme obtenu à l'étranger, dûment renseignées et datées par le candidat, seront remises à leur chef d'établissement et transmises par **voie hiérarchique**, sous le timbre de la **Division des Etablissements d'Enseignement Privés pour le :**

Vendredi 10 avril 2015, délai de rigueur

Toute demande incomplète ou parvenue après cette date **sera rejetée.**

Sont considérées en renouvellement, les demandes déjà formulées l'année précédente. Si la demande avait été formulée antérieurement, on considère que c'est une nouvelle demande.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels concernés, y compris les absents.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L ECHELLE DE REMUNERATION DES
PROFESSEURS CERTIFIES**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande Renouvellement

DISCIPLINE : OPTION :

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

Prénom : Date de naissance :/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville) :
.....

Etablissement relevant de l'éducation prioritaire <input type="checkbox"/> 10pts	Réservé au Rectorat
Note administrative au 31/08/2014/40	
Note pédagogique au 31/08/2014 : obtenue en/60	
TITRES : Joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes	
1 - Admissibilité au concours de l'agrégation (concours externe ou CAER), au concours de chef de travaux (dans la limite de 3 admissibilités cumulables) 5pts	
2 - Admission par concours au CAPES, CAPET, CAPEPS (concours externe CAFEP ou CAER), CAPLT et PTLT 5pts	
3 - DES ou Maîtrise (non cumulable entre eux) 5pts	
4- DEA , DESS, master, titre d'ingénieur, diplôme de l' ENEP ou de l' ILEPS (non cumulable entre eux) 5pts	
5 - Diplôme de l'Enseignement technologique homologué niveau I et II (non cumulables entre eux) 5pts	
6 - Doctorat d 'Etat ou doctorat de 3^{ème} cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 20pts	
<u>ECHELON</u> CLASSE NORMALE : Echelon au 31 août 2015 : Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon à la même date : ...ansmois.....jours	
TOTAL DES POINTS	

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A :le :

Signature du maître

Tampon et signature du chef d'établissement

**ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande Renouvellement

DISCIPLINE : OPTION :

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

Prénom : Date de naissance :/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

<p>Etablissement relevant de l'éducation prioritaire <input type="checkbox"/> 10pts</p> <p>Note administrative au 31/08/2014/40</p> <p>Note pédagogique au 31/08/2014, obtenue en/60</p> <p>Exercez-vous les fonctions de chef de travaux ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>TITRES : Joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes</p> <p>1 - Admissibilité au concours de l'agrégation (concours externe ou CAER), au concours de chef de travaux (dans la limite de 3 admissibilités cumulables) 5 pts</p> <p>2 - Admission au concours PLP2 ou PLP (concours externe CAFEP ou CAER) ou au concours de professeur technique chef de travaux de CET: 40 pts</p> <p>3 - Admissibilité au concours PLP2 ou PLP, au CAPES au CAPET (concours externe, CAFEP ou CAER), au concours de professeur technique chefs de travaux ou au PTLT (2 au maximum): 12 pts (Les points d'admissibilité ne sont pas cumulables avec les points d'admission aux concours précités.)</p> <p>4 - Admission au concours de PLP1 ou CAPCET : 10pts (Non cumulables avec les points d'admission au concours PLP2 ou PLP et au concours de PTCT mais cumulables avec les points d'admissibilité au concours PLP 2, PLP, PTCT, CAPES, CAPET ou PTLT.=</p> <p>5 - Formation d'une année de reconversion effectuée avec succès en tant que PLP2 15 pts</p> <p>6 - Titre ou diplôme sanctionnant après le bac</p> <p style="padding-left: 20px;">2 années d'études : 4 pts</p> <p style="padding-left: 20px;">3 années d'études : 6 pts</p> <p style="padding-left: 20px;">4 années d'études : 8 pts</p> <p>7 - Diplôme de l'Enseignement technologique homologué de niveau I et II en application de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 : 8 pts</p> <p>8 - Diplôme du meilleur ouvrier de France..... 5 pts</p> <p><u>ECHELON</u> :</p> <p>CLASSE NORMALE Echelon au 31 août 2015 :</p> <p>Ancienneté dans le 11ème échelon à la même date : ...ansmois.....jours</p>	<p>Réservé au Rectorat</p>
--	--------------------------------

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A.....le

Signature du maître

Tampon et signature du chef d'établissement

**ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES
PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande Renouvellement

NOM : **NOM DE JEUNE FILLE :**
Prénom : **Date de naissance :**/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

Etablissement relevant de l'éducation prioritaire <input type="checkbox"/> 10pts	Réservé au Rectorat	
Note administrative au 31/08/2014/40		
Note pédagogique au 31/08/2014 : obtenue en/60		
TITRES : Joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes		
1 - Admissibilité au concours de l'agrégation (concours externe ou CAER), au concours de chef de travaux (dans la limite de 3 admissibilités cumulables) 5pts		
2 - Admission par concours au CAPES, CAPET, CAPEPS (concours externe CAFEP ou CAER), CAPLT et PTLT 5pts		
3 - DES ou Maîtrise (non cumulable entre eux) 5pts		
4 - DEA , DESS, master, titre d'ingénieur, diplôme de l' ENEP ou de l' ILEPS (non cumulable entre eux) 5pts		
5 - Diplôme de l'enseignement technologique homologué niveau I et II (non cumulables entre eux) 5pts		
6 - Doctorat d 'Etat ou doctorat de 3^{ème} cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 20pts		
<u>ECHELON</u>		
CLASSE NORMALE : Echelon au 31 août 2015 : Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon à la même date : ...ansmois.....jours		
TOTAL DES POINTS		

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A.....le

Signature du maître

Tampon et signature du chef d'établissement



DEEP/15-662-335 du 09/03/2033

**TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES A L'ECHELLE DE
REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE, PROFESSEUR
DE CHAIRE SUPERIEURE - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Références : Articles L 914-1, R 914-64 et R 914-65 du Code de l'Education - Articles 5, 13, 13bis et 13 ter du décret 72-580 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré - Article 2 et 5 du décret 93-1271 du 24 novembre 1993 - Note MEN-DAF D1 n° 2011-061 du 01/04/2011 (publiée au BOEN n°17 du 28/04/2011) concernant l'accès à l'échelle de rémunération (ER) des professeurs agrégés - Note MEN-DAF D1 n° 2014-031 du 26/02/2014 (publiée au BOEN n°11 du 13/03/2014) concernant l'accès à la hors classe de l'ER des professeurs agrégés et l'accès à l'ER des professeurs de chaire supérieure

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Fax : 04 42 95 29 24

1 – Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe :

- Etre en fonction au **1^{er} septembre 2015** ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).
- Les maîtres doivent avoir atteint au **31 août 2015** (année de la promotion) au moins le **7^{ème} échelon** de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale.
- Chaque candidat doit remplir la **fiche de candidature en annexe 1**.

2 – Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaire supérieure :

- Etre en fonction au **1^{er} septembre 2015** ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).
- Bénéficiaire de l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le **6^{ème} échelon** de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au **1^{er} septembre 2014**.
- Avoir assuré pendant **deux années scolaires**, au moins **cinq heures hebdomadaires** d'enseignement dans une **classe préparatoire** aux grandes écoles.
- Chaque candidat doit remplir la **fiche de candidature jointe en annexe 2**.

Les fiches dûment remplies, datées et signées par le candidat, accompagnées des copies des titres et du dernier rapport d'inspection seront transmises par le chef d'établissement à la Division de l'Enseignement Privé pour :

le vendredi 10 avril 2015, délai de rigueur.

Tout dossier incomplet ou parvenu après cette date **sera rejeté.**

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note y compris auprès des personnels absents.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE
DEL'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGÉ**

DISCIPLINE :

NOM : Prénoms: Type, nom et ville de l'établissement d'exercice : LG/CLG.....		NOM de jeune fille :..... Date de naissance : .. / .. / ..	
I - Note pédagogique arrêtée au 31 août 2014 (joindre <u>obligatoirement</u> le rapport d'inspection) Note obtenue : Date de l'inspection : .. / .. / ..		A remplir par le Rectorat POINTS NOTE	
II - Titres à la date limite de dépôt des candidatures (1) (joindre <u>obligatoirement</u> les pièces justificatives) <input type="checkbox"/> Accès à l'échelle de rémunération par concours (externe ou CAER) 20 pts <input type="checkbox"/> DEA ou DESS, titre d'ingénieur, DES (uniquement disciplines juridiques, politiques et économiques) : 10 pts <input type="checkbox"/> Tout titre ou diplôme français ou étranger autres que ceux ci-dessus mentionnés dont l'obtention requiert au minimum 5 années d'études supérieures : 10 pts (joindre une attestation de l'autorité les ayant délivrés indiquant le nombre d'années normalement requis pour leur obtention. Les titres et diplômes étranger devront être traduits en français et authentifiés) <input type="checkbox"/> Doctorat d'Etat ou Doctorat 3^{ème} Cycle ou titre de Docteur-Ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 (non cumulables avec la 2 ^{ème} rubrique) 20 pts		POINTS TITRES	
III – Échelon au 31 août 2015 (joindre <u>obligatoirement</u> les pièces justificatives) Echelon : Date d'entrée..... (5pts par échelon à partir du 7 ^{ème} jusqu'au 11 ^{ème} inclus) Date d'entrée dans le 11 ^{ème} échelon : .. / .. / .. Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon au 31/08/2015 : Ans : ... Mois : ... Jours : ... Toute année commencée est comptée comme une année pleine 2 points par année d'ancienneté au 11 ^{ème} échelon dans la limite de 3 années, ou 30 pts pour 4 années au 11 ^{ème} échelon, et 2pts par année au-delà de 4 années au 11 ^{ème} échelon plafonnés à 10 pts		POINTS ECHELON	
IV – Affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire 10pts (1) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		POINTS EDUCATION PRIORITAIRE	
V – Fonctions de chef de travaux : 10 pts (non cumulable avec la bonification accordée au titre de l'affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire) (1) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		POINTS CHEF DE TRAVAUX	
		TOTAL POINTS	

(1) cocher la case ou les cases correspondantes
 Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à le
 Avis du recteur

Signature

**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT A L'ECHELLE DE REMUNERATION
DE PROFESSEUR DE CHAIRES SUPERIEURES**

DISCIPLINE :

NOM : Prénoms: Type, nom et ville de l'établissement d'exercice : LG/CLG.....	Nom de jeune fille..... Date de naissance.....
I - Note pédagogique arrêtée au 1^{er} septembre 2014 (année précédant la promotion) (joindre <u>obligatoirement</u> le rapport d'inspection) Note obtenue : Date de l'inspection : .. / .. /	
II - Titres à la date limite de dépôt des candidatures (joindre <u>obligatoirement</u> les pièces justificatives) - Accès à l'échelle de rémunération par concours (externe ou CAER) - Diplômes :	
III – Échelon au 1er septembre 2015 (année de la promotion) (joindre <u>obligatoirement</u> les pièces justificatives) Echelon : Date d'entrée dans l'échelon :	
IV – Affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (1) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
V – Affectation en CPGE : (joindre obligatoirement l'emploi du temps) Classes : Date d'affectation : Nombre d'heures :	

(1) cocher la case ou les cases correspondantes

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à le

Signature

Avis du recteur



DEEP/15-662-336 du 09/03/2033

LISTE D'APTITUDE DITE «TOUR EXTERIEUR» POUR L'ACCES DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Références : Articles L 914-1, R 914-64 et R 914-65 du Code de l'Education - Articles 5, 13, 13bis et 13 ter du décret 72-580 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré - Article 2 et 5 du décret 93-1271 du 24 novembre 1993 - Note MEN-DAF D1 n° 2011-061 du 01/04/2011 (publiée au BOEN n°17 du 28/04/2011) concernant l'accès à l'échelle de rémunération (ER) des professeurs agrégés

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Fax : 04 42 95 29 24

I-Conditions générales de recevabilité :

- Etre en fonction **au 1^{er} septembre 2015** ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).
- Bénéficier **au 31 décembre 2014** de l'échelle de rémunération des Professeurs Certifiés, des Professeurs d'Education Physique et Sportive ou des Professeurs de Lycée Professionnel. Les professeurs de lycée professionnel seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié du corps d'inspection ; il en sera de même pour les professeurs certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.
- Etre âgé de 40 ans au moins **au 1^{er} octobre 2015**.
- Justifier de 10 années de services effectifs d'enseignement au **1^{er} octobre 2015**, dont 5 années dans l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, d'EPS ou de lycée professionnel.
- Les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

II- Procédure et calendrier :

Chaque candidat doit remplir :

- **une lettre de motivation**, qui ne devra pas dépasser 2 pages dactylographiées qui fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.
- **un curriculum vitae** présenté selon la **fiche de candidature** jointe **en annexe**.

- les rapports d'inspection.
- les attestations de diplômes et d'admissibilité au concours de l'agrégation (y compris en cas de renouvellement de demande).

Le dossier complet sera remis au chef d'établissement qui le transmettra à la Division des Etablissements d'Enseignement Privés pour le : **vendredi 10 avril 2015 délai de rigueur.**

Toute fiche de candidature incomplète ou parvenue après cette date sera rejetée.

III- Répartition des promotions de la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des agrégés :

DISCIPLINES	Contingent
Philosophie	1
Lettres modernes	2
Histoire-Géographie	1
Sciences sociales	1
Allemand	1
Anglais	3
Espagnol	2
Mathématiques	2
Sciences physiques	2
Sciences de la Vie et de la Terre	2
Economie et gestion	1
Arts plastiques	1
EPS	2
TOTAL	21

Erreur ! Liaison incorrecte.

*Les disciplines non mentionnées ne bénéficient d'aucune promotion en 2015/2016.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note y compris auprès des personnels absents.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE

**LISTE D'APTITUDE D'ACCES DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGRES A L'ECHELLE
DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES.**

CURRICULUM VITAE 1/2

NOM PATRONYMIQUE **NOM MARITAL**

PRENOM **DATE DE NAISSANCE** .. / .. /

DISTINCTIONS HONORIFIQUES **GRADE**

A. FORMATION

a) Formation initiale (titres universitaires français au delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation (*pour les diplômes d'enseignement technologique*), titres étrangers et date d'obtention, ENS...)

- date : .. / .. /

b) formation continue (qualifications)

- date : .. / .. /

B. MODE D ACCES A L ECHELLE DE REMUNERATION ACTUELLE :

1) Concours obtenus (1) et date d'obtention :

- date : .. / .. /

- date : .. / .. /

- date : .. / .. /

OU

2) Liste d'aptitude :

-

C. CONCOURS PRESENTES (enseignement ou autres) (2)

- date : .. / .. /

(1) CAFEP & CAER CAPES, CAPET, PEPS, PLP *préciser interne, externe, réservé*, IPES

(2) éventuellement : bi-admissibilité à l'agrégation...

**LISTE D'APTITUDE D'ACCES DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES A L'EHELLE
DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES.**

CURRICULUM VITAE 2/2

D. ITINERAIRE PROFESSIONNEL

Poste occupé au 1/09/2015:

Type d'établissement LGTP, LPP, CP, RSS ou collège ECLAIR	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) & nature du poste	Date d'affectation

Postes antérieurs
(6 derniers postes) :

Type d'établissement LGTP LPP CP RSS ou collège ECLAIR	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) & nature du poste	Durée d'affectation

E- ACTIVITES ASSUREES

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, professeur principal coordonnateur de la discipline, travaux personnels encadrés, **conseiller pédagogique**, formation continue, membre de jury.

-
-
-
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-
-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-
-
-

Fait à _____ le _____

Signature _____



Division des Examens et Concours

DIEC/15-662-1574 du 09/03/2019

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SERIE STMG - SESSION 2015 - SPECIALITES : «GESTION ET FINANCE», «MERCATIQUE», «RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION», «SYSTEMES D'INFORMATION DE GESTION» - PARTIE PRATIQUE DE L'EPREUVE DE SPECIALITE

Références : Note de service n°2013-091 du 7 juin 2013 publiée au BOEN n°26 du 27 juin 2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat, chefs de centre d'examen du baccalauréat

Dossier suivi par : Mme TACCOEN Tel : 04 42 91 71 93 - Mme S. DUFORT Tel : 04 42 91 71 79 - Fax : 04 42 91 75 02

1 - Règlement d'examen

Il s'agit d'une épreuve pratique affectée d'un coefficient 6 dont l'évaluation s'effectue en deux temps. Une première évaluation réalisée en cours d'année « réalisation de projet » est notée sur 12 points. Une deuxième évaluation donne lieu à une soutenance terminale notée sur 8 points.

2 - Objectifs

La partie pratique de l'épreuve permet d'évaluer les capacités suivantes :

- mettre en œuvre une démarche et des outils propres aux sciences de gestion ;
- conduire un projet finalisé dans le cadre d'un travail individuel ou d'équipe ;
- mettre en œuvre les technologies numériques adaptées dans la conduite du projet et sa présentation ;
- communiquer et argumenter sur les choix effectués.

3 - Préparation des candidats à la réalisation du projet sur lequel prend appui la partie pratique

Chaque professeur, en fonction de son projet pédagogique, choisit les modalités de préparation qui lui semblent le mieux adaptées pour que chaque élève puisse atteindre les objectifs fixés.

Les préconisations suivantes permettent, néanmoins, de guider l'action de l'enseignant :

- le projet est une production qui mobilise des ressources et des activités coordonnées entre elles, dans un contexte en rapport avec la spécialité. Il est ancré sur une situation de gestion dans une organisation inscrite dans un environnement économique et juridique, dont les éléments managériaux et de système d'information sont explicites.
- les missions nécessaires à la réalisation du projet sont menées dans le cadre de travaux en équipe (petit groupe d'élèves). Cependant, dans tous les cas, la contribution personnelle du candidat doit pouvoir être nettement distinguée.
- les missions impliquent la mobilisation de technologies numériques.

- le choix du projet est effectué avec le conseil et sous l'autorité du professeur de spécialité.
- les heures d'accompagnement personnalisé (AP) peuvent contribuer à des apprentissages méthodologiques indispensables à la réalisation du projet.

Des écueils sont à éviter :

- consacrer un temps scolaire trop important à la réalisation du projet au détriment d'autres apprentissages,
- consacrer la réalisation du projet sur un temps limité alors que la maturation, la recherche, et le traitement des informations demandent un échelonnement dans le temps.

4 - Structure et organisation de l'épreuve pour les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat

Pour ces candidats, l'épreuve comprend deux parties.

4.1 - Première partie : Réalisation du projet

Cette partie d'épreuve est notée sur 12 points. Elle est conduite par l'enseignant responsable du suivi du projet.

4.1.1. - Organisation de l'épreuve

S'agissant d'une épreuve évaluée en cours d'année, son organisation est de la responsabilité du chef d'établissement.

L'évaluation des élèves est réalisée en fonction de l'état d'avancement de la réalisation de chaque élève, par le professeur responsable du suivi du projet qui apprécie le travail individuel du candidat.

Au moment de l'évaluation, les élèves candidats apposent leur signature sur une liste d'émargement établie par l'établissement.

Le projet est décrit dans un dossier composé :

- d'une fiche de travail synthétique, conforme au modèle en annexe n°1 de la note de service n°2013-091 du 07/06/2013. La fiche est visée par le professeur responsable du suivi du projet. Elle précise la contribution personnelle du candidat ;
- des supports numériques utilisés et produits par le candidat.

4.1.2. - Evaluation

La réalisation du projet fait l'objet d'une fiche d'évaluation établie selon le modèle en annexe n°2 de la note de service n°2013-091 du 07/06/2013.

Bien qu'il s'agisse d'un projet mené par un groupe d'élèves, l'évaluation est individuelle et fait l'objet pour chaque élève d'un commentaire détaillé.

Absence du candidat :

Un candidat absent pour raison justifiée à la réalisation de projet peut demander son inscription à la session de remplacement. La demande doit être établie dès la constatation de l'impossibilité de passer l'évaluation accompagnée des pièces justificatives. **Le candidat ne doit en aucun cas se présenter aux épreuves suivantes** (ECA de langues vivantes, soutenance orale, épreuves écrites...) S'il se présente à une autre épreuve, l'inscription à la session de septembre ne sera plus envisageable et la note AB se transformera en zéro pour l'évaluation de la réalisation du projet.

4.2 - Deuxième partie : Soutenance du projet

Cette partie d'épreuve est notée sur 8 points. Il s'agit d'une épreuve ponctuelle organisée par les services académiques au cours du troisième trimestre.

L'évaluation est réalisée par un enseignant de la spécialité qui n'a pas suivi l'élève en classe terminale.

4.2.1. - Organisation de l'épreuve

Le chef d'établissement arrête, en liaison avec les équipes pédagogiques, les modalités concrètes d'organisation et contrôle son bon déroulement.

Les examinateurs et les candidats sont convoqués par la DIEC.

4.2.2. - Déroulement de la soutenance orale

La soutenance orale se déroule les **10, 11 et 12 juin 2015** dans l'environnement numérique de travail utilisé pour la réalisation du projet qui implique la mobilisation de technologies numériques.

Une concertation est organisée avant les épreuves le **mardi 9 juin 2015 au Lycée Duby à Luynes de 10 h à 12 h**.

Le candidat remet son dossier à l'examineur avant le début de l'épreuve. La constitution du dossier et son exploitation au cours de la soutenance sont obligatoires. En l'absence de dossier, ou en présence d'un dossier incomplet, le candidat est interrogé et l'évaluation en tient compte.

La soutenance orale d'une durée de 20 minutes comporte deux étapes. Dans un premier temps, le candidat présente pendant 10 minutes, à partir de son dossier, le projet et la démarche suivie pour le réaliser, justifie ses choix et en analyse la pertinence.

Cette présentation est suivie d'un entretien avec l'examineur d'une durée de 10 minutes. Durant la soutenance, le candidat a recours aux outils numériques nécessaires à sa communication.

Un candidat scolaire absent à la soutenance orale du projet pour une raison justifiée indépendante de sa volonté peut s'inscrire à la session de remplacement. Dans ce cas, il ne doit pas se présenter aux épreuves écrites organisées à partir du 17 juin.

4.2.3. - Evaluation

L'interrogateur établit une fiche d'évaluation conforme au modèle joint en annexe n°3 de la note de service. Cette fiche a le statut de copie d'examen.

4.3 - Notation de l'épreuve et statut des fiches d'évaluation

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve :

- un bordereau pour la réalisation du projet évaluée sur 12 points (au demi-point près)
- un bordereau pour la soutenance orale du projet notée sur 8 points (au demi-point près)

Attention :

- **Les bordereaux de notation et les fiches individuelles d'évaluation de la réalisation du projet seront transmis par mail sur l'adresse électronique académique de l'établissement la semaine du 16 au 20 mars pour la partie réalisation du projet.**
- **Les documents relatifs à la partie soutenance vous parviendront aux environs du 19 mai 2015 par**

Les deux fiches d'évaluation établies par le candidat ont le statut de copies d'examen. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuves un an après la publication des résultats. Tout candidat qui en fait la demande peut obtenir communication des fiches d'évaluation après la délibération du jury.

En aucun cas les examinateurs de la partie réalisation et de la partie soutenance ne doivent communiquer aux candidats ni les notes, ni les fiches d'évaluation avant la publication des résultats.

5 - Harmonisation de la notation

Pour les épreuves en ECA : du 26 mai au 1^{er} juin 2015, les examinateurs disposeront d'un lien permettant de saisir leur proposition de notes sur un formulaire en ligne. Ces remontées servent de point d'appui à la commission académique d'harmonisation de la notation qui se réunira le **8 juin 2015 à 13h30 au Lycée Duby** à Luynes, sous la présidence des IA-IPR d'économie-gestion. Au cours de cette réunion, les notes pourront être modifiées, mais seul le jury de délibération est habilité à arrêter la notation des candidats.

Les professeurs convoqués à la commission d'harmonisation apporteront :

- Les fiches individuelles d'évaluation
- Une sélection pertinente de dossiers

A l'issue des opérations d'harmonisation, les notes des deux parties de l'épreuve (réalisation du projet et soutenance du projet) seront reportées sur les bordereaux informatiques de notation et saisies dans LOTANET au plus tard le **17 juin 2015**. Les notes saisies sont remontées dans l'application OCEAN qui fait le calcul de la note finale de l'épreuve. Le cas échéant elle est arrondie au point entier supérieur.

6 - Cas particulier des candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat, inscrits au CNED ou candidats individuels

Pour ces candidats, la partie pratique de l'épreuve de spécialité fait l'objet d'une unique évaluation ponctuelle de 30 minutes notée sur 20 points.

Les candidats sont convoqués par la DIEC les **10, 11 et 12 juin** dans les centres d'examen désignés par le recteur.

Avant le début de l'épreuve, le candidat remet à l'examineur son dossier dont la composition est identique à celle prévue pour les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat.

En l'absence de dossier ou en présence d'un dossier incomplet, le candidat est interrogé et l'évaluation en tient compte.

L'épreuve orale se déroule en deux étapes :

- Dans un premier temps, le candidat dispose de 10 minutes pour présenter, à partir de son dossier, le projet, la démarche suivie pour le réaliser et les résultats obtenus. Il a recours aux technologies numériques nécessaires à sa communication.
- Cette présentation est suivie d'un entretien avec l'examineur d'une durée de 20 minutes en vue d'explicitier les résultats présentés et de justifier la démarche suivie, les méthodes et les outils sollicités.

Une démonstration pratique pourra au cours de l'entretien être demandée au candidat.

A l'issue de l'entretien, l'examineur établit une fiche d'évaluation conforme au modèle joint en annexe n°4 de la note de service.

La DIEC informera les candidats concernés des caractéristiques techniques de l'environnement numérique mis à leur disposition.

7 - Session de remplacement

On distingue deux catégories de candidats.

7.1 - Candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat ayant pu être évalués lors de la réalisation du projet.

La note obtenue à cette partie de l'épreuve est conservée par les candidats. Ils présentent à la session de remplacement uniquement la soutenance du projet, selon les mêmes modalités que celles du premier groupe. L'évaluation notée sur 8 points fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe n°3 de la note de service.

7.2 - Candidats scolaires n'ayant pu être évalués lors de la réalisation du projet, candidats inscrits au CNED, scolarisés dans un établissement privé hors contrat et candidats individuels.

A la session de remplacement, seule la soutenance orale est évaluée, quelle que soit la catégorie des candidats.

La partie pratique fait l'objet d'une évaluation ponctuelle unique notée sur 20 points. L'examineur établit une fiche d'évaluation selon le modèle en annexe n°4 de la note de service.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série STMG, épreuve de spécialité, partie pratique

PROJET : fiche de travail synthétique

(recto)

Session :		<input type="checkbox"/> Gestion et finance <input type="checkbox"/> Mercatique (marketing) <input type="checkbox"/> Ressources humaines et communication <input type="checkbox"/> Systèmes d'information de gestion
Académie :		
Candidat	Nom et prénom : Numéro :	

Projet	Intitulé :
	Contexte :
	Nombre d'élèves impliqués :

Description du projet	

Méthodes mobilisées	
Technologies mises en œuvre	
Supports numériques utilisés (à apporter le jour de l'épreuve)	

PROJET : fiche de travail synthétique
(verso)

Démarche suivie		Productions	Contribution personnelle du candidat
Identification des besoins			
Définition des objectifs			
Identification des contraintes			
Réalisation du projet			
Résultats obtenus			

Nom et prénom du professeur responsable	Date et signature
	Cachet de l'établissement

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série STMG, épreuve de spécialité, partie pratique

Réalisation du PROJET

Fiche d'évaluation

Session :		<input type="checkbox"/> Gestion et finance <input type="checkbox"/> Mercatique (marketing) <input type="checkbox"/> Ressources humaines et communication <input type="checkbox"/> Systèmes d'information de gestion
Académie :		
Candidat	Nom et prénom : Numéro :	
Projet	Intitulé :	

Critères d'évaluation	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
<i>Mise en œuvre de la démarche de projet</i>				
Qualité de la définition du problème ou du besoin				
Adéquation de la démarche de réalisation du projet aux objectifs				
Maîtrise des techniques et des méthodes utilisées				
Pertinence des propositions et des résultats présentés				
Implication dans le travail de l'équipe				
<i>Usage des technologies numériques dans la conduite du projet</i>				
Organisation de l'espace de travail numérique lié au projet				
Usage approprié des ressources mobilisées				
Contrôle des résultats obtenus				
			Note :	/12

Commentaires

IMPORTANT : la proposition de note ne doit en aucun cas être communiquée au candidat

Nom et prénom du professeur évaluateur	Date de l'évaluation et signature

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série STMG, épreuve de spécialité, partie pratique

Soutenance du PROJET

Fiche d'évaluation

Session :		<input type="checkbox"/> Gestion et finance
Académie :		<input type="checkbox"/> Mercatique (marketing)
		<input type="checkbox"/> Ressources humaines et communication
		<input type="checkbox"/> Systèmes d'information de gestion
Candidat	Nom et prénom :	
	Numéro :	
Projet	Intitulé :	

Critères d'évaluation	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
<i>Communication orale</i>				
Structuration de l'exposé				
Analyse et justification des choix				
Argumentation et réactivité aux questions				
Qualité de l'expression orale				
Maîtrise du contenu présenté				
<i>Usage des technologies numériques lors de la soutenance</i>				
Maîtrise de l'exploitation des supports de communication				
Justification du choix des supports présentés				
Dossier présent : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			Note :	/ 8

Commentaires

IMPORTANT : la proposition de note ne doit en aucun cas être communiquée au candidat

Nom et prénom de l'examineur	Date de l'évaluation et signature

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série STMG, épreuve de spécialité, partie pratique

Partie pratique

Candidats individuels et candidats des établissements privés hors contrat ou inscrits au CNED

Fiche d'évaluation

(recto)

Session :		<input type="checkbox"/> Gestion et finance <input type="checkbox"/> Mercatique (marketing) <input type="checkbox"/> Ressources humaines et communication <input type="checkbox"/> Systèmes d'information de gestion		
Académie :				
Candidat	Nom et prénom : Numéro :			
Projet	Intitulé :			
Critères d'évaluation	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
<i>Mise en œuvre de la démarche de projet</i>				
Qualité de la définition du problème ou du besoin				
Adéquation de la démarche de réalisation du projet aux objectifs				
Maîtrise des techniques et des méthodes utilisées				
Pertinence des propositions et des résultats présentés				
<i>Usage des technologies numériques dans la conduite du projet</i>				
Adéquation des applications et des services utilisés				
Usage approprié des fonctionnalités disponibles				
Contrôle des résultats obtenus				
<i>Communication orale</i>				
Structuration de l'exposé				
Argumentation et réactivité aux questions				
Qualité de l'expression orale				
Maîtrise du contenu présenté				
<i>Usage des technologies numériques lors de la soutenance</i>				
Maîtrise de l'exploitation des supports de communication				
Justification du choix des supports présentés				
Dossier présent : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			Note :	/ 20

(verso)

Commentaires

IMPORTANT : la proposition de note ne doit en aucun cas être communiquée au candidat

Nom et prénom de l'examineur

Date de l'évaluation et signature



Division des Examens et Concours

DIEC/15-662-1575 du 09/03/2021

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE GEOSCIENCES - ANNEE 2014-2015

Référence : Note de service n°2013-053 du 9 avril 2013 publiée au BOEN n°16 du 18 avril 2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02 - Mme ALENDA Tel : 04 42 91 71 86

L'épreuve des 8^{ème} olympiades de géosciences se déroulera le **jeudi 2 avril 2015 à partir de 8 heures**, dans les centres d'épreuves mentionnés dans le tableau ci-joint. Les établissements d'origine convoqueront individuellement les candidats qu'ils ont proposés selon le modèle joint.

Il est rappelé que la participation aux olympiades internationales repose sur la présence au classement national.

Les lycées, centres d'épreuves, recevront les sujets dupliqués en nombre suffisant et si besoin les copies de composition modèle EN et le papier brouillon.

L'organisation de l'épreuve n'est pas prise en compte par le logiciel national OCEAN, c'est pourquoi aucune étiquette de table n'est fournie par le rectorat.

La surveillance de l'épreuve est assurée par les professeurs de SVT des lycées centres d'épreuves et en cas de nécessité par les professeurs de SVT des lycées d'origine des candidats.

Les candidats émargent les listes alphabétiques transmises par le rectorat aux centres d'épreuves.

Les copies non anonymées et les listes alphabétiques émargées seront adressées en recommandé par les centres d'épreuves le vendredi 3 avril 2015 au Collège Les Hauts de L'Arc – Avenue Marius Jatteaux 13530 TRETZ - à l'attention de Mme ROMEUF Nathalie, chargée de mission.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

EPREUVE DU JEUDI 2 AVRIL 2015 à partir de 8 heures

CENTRE D'EPREUVES	NOMBRE DE CANDIDATS	SERIE	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DES CANDIDATS
ALPES DE HAUTE PROVENCE			
PAUL ARENE SISTERON	3	S	Paul Arène - Sisteron
	3		
DAVID NEEL DIGNE	8	S	David Neel Digne
	8		
LES ISCLES MANOSQUE	11	S	Les Iscles Manosque
	11		
BOUCHES DU RHONE			
THIERS MARSEILLE	2	S	Daumier Marseille
	31	S	Thiers Marseille
	3	S	Saint Charles Marseille
	22	S	La Fourragère Marseille
	58		
DUBY - LUYNES	6	S	Cézanne AIX
	20	S	Duby Luynes
	26		
PASQUET ARLES	19	S	Pasquet Arles
	19		
LANGEVIN MARTIGUES	31	S	Lurçat Martigues
	90	S	Langevin Martigues
	121		
VIALA LACOSTE SALON	32	S	Viala Lacoste Salon
	32		
VAUCLUSE			
MISTRAL AVIGNON	6	S	Mistral Avignon
	6		
SAINT JOSEPH CARPENTRAS	13	S	Fabre Carpentras
	15	S	Saint Joseph Carpentras
	28		
ACADEMIE CANDIDATS	312		



Division des Examens et Concours

DIEC/15-662-1576 du 09/03/2023

BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE (BIA) - CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE (CAEA) - SESSION 2015

Références : Arrêtés du 04/11/1999 publiés au B.O.E.N. n°40 du 11/11/1999 - Textes (en cours de validation et publication au journal officiel) définissant les nouvelles modalités d'organisation du BIA et du CAEA

Destinataires : Tous les destinataires

Dossier suivi par : Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

RECTIFICATIF

La présente circulaire a pour objet de rectifier celle parue au Bulletin Académique N° 661 du 16/02/2015.

AU LIEU DE :

Sous réserve de la publication des textes cités en références, et de la parution au B.O.E.N. de la note de service relative à la session 2015 du BIA et du CAEA, le registre des inscriptions doit ouvrir pour la session 2015 **aux candidats âgés de 13 ans au moins à la date des épreuves.**

LIRE :

Sous réserve de la publication des textes cités en références, et de la parution au B.O.E.N. de la note de service relative à la session 2015 du BIA et du CAEA, le registre des inscriptions doit ouvrir pour la session 2015.

A compter de la session 2015, il n'y a plus de limite d'âge pour s'inscrire au BIA.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



Division des Examens et Concours

DIEC/15-662-1577 du 09/03/2031

PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION EN VUE DE LA TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS STAGIAIRES DU SECOND DEGRÉ ET D'ÉDUCATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC - STAGIAIRES LAUREATS DU CONCOURS EXCEPTIONNEL (ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ EN 2013, ÉPREUVES D'ADMISSION EN 2014) - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Références : BO spécial n° 29 du 22 juillet 2010 relatif à la formation des enseignants : Arrêtés du 12 mai 2010 relatif aux modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré et à la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier - Circulaire n°2010-103 du 13-07-2010 relative aux missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics du second degré

Dossier suivi par : M. GUYON Tel 04 42 91 72 07 - Mme TAVERNIER Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des différents jurys ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

Cette procédure concerne **UNIQUEMENT les stagiaires de l'Enseignement Public**. En effet, les modalités de constitution du dossier pour les stagiaires de l'Enseignement Privé seront détaillées dans une autre circulaire rectorale qui sera émise par la Division de l'Enseignement Privé (DEEP) et publiée dans un Bulletin Académique du Rectorat.

Dans ce cadre, le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010 susvisé, après avoir pris connaissance :

1° De l'avis d'un membre des corps d'inspection, lequel s'appuiera sur les documents suivants :

- L'avis circonstancié d'un membre du corps d'inspection (cf. modèle en annexe B)
- Le rapport d'inspection (en cas d'avis défavorable)
- Le rapport du tuteur du professeur stagiaire (cf. modèle en annexe C)

2° De l'avis du chef d'établissement dans lequel le fonctionnaire a été affecté pour effectuer son stage (cf. modèle en Annexe A)

La Division des Examens et Concours (**DIEC 3.04**) sera chargée de collationner les documents qui concernent **les stagiaires de l'Enseignement Public**

Enfin, la **DIEC** assure le secrétariat et le fonctionnement des jurys.

La liste des candidats reconnus aptes à être titularisés sera publiée sur le site académique www.ac-aix-marseille.fr rubriques « Examens et Concours » « Résultats aux Examens » et « Résultats Hors Publinet ». Les candidats qui ne seront pas admis recevront une notification par courrier.

INFORMATIONS POUR LES TUTEURS :

1. **Les tuteurs** déposeront sur la plate-forme collaborative chamilo-SAF avant la date d'inspection leur rapport, afin que **l'IA-IPR ou l'IEN ET/EG** en prenne connaissance préalablement à l'inspection du stagiaire. Ils en transmettront une copie au Chef d'établissement d'exercice du professeur stagiaire.

PROCEDURE D'INSPECTION

La procédure sera la suivante :

- Les inspecteurs ou chargés de mission contacteront les chefs d'établissement, pour leur communiquer la date à laquelle ils procéderont à l'inspection du stagiaire, en poste dans leur établissement.
- Les chefs d'établissement informeront les stagiaires de la date de leur inspection, ils leur feront signer la notification d'inspection (Annexe D)

PROCEDURE POUR LA TRANSMISSION DES DOSSIERS DE VALIDATION DES STAGIAIRES

1. **Les chefs d'établissement adresseront au Rectorat UNIQUEMENT par courrier papier, pour tous les stagiaires de leur établissement, avant le Vendredi 22 mai 2015** sous le timbre de la DIEC 3.04, veuillez préciser sur l'enveloppe : **JURY DE TITULARISATION CONCOURS EXCEPTIONNEL** les documents suivants :
2.
 - **Annexe A (avis du chef d'établissement)**
 - **Annexe C (rapport du tuteur)**
 - **Annexe D (notification d'inspection signée par le stagiaire)**
3. **Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG) devront adresser à leur secrétariat avant le Mardi 26 mai 2015 :**

En cas d'avis défavorables :

- **Les rapports d'inspection et les Avis Circonstanciés (Annexe B)**

En cas d'avis favorables :

- **Les Avis Circonstanciés (Annexe B)**

Les secrétaires des IA-IPR et des IEN adresseront sous le timbre de la DIEC 3.04 à l'attention de Mme Françoise TAVERNIER ces documents papier au plus tard pour **le Mardi 26 mai 2015.**

D'autre part, UNIQUEMENT en ce qui concerne les stagiaires ayant un avis défavorable à la titularisation, les rapports d'inspection, et les avis circonstanciés des inspecteurs, seront envoyés en plus par mail à Mme Françoise TAVERNIER (francoise.tavernier@ac-aix-marseille.fr) et mis en copie à M. Antoine GUYON (antoine.guyon@ac-aix-marseille.fr) afin d'établir au plus tôt le planning des entretiens avec le jury.

Les stagiaires ayant eu un avis défavorable à la titularisation, seront convoqués pour un entretien préalable avec les membres du jury, et se verront proposer une date pour consulter leur dossier.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration sur ce dossier.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE A	
	PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES	
	<u>ADMIS AU CONCOURS EXCEPTIONNEL DE 2013/2014</u>	
	ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015	
	AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT	
Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :		
Corps :		Discipline :

Cet avis doit rendre compte de l'implication du stagiaire en faveur de la réussite des élèves et de la manière dont il participe à la vie de la communauté éducative.

Aix en Provence, le

Avis du chef d'établissement en vue de la titularisation :

Favorable

Défavorable

NOM Prénom :

Signature

Cachet de l'établissement

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE B	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES	
	<u>ADMIS AU CONCOURS EXCEPTIONNEL DE 2013/2014</u>	
	ANNÉE SCOLAIRE 2014 - 2015	
	<u>AVIS CIRCONSTANCIE</u> <u>DU CORPS D'INSPECTION</u>	
Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : <input type="checkbox"/> EN 1ÈRE ANNÉE DE STAGE		
Corps :	Discipline :	

Après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage.

Aix en Provence, le :

FAVORABLE

DEFAVORABLE : Renouvellement de stage

Licenciement

NOM de l'Inspecteur :

Signature :

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE C	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES	
	<u>ADMIS AU CONCOURS EXCEPTIONNEL DE 2013/2014</u>	
	ANNÉE SCOLAIRE 2014 - 2015	
	RAPPORT DU TUTEUR	
Nom et Prénom du stagiaire :		
Etablissement(s) d'exercice :.....		
Niveaux d'enseignement :		
Corps :		Discipline :
Nom du tuteur :		Etablissement :

Rappel des 10 compétences professionnelles constitutives du métier d'enseignant ou de CPE

Agir en fonctionnaire de l'état de façon éthique et responsable	Prendre en compte la diversité des élèves
Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer	Évaluer les élèves
Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale	Maîtriser les technologies de l'information et de la communication
Concevoir et mettre en œuvre son enseignement	Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école
Organiser le travail de la classe	Se former et innover

1. Contexte d'exercice

2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.

Nom et Prénom du stagiaire :	
Corps :	Discipline :

3. Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.

4. Conclusion

Le tuteur : (date et signature)

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE D	
	NOTIFICATION D'INSPECTION AU STAGIAIRE ADMIS AU CONCOURS EXCEPTIONNEL DE 2013/2014 EN VUE DU JURY DE TITULARISATION	
	ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015	
	Nom Prénom du stagiaire :	
	Etablissement(s) d'exercice :	
Niveaux d'enseignement :		
Corps :	Discipline :	

INSPECTION PREVUE LE :

DE : H A H

CLASSE :

NOM DE L'INSPECTEUR OU DU CHARGE DE MISSION QUI PROCEDERA A L'INSPECTION :

UN ENTRETIEN SE DEROULERA A L'ISSUE DE L'INSPECTION

N.B. : Veuillez faire renseigner le cadre ci-dessous par le stagiaire, joindre cette annexe D à son dossier de validation, et faire parvenir l'ensemble des documents par courrier à la DIEC 3.04 Bureau 317, avant le Vendredi 22 mai 2015.

Nom du Professeur stagiaire :	
Prénom :	
Date :	Signature :



Division des Examens et Concours

DIEC/15-662-1578 du 09/03/2032

PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION EN VUE DE LA TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS STAGIAIRES DU SECOND DEGRÉ ET D'ÉDUCATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC - STAGIAIRES LAUREATS DU CONCOURS RENOVE (EN FORMATION A L'ESPE) - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Références : JO du 26 août 2014 relatif aux modalités de stage des enseignants : Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - Arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics du second degré

Dossier suivi par : M. GUYON Tel 04 42 91 72 07 - Mme TAVERNIER Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des différents jurys ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

Cette procédure concerne **UNIQUEMENT les stagiaires de l'Enseignement Public**. En effet, les modalités de constitution du dossier pour les stagiaires de l'Enseignement Privé seront détaillées dans une autre circulaire rectorale qui sera émise par la Division de l'Enseignement Privé (DEEP) et publiée dans un Bulletin Académique du Rectorat.

Dans ce cadre, le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 01/07/2013 susvisé, après avoir pris connaissance :

1 – Pour les stagiaires effectuant leur stage dans les EPLE du second degré :

1° Avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline, pouvant résulter d'une inspection, établi sur la base d'une grille d'évaluation (*), et après consultation du :

- rapport du tuteur du professeur stagiaire (cf. modèle en annexe 4)

2° Avis du Chef d'Etablissement (cf. modèle en annexe 1) où le fonctionnaire stagiaire a été affecté, établi sur la base d'une grille d'évaluation (*)

3° Avis du Directeur de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) (cf. modèle en annexe 3) responsable de la formation du stagiaire

2 – Pour les stagiaires effectuant leur stage en dehors des EPLE du second degré :

1°- Avis de l'autorité administrative dont le fonctionnaire stagiaire relève, établi sur la base d'une grille d'évaluation

La Division des Examens et Concours (**DIEC 3.04**) sera chargée de collationner les documents qui concernent **les stagiaires de l'Enseignement Public**, et assurera le secrétariat et le fonctionnement des jurys.

La liste des candidats reconnus aptes à être titularisés sera publiée **après le Lundi 6 juillet 2015** sur le site académique www.ac-aix-marseille.fr rubriques « Examens et Concours » « Résultats aux Examens » et « Résultats Hors Publinet ». Les candidats qui ne seront pas admis recevront une notification par courrier.

INFORMATIONS POUR LES TUTEURS :

1. **Les tuteurs** déposeront sur la plate-forme collaborative chamilo-SAF avant la date d'inspection leur rapport, afin que **l'IA-IPR ou l'IEN ET/EG** en prenne connaissance préalablement à l'inspection du stagiaire. Ils en transmettront une copie au Chef d'établissement d'exercice du professeur stagiaire.

PROCEDURE D'INSPECTION

La procédure sera la suivante :

- Les Inspecteurs ou chargés de mission contacteront les chefs d'établissement, pour leur communiquer la date à laquelle ils procéderont à l'inspection du stagiaire, en poste dans leur établissement.
- Les chefs d'établissement informeront les stagiaires de la date de leur inspection, ils leur feront signer la notification d'inspection (cf. modèle en Annexe 5)

PROCEDURE POUR LA TRANSMISSION DES DOSSIERS DE VALIDATION DES STAGIAIRES

1. **Les Chefs d'établissement adresseront au Rectorat UNIQUEMENT par courrier papier, pour tous les stagiaires de leur établissement, avant le Vendredi 29 mai 2015** sous le timbre de la DIEC 3.04, veuillez préciser sur l'enveloppe : **JURY DE TITULARISATION CONCOURS RENOVE** les documents suivants :

- Annexe 1 (avis du chef d'établissement)
- Annexe 3 (rapport du tuteur)
- Annexe 5 (notification d'inspection signée par le stagiaire)

2. **Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG) devront adresser avant le Lundi 8 Juin 2015 à leur secrétariat :**

En cas d'avis défavorables :

- Les rapports d'inspection, les Avis Circonstanciés (Annexe 2) et la grille d'évaluation (*)

En cas d'avis favorables :

- Les Avis Circonstanciés (Annexe 2)

Les secrétaires des IA-IPR et des IEN adresseront sous le timbre de la DIEC 3.04 à l'attention de Mme Françoise TAVERNIER ces documents **papier au plus tard pour **le Lundi 8 Juin 2015****

D'autre part, UNIQUEMENT en ce qui concerne les stagiaires ayant un avis défavorable à la titularisation, les rapports d'inspection, les avis circonstanciés et les grilles d'évaluation (*) des inspecteurs, seront envoyés en plus par mail à Mme Françoise TAVERNIER (francoise.tavernier@ac-aix-marseille.fr) et copie à M. Antoine GUYON (antoine.guyon@ac-aix-marseille.fr) afin d'établir au plus tôt le planning des entretiens avec les jurys.

3. **Le Directeur de l'ESPE adressera au plus tard pour le Jeudi 18 Juin 2015** au Rectorat sous le timbre de la DIEC 3.04, à l'attention de Mme Françoise TAVERNIER **les documents papier suivants :**

- **Les Avis concernant les stagiaires en formation à l'ESPE (Annexe 3A ou 3B)**

Les stagiaires ayant eu un avis défavorable à la titularisation, seront convoqués pour un entretien préalable avec les membres du jury, et se verront proposer une date pour consulter leur dossier.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration sur ce dossier.

(*) La grille d'évaluation sera publiée par le Ministère

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 1	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES	
	<u>CONCOURS RENOVE</u> <u>STAGIAIRES DU PUBLIC EN FORMATION A L'ESPE</u>	
	ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015	
	AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	
Nom et Prénom du stagiaire :		
Etablissement(s) d'exercice :		
Quotité horaire :		
Niveaux d'enseignement :		
Corps :		Discipline :

Cet avis doit rendre compte de l'implication du stagiaire en faveur de la réussite des élèves et de la manière dont il participe à la vie de la communauté éducative (joindre la grille d'évaluation publiée par le Ministère)

Aix en Provence, le :

Avis du chef d'établissement en vue de la titularisation :

Favorable

Défavorable

NOM Prénom :

Signature

Cachet de l'établissement

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 2	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES	
	<u>CONCOURS RENOVE</u> <u>STAGIAIRES DU PUBLIC EN FORMATION A L'ESPE</u>	
	ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015	
	<u>AVIS CIRCONSTANCIE</u> <u>DU CORPS D'INSPECTION</u>	
Nom et Prénom du stagiaire :		
Etablissement(s) d'exercice :		
<input type="checkbox"/> EN 1ERE ANNEE DE STAGE <input type="checkbox"/> EN RENOUVELLEMENT DE STAGE		
Corps :		Discipline :

Après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage (joindre la grille d'évaluation publiée par le Ministère)

Aix en Provence, le :

FAVORABLE

DEFAVORABLE : Renouvellement de stage

Licenciement

NOM de l'Inspecteur :

Signature :

ANNEXE 3 A



ANNEE UNIVERSITAIRE 2014-2015

Bilan de la formation - Avis du directeur de l'ESPE d'Aix-Marseille

FSTG LAUREATS DES CONCOURS DE DROIT COMMUN

Stagiaire (Nom-prénom) :
Discipline :
Etablissement d'affectation :
Corps :
Voie d'accès : Externe Interne <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} conc Réservé <input type="checkbox"/> obligation d'emploi <input type="checkbox"/>
Renouvellement <input type="checkbox"/> Prolongation : <input type="checkbox"/>

Parcours de formation adapté prescrit par la commission académique

UE du MEEF 2	UE du parcours adapté	Note	Appréciations éventuelles	Assiduité
UE 31				
UE 32				
UE 33				
UE 34				
UE 35				
UE 41				
UE 42				
UE 43				
UE 44				
UE 45				
	Moyenne générale			

Point de vue du responsable de parcours :
Nom-Prénom Parcours Option

Signature Date

Avis du Directeur de l'ESPE d'Aix-Marseille

Favorable

Réservé

Défavorable

Signature Date

ANNEXE 3 B



**ANNEE UNIVERSITAIRE 2014-2015-
Bilan de la formation-Avis du directeur de l'ESPE d'Aix-Marseille
FSTG LAUREATS DES CONCOURS DE DROIT COMMUN
FSTG à temps plein**

Stagiaire (Nom-prénom) : Discipline : Etablissement d'affectation : Corps : Voie d'accès : Externe Interne <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} conc Réserve <input type="checkbox"/> obligation d'emploi <input type="checkbox"/> Renouvellement <input type="checkbox"/> Prolongation : <input type="checkbox"/>
--

Modules de formation	Contenus	Evaluations et Appréciations	Assiduité
Formations transversales (3 à 4 journées)	Ecrit professionnel réflexif (3 à 6 pages)	Réalisé (Oui/Non) Appréciation (Favorable/Réserve/Défavorable)	
Formations spécifiques (6 à 7 journées pris en charge par les parcours)	e-portfolio : éléments représentatifs de l'activité de l'enseignant	Réalisé (Oui/Non) Appréciation (Favorable/Réserve/Défavorable)	

Point de vue du responsable de parcours :

Nom-Prénom Parcours Option

Signature Date

Avis du Directeur de l'ESPE d'Aix-Marseille

Favorable

Réserve

Défavorable

Signature Date

 <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 4	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES	
	<u>CONCOURS RENOVE</u> <u>STAGIAIRES DU PUBLIC EN FORMATION A L'ESPE</u>	
	ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015	
	RAPPORT DU TUTEUR	
	Nom et Prénom du stagiaire :	
	Etablissement(s) d'exercice :	
	Quotité horaire :	
	Niveaux d'enseignement :	
	Corps :	Discipline :
Nom du tuteur :		
Etablissement :		

Ce rapport prend appui sur le référentiel de compétence publié au BO 30 du 25/07/2013 qui décline les compétences communes, et les compétences spécifiques aux professeurs, professeurs documentalistes et CPE

1. Contexte d'exercice

2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.

Nom et Prénom du stagiaire :	
Corps :	Discipline :

3. Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.

4. Conclusion

Le tuteur : (date et signature)

 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE	ANNEXE 5	
	<u>NOTIFICATION D'INSPECTION AUX STAGIAIRES EN FORMATION A L'ESPE</u>	
	EN VUE DU JURY DE TITULARISATION	
	ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015	
	Nom Prénom du stagiaire :	
Etablissement(s) d'exercice :		
Quotité horaire :		
Niveaux d'enseignement :		
Corps :	Discipline :	

INSPECTION PREVUE LE :

DE : H A H

CLASSE :

**NOM DE L'INSPECTEUR OU DU CHARGE DE MISSION QUI PROCEDERA A
L'INSPECTION :**

UN ENTRETIEN SE DEROULERA A L'ISSUE DE L'INSPECTION

N.B. : Veuillez faire renseigner le cadre ci-dessous par le stagiaire, joindre cette annexe 5 à son dossier de validation, et faire parvenir l'ensemble des documents à la DIEC 3.04 Bureau 317, avant le Vendredi 29 mai 2015.

Nom du Professeur stagiaire :	
Prénom :	
Date :	Signature :

Les documents annexes sont susceptibles d'être remplacés par des documents officiels annoncés par l'arrêté du 22 Août 2014



Division des Budgets Académiques

DBA/15-662-5 du 09/03/2016

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES D'ABONNEMENT DE TRANSPORT

Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail - Décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial - Circulaire du 22 mars 2011 portant application du décret n°2010-676 - Circulaire DAF C1 n°2010-116 du 29 juin 2012 - Circulaire DAF C3/2012 n°0052 du 3 septembre 2012

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie-Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse - Messieurs les Présidents d'Université - Messieurs les Directeurs de l'IEP, de l'ENSAM, de l'ECM, du CROUS, du GIP, des GRETA - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements d'enseignement publics et privés - Mesdames et Messieurs les Chefs de division du Rectorat

Dossier suivi par : M. MENDRE - Bureau du Contrôle Interne Comptable, de la Réglementation et des Titres de Perception

Le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 a abrogé le décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006. Les dispositions sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2010.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, les titres admis à la prise en charge partielle sont :

- les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité ou limité délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises de transport public et les régies.
- les abonnements à un service public de location de vélos.

J'appelle particulièrement votre attention sur le fait que le montant du plafond de la participation employeur a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, la participation de l'administration employeur ne peut dépasser, au titre d'un ou plusieurs titres de transport, le montant maximum mensuel de :

80,67 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

S O M M A I R E

Employeurs assujettis	A
Bénéficiaires	B
Agent ayant un seul employeur mais exerçant dans plusieurs lieux de travail	B-1
Agent ayant plusieurs employeurs	B-2
Titres de transport concernés	C
Modalités de la participation de l'administration employeur	D
Conditions de la participation de l'administration employeur	D-1
Suspension de la participation de l'administration employeur	D-2
Montant de la participation de l'administration employeur	E
Demande de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence et leur lieu de travail	Annexe

Préambule.

Les modalités de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail sont fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2010.

A. Employeurs assujettis.

Les employeurs assujettis sont les administrations de l'Etat, les EPLE employeurs, les établissements publics d'enseignement supérieur employeurs, le groupement d'intérêt public académique (GIP Académique).

B. Bénéficiaires.

L'ouverture du droit à la prise en charge partielle est directement liée à la nature de l'employeur définie au § A et concerne tous les agents payés par cet employeur quel que soit leur statut.

Sont donc concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'Etat, les agents non fonctionnaires de l'Etat y compris les assistants d'éducation (AED, AVS-I, AVS-CO, AVU), assistants étrangers et vacataires, agents du GIP académique (les agents de droit privé du GIP relèvent des dispositions du décret n°2008-1501) ;
- les agents recrutés sur le fondement d'un contrat de droit privé par détermination de la loi : contrats aidés (CAE, CUI-CAE), aides éducateurs.
- Les stagiaires-étudiants de l'enseignement supérieur effectuant un stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

Ces agents doivent utiliser un moyen payant de transports publics de voyageurs ou un service public de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Sont donc exclus du dispositif les agents qui utilisent un véhicule personnel pour se rendre à leur travail et les agents qui n'engagent aucun frais de transport.

Sont exclus du bénéfice de la prise en charge partielle des titres de transports :

- les agents percevant des indemnités représentatives de frais pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur ou leurs lieux de travail
- les agents bénéficiant d'un logement de fonction, dans des conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail, ou d'une dérogation de logement.
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction
- les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
- les agents transportés gratuitement par leur employeur
- les agents bénéficiant, pour le même trajet, des modalités de prise en charge et de remboursement au titre des frais de déplacements temporaires. (Concerne, entre autre, les bénéficiaires de l'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (Art 5 du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989).

B-1. Agent ayant un seul employeur mais exerçant dans plusieurs lieux de travail.

L'agent relevant du même employeur et exerçant dans plusieurs lieux de travail peut bénéficier de la prise en charge partielle du ou des titres de transport lui permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre sa résidence habituelle et ses différents lieux de travail.

Exemple : si l'agent a un lieu de travail A et un lieu de travail B, seront pris en charge les déplacements domicile/lieu de travail A et domicile/lieu de travail B.

B-2. Agent ayant plusieurs employeurs.

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics parmi ceux mentionnés au §A, nécessitant l'usage de titres d'abonnement différents, il peut prétendre à la prise en charge par chacun de ses employeurs, du ou des titres d'abonnement lui permettant de se rendre respectivement sur chacun de ses différents lieux de travail.

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics parmi ceux mentionnés au §A et qu'il utilise un même titre d'abonnement auprès de plusieurs employeurs, le montant de la prise en charge est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La participation de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

C. Titres de transports concernés.

Les titres nominatifs pris en charge sont :

1/ les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite¹ à nombre de voyages illimité ou limité délivrés par la RATP, la SNCF (cartes d'abonnement de type « Fréquence » comprises), les entreprises de transport public et les régions.

2/ les abonnements à un service public de location de vélos.

- La prise en charge partielle des abonnements mentionnés au §1/ n'est pas cumulable avec celle mentionnée au §2 lorsqu'elle a pour objet de couvrir les mêmes trajets.
- L'abonnement sera pris en charge sur la base de la classe la plus économique pratiquée par les transporteurs. Si l'agent souscrit à un abonnement 1^{ère} classe la prise en charge se fera sur la base du tarif de la 2^{ème} classe.

¹On entend par carte et abonnement "à renouvellement tacite" les titres souscrits et reconduits automatiquement pour une durée au moins équivalente à la durée initiale.

²Tel que déclaré aux Services académiques / Etablissement et figurant sur le bulletin de paye.

³Tel qu'il figure sur l'arrêté d'affectation ou le contrat et sur le bulletin de paye.

- Le titre de transport permet à l'agent d'effectuer le trajet entre son domicile² (*entendu comme la résidence habituelle la plus proche de son lieu de travail*) et son lieu de travail³. Lorsque le titre utilisé correspond à un trajet supérieur au trajet nécessaire pour se rendre de la résidence habituelle au lieu de travail, la prise en charge se fait sur la base du prix de l'abonnement qui permet strictement de faire ce dernier trajet.
- Les billets « journaliers » aller et retour domicile-travail ne peuvent pas être remboursés.

D. Modalités de la participation de l'administration employeur.

La participation de l'employeur est versée mensuellement à l'agent – quel que soit le type d'abonnement souscrit – et figure sur son bulletin de paie. Elle est exclue de l'assiette des cotisations et contributions sociales et elle est exonérée d'impôt sur le revenu.

Pour l'agent ayant un abonnement de transport annuel, il ne sera pas exigé de contrôle mensuel systématique de l'abonnement souscrit. Cependant, l'administration employeur se réserve le droit d'effectuer un contrôle auprès de l'entreprise ou la régie de transport.

Toute interruption (ou suspension lorsqu'elle est possible) de l'abonnement de transport devra être signalée à l'administration.

D-1. Conditions de la participation de l'administration employeur.

Service chargé de la gestion du dossier de l'agent auquel les documents cités dans les paragraphes, ci-après, doivent parvenir :

- Personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur : Etablissement d'enseignement supérieur – Service gestionnaire de la paye
- Personnels ITRF affectés au Rectorat : Rectorat – DIEPAT
- Personnels ATSS : Rectorat – DIEPAT
- Personnels enseignants 1^{er} degré public (y compris les instituteurs et professeurs des écoles affectés dans le 2nd degré), AVS-I : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale – DPE / Personnels enseignants 1^{er} degré privé : DSDEN 13
- Personnels enseignants 2nd degré public (hormis les instituteurs et professeurs des écoles), d'orientation, d'éducation, de documentation : Rectorat – DIPE
- Personnels d'inspection et de direction : Rectorat – DIEPAT
- Personnels 2nd degré des établissements d'enseignement privés (hormis les instituteurs et professeurs des écoles) : Rectorat – DEEP
- Assistants étrangers 2nd degré : Rectorat – DIPE
- Contractuels de droit privé et AED, AVS-CO : Comptable mutualisateur du département d'affectation ou comptable de l'établissement d'enseignement supérieur employeur.

L'agent qui utilise plusieurs moyens de transport doit remplir autant de demande de prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement (cf. § D-1-1 et D-1-2 ci-après) que d'abonnements de transport souscrits.

D-1-1. Abonnements annuels.

Pour que l'abonnement annuel soit pris en charge partiellement par l'administration employeur, l'agent doit transmettre, au début de la période couverte par l'abonnement,
au service chargé de la gestion de son dossier :

- l'original ou la copie lisible du titre de transport nominatif; si l'abonnement de transport est chargé sur un support magnétique, la copie lisible recto verso de la carte à puce nominative délivrée par le transporteur.
- l'original de la facture (à défaut tous justificatifs de paiement) du titre de transport.
- l'original de l'attestation d'achat d'abonnement de transport délivrée par la régie ou l'entreprise de transport.
- une demande de prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement

correspondant aux déplacements effectués entre sa résidence habituelle et son lieu de travail (cf. imprimé en annexe).

Les remboursements d'un abonnement annuel doivent être effectués tout au long de l'année (y compris durant les mois de juillet et août).

N.B. Pour les agents non fonctionnaires dont le contrat est interrompu ainsi que pour les abonnements annuels souscrits en cours d'année scolaire, la continuité de la participation de l'employeur sera soumise à la transmission par l'agent, au début de la période d'affectation ou au 1^{er} septembre, au service chargé de la gestion de son dossier, *uniquement* d'une demande de prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement si le trajet « domicile-travail » demeure inchangé (cf. imprimé en annexe).

D-1-2. Abonnements mensuels.

Pour que l'abonnement mensuel soit pris en charge partiellement par l'administration employeur, l'agent doit transmettre, au service chargé de la gestion de son dossier :

- ♦ Au début de la période¹ durant laquelle il compte recourir à ce type d'abonnement :
 - la copie lisible recto verso de la carte à puce nominative délivrée par le transporteur si l'abonnement de transport est chargé sur un support magnétique.
 - une demande de prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre sa résidence habituelle et son lieu de travail (cf. imprimé en annexe).
- ♦ Au début de chaque mois :
 - l'original ou la copie lisible du titre de transport nominatif si l'abonnement de transport n'est pas chargé sur un support magnétique.
 - l'original de la facture (à défaut tous justificatifs de paiement) du titre de transport.
 - l'original de l'attestation d'achat d'abonnement de transport délivrée par la régie ou l'entreprise de transport.

D-1-3. Abonnements hebdomadaires.

Pour que l'abonnement hebdomadaire soit pris en charge partiellement par l'administration employeur, l'agent doit transmettre, au service chargé de la gestion de son dossier :

- l'original ou la copie lisible du titre de transport nominatif ; si l'abonnement de transport est chargé sur un support magnétique, la copie lisible recto verso de la carte à puce nominative délivrée par le transporteur.
- l'original de la facture (à défaut tous justificatifs de paiement) du titre de transport.
- l'original de l'attestation d'achat d'abonnement de transport délivrée par la régie ou l'entreprise de transport.
- une demande de prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre sa résidence habituelle et son lieu de travail (cf. imprimé en annexe).

Le remboursement se fera mensuellement.

¹ Période ne pouvant aller au-delà du 31 août (fin de l'année scolaire).

D-1-4. Dispositions complémentaires applicables aux AED, AVS-CO et contrats aidés.

Pour les AED, AVS-CO et contrats aidés changeant d'employeur, la continuité de la participation pour le même trajet est soumise à la transmission par l'agent, au comptable mutualisateur ou au comptable de l'établissement d'enseignement supérieur employeur, d'une nouvelle demande de prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement.

D-2. Suspension de la participation de l'administration employeur.

La prise en charge partielle est suspendue pendant les périodes de :

- congé de maladie ordinaire
- congé de longue maladie
- congé de grave maladie
- congé de longue durée
- congé de maternité ou pour adoption
- congé de paternité
- congé de présence parentale
- congé de formation professionnelle
- congé de formation syndicale
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou congé de solidarité familiale
- congé pris au titre du compte épargne-temps ou de congés bonifiés.

NB : La prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service, à la suite des congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée sur ce mois entier.

Exemples :

- un agent en congé de maladie du 3 janvier au 10 janvier conserve le bénéfice de la prise en charge pour l'ensemble du mois de janvier.
- un agent en congé de maladie du 25 janvier au 4 février conserve le bénéfice de la prise en charge pour les mois de janvier et février.
- un agent en congé de maladie du 25 janvier au 5 mars conserve le bénéfice de la prise en charge pour les mois de janvier et mars mais le perd pour le mois de février.

E. Montant de la participation de l'administration employeur.

- La participation de l'administration employeur ne peut dépasser, au titre d'un ou plusieurs titres de transport, le montant maximum mensuel de **80,67 €** (en vigueur au 1^{er} janvier 2015).
- Quelles que soient les conditions de prise en charge, l'agent qui exerce à temps complet ne peut prétendre au remboursement que de 50% du coût du (ou des) titre(s) de transport.

Lorsque l'agent exerce à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, il bénéficie de la prise en charge dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps complet.

Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, la prise en charge est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps complet ; le remboursement ne sera donc que de 25% du coût du (ou des) titre(s) de transport.

Exemple 1 : Agent exerçant ses fonctions à temps complet ou à temps partiel/temps incomplet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire.

- Si montant total du (ou des) titre(s) de transport mensuel de 60€ → prise en charge partielle mensuelle 30€ ($60€ \times 50\%$) donc montant inférieur à 80,67 € (participation mensuelle maximale de l'employeur) donc remboursement à l'agent de 30 € pour 1 mois.
- Si montant total du (ou des) titre(s) de transport mensuel de 180 € → prise en charge partielle mensuelle 90 € ($180 € \times 50\%$) cependant montant supérieur à 80,67 € (participation mensuelle maximale de l'employeur) donc remboursement à l'agent limité à 80,67 € pour 1 mois.

Exemple 2 : Agent exerçant ses fonctions à temps incomplet pour un nombre d'heures inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire.

- Si montant total du (ou des) titre(s) de transport mensuel de 60 € → prise en charge partielle mensuelle 15 € ($60 € \times 25\%$) donc montant inférieur à 80,67 € (participation mensuelle maximale de l'employeur) donc remboursement à l'agent de 15 € pour 1 mois.
- Si montant total du (ou des) titre(s) de transport mensuel de 360 € → prise en charge partielle mensuelle 90 € ($360 € \times 25\%$) cependant montant supérieur à 80,67 € (participation mensuelle maximale de l'employeur) donc remboursement à l'agent limité à 80,67 € pour 1 mois.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES
D'ABONNEMENT CORRESPONDANT AUX DEPLACEMENTS
EFFECTUES PAR LES AGENTS PUBLICS ENTRE LEUR RESIDENCE ET
LEUR LIEU DE TRAVAIL**

Décret n°2010-676 du 21 juin 2010

PERIODE DU/...../..... AU/...../.....

code indemnité	Imputation budgétaire (Programme *)
0039	<input type="checkbox"/> 0139 <input type="checkbox"/> 0140 <input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0150 § : 9C <input type="checkbox"/> 0214 <input type="checkbox"/> 0230 <input type="checkbox"/> 0231

* cocher la case correspondant au programme

Code Administration-.....
----------------------------	-------------

Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

Nom : **Prénom :** **Grade :** **Discipline :** **Quotité de temps de travail :**%

Adresse du domicile : N° et rue :

Commune :

Lieu de travail : Etablissement – Adresse :

Arrêt, station, gare desservant : le domicile : le lieu de travail:

Nature de l'abonnement souscrit :

- abonnement multimodal à nombre de voyages illimité
 abonnement annuel à nombre de voyages illimité ou limité
 abonnement à un service public de location de vélos
 abonnement mensuel à nombre de voyages illimité ou limité
 abonnement hebdomadaire à nombre de voyages illimité ou limité

Nom et adresse de la compagnie de transports :

Coût de l'abonnement (payé par l'agent) :€

NB : En cas de plusieurs lieux de travail ou de souscriptions à plusieurs abonnements de transport nécessaires au trajet « domicile-travail », remplir autant de formulaires que de lieux de travail susceptibles d'ouvrir droit à remboursement partiel.

Je déclare que :

Je ne perçois pas d'indemnité représentative de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail

Je ne bénéficie pas d'un logement de fonction me faisant supporter aucun frais de transport pour me rendre à mon lieu de travail

Je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction

Je ne bénéficie pas d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail

Je ne suis pas transporté gratuitement par mon employeur

Je ne bénéficie pas pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacements temporaires

Je ne bénéficie pas des dispositions du décret n°83-588 du 1^{er} juillet 1983 et ne suis pas atteint d'un handicap dont l'importance empêche l'utilisation des transports en commun

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant mon domicile habituel, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés

Fait à **le** **Signature de l'agent :**

Prise en charge partielle mensuelle par l'administration employeur (dans la limite du plafond fixé par l'art. 3 du décret 2010-676) :

.....,..... €

Vu et vérifié à..... Le...../...../..... Le chef de Division, responsable de la préliquidation : (cachet et signature)

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier. Les destinataires des données sont votre service gestionnaire et/ou les services de la DRFiP.
Conformément à la loi « informatique et libertés » (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou au directeur académique des services de l'éducation nationale du département dans lequel vous êtes affectés. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*



Division des Affaires Financières

DAF/15-662-10 du 09/03/2022

GESTION DES DOSSIERS DE CAPITAL DECES DU FONCTIONNAIRE

Références : Code de la sécurité sociale - Instruction générale du 1er août 1956 relative au régime de sécurité sociale des fonctionnaires titulaires de l'État

Destinataires : Services gestionnaires des carrières des agents de l'académie

Dossier suivi par : Mme GALVEZ - Chef du bureau de l'action sociale

Principe

Les ayants droit d'un fonctionnaire qui décède en cours de carrière peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une prestation, appelée capital décès.

- Conditions relatives au décès du fonctionnaire
- Bénéficiaires
- Démarches à effectuer par le service gestionnaire de la carrière de l'agent décédé
- Montant de la prestation
- Annexe

Conditions relatives au décès du fonctionnaire

Les ayants droits du fonctionnaire décédé peuvent prétendre à un capital décès si le fonctionnaire se trouvait au moment de son décès dans l'une des situations suivantes :

- en position d'activité (c'est-à-dire soit effectivement en fonctions au sein de l'administration, soit placé dans l'un des congés prévus dans le cadre de la position d'activité : congé de maladie, de maternité, de paternité, de formation professionnelle, etc.),
- en détachement au sein de sa fonction publique d'appartenance,
- en détachement pour exercer des fonctions de membre du gouvernement ou une fonction publique élective,
- en détachement pour exercer un mandat syndical,
- en disponibilité pour raison de santé et s'il bénéficiait de la part de son administration, d'indemnités de maladie, d'une allocation d'invalidité temporaire ou d'allocations chômage,
- dans la position sous les drapeaux.

L'origine, le moment et le lieu du décès sont sans influence sur le droit à capital décès.

Remarques

- Personnels relevant de l'enseignement privé

L'article 31 de la loi no 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 emporte application aux maîtres et documentalistes de l'enseignement privé, contractuels ou agréés, à titre définitif ou provisoire, des règles du régime spécial des fonctionnaires (RSF) pour les risques maladie, maternité, invalidité et décès, seul le risque vieillesse restant couvert par le régime général de la sécurité sociale (RGSS).

En revanche, les suppléants et maîtres délégués ne sont pas concernés par cette réforme et demeurent soumis aux règles et procédures actuellement en vigueur.

- Personnels ayant atteint l'âge de départ à la retraite à la date du décès

Tout fonctionnaire ayant un âge supérieur ou égal à celui prévu par l'article L. 161-17-2 du Code de la Sécurité Sociale, et non encore admis à faire valoir ses droits à la retraite, ouvre droit au capital décès prévu à l'article L. 361-1 ; ce capital est versé aux ayants droit définis ci-après.

Bénéficiaires

Les personnes suivantes peuvent bénéficier du versement d'un capital décès :

- Conjoint ni divorcé, ni séparé de corps du fonctionnaire décédé,
- Partenaire d'un Pacs non dissous et conclu plus de 2 ans avant le décès du fonctionnaire,
- Enfants du fonctionnaire vivants au jour du décès, âgés de moins de 21 ans ou infirmes, et non imposables à l'impôt sur le revenu,
- Enfants recueillis à la charge du fonctionnaire au moment du décès, âgés de moins de 21 ans ou infirmes,
- Parents du fonctionnaire à sa charge au moment du décès, non imposables à l'impôt sur le revenu et âgés d'au moins 60 ans (ou d'au moins 55 ans s'agissant de la mère veuve non remariée ou séparée de corps, divorcée ou célibataire),
- Grands-parents du fonctionnaire, non imposables à l'impôt sur le revenu et âgés d'au moins 60 ans (ou d'au moins 55 ans s'agissant de la grand-mère veuve non remariée ou séparée de corps, divorcée ou célibataire).

Les démarches à effectuer par les services gestionnaires de carrière

Dès lors qu'il a connaissance du décès d'un agent dont il gère la carrière, le gestionnaire concerné adresse au :

Rectorat - Division des Affaires Financières - Bureau de l'action sociale

- la fiche de liaison (v annexe),
- l'avis de décès
- la copie du dernier bulletin de salaire

Le bureau des recettes se chargera d'adresser le dossier de demande de versement de la prestation aux éventuels ayants droit et de liquider la prestation.

Montant de la prestation

Le montant du capital décès varie selon divers éléments :

- les éléments de rémunération de l'agent : le capital est égal au dernier traitement annuel d'activité, augmenté de la totalité des indemnités accessoires (autres que l'indemnité de résidence et les avantages familiaux), à l'exception de celles qui sont attachées à l'exercice de la fonction ou qui ont le caractère de remboursement de frais)
- l'âge de l'agent à la date du décès (avant ou après l'âge prévu par l'article L. 161-17-2 du Code de la Sécurité Sociale, relatif à l'âge de départ à la retraite)
- chacun des enfants appelés à percevoir ou à se partager le capital décès, suivant les conditions mentionnées à l'article D. 712-20, reçoit, une majoration calculée à raison des trois centièmes du traitement annuel brut soumis à retenue pour pension afférent à l'indice net 450 (indice brut 585) ; le traitement à prendre en considération est, dans tous les cas, celui correspondant à l'indice en vigueur au moment du décès du fonctionnaire
- lorsque le fonctionnaire est décédé à la suite d'un attentat ou d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions, ou d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes

Eu égard au caractère sensible de ces dossiers, l'attention des gestionnaires doit être portée sur la rapidité de transmission des documents cités plus haut, ainsi que sur la précision des mentions apportées sur la fiche de liaison (notamment les coordonnées de la famille)

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

FICHE DE LIAISON CAPITAL DECES

(à compléter par le service gestionnaire de la carrière de l'agent décédé)

NOM et prénom de l'agent décédé

Date de naissance et date du décès

Grade.....

Etablissement d'affectation.....

Position à la date du décès.....

Echelon..... **Indice**.....

Imputation budgétaire de la paye (programme, action).....

Situation familiale :

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Veuf (veuve)

Si enfant(s) date(s) de naissance de ce(s) dernier(s)

NOM	Prénom	Date de Naissance



2/2

Coordonnées de la famille :

Fait à _____ **le** _____

Nom, prénom, fonction du signataire

Signature et cachet du service

Fiche à retourner accompagnée de l'avis de décès de l'agent et du dernier bulletin de salaire de ce dernier à :

Rectorat de l'Académie d'Aix Marseille - Division des affaires financières - Bureau de l'action sociale - 401 à l'attention de Mme GALVEZ Colette

Tél 04 42 91 73 03 –

Mél : colette.galvez1@ac-aix-marseille.fr